



Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 17 - Numéro 28

16 juillet 2020



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020

ISSN 1710-4149

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers	5
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
2. Tribunal administratif des marchés financiers	9
2.1 Rôle des audiences, décisions et autres publications du TMF	
2.2 Avis légaux de l'Autorité	
3. Distribution de produits et services financiers	36
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d'audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
4. Indemnisation	99
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	

4.5 Autres décisions	
5. Institutions financières	105
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Protection des dépôts	
5.7 Autres décisions	
6. Marchés de valeurs et des instruments dérivés	113
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Agréments, autorisations et opérations sur dérivés de gré à gré	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées	176
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	
8. Entreprises de services monétaires	242
8.1 Avis et communiqués	
8.2 Réglementation	
8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires	
8.4 Autres décisions	
9. Régimes volontaires d'épargne-retraite	248
9.1 Avis et communiqués	
9.2 Réglementation	
9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire d'épargne-retraite	
9.4 Autres décisions	

Liste des acronymes et abréviation :

- Autorité : Autorité des marchés financiers
instituée en vertu de la LESF
- TMF : Tribunal administratif des marchés financiers
- CSF : Chambre de la sécurité financière
- ChAD : Chambre de l'assurance de dommages
instituée en vertu de la LDPSF
- OAR : Organismes d'autoréglementation et
organismes dispensés de reconnaissance
à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la
surveillance de l'Autorité
- OCRCVM : Organisme canadien de réglementation
du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Tribunal administratif des marchés financiers

2.1 Rôle des audiences, décisions et autres publications du TMF

2.2 Avis légaux de l'Autorité

2.1 RÔLE DES AUDIENCES ET DÉCISIONS DU TMF

2.1.1 Rôle des audiences



RÔLE DES AUDIENCES.

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
16 juillet 2020 – 14 h 00					
2020-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9379-4899 Québec inc., Parties intimées Steeve Perreault Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois Avocats s.e.n.c.r.l Dupuis Paquin avocat & conseillers d'affaires inc.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience pro forma Par visioconférence https://us02web.zoom.us/j/81193357583?pwd=MzllUG5NaGQvNWxWckxWcXRleWwzUT09 ID de réunion : 811 9335 7583 Mot de passe : 257333

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
16 juillet 2020 – 14 h 00					
2020-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Duclos assurances inc. et Ghislain Duclos Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de pénalités administratives, interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, conditions à l'inscription, mesures de redressement et mesures propres au respect de la loi	Audience pro forma Par visioconférence https://us02web.zoom.us/j/81193357583?pwd=MzllUG5NaGQvNWxWckxWcXRleWwzUT09 ID de réunion : 811 9335 7583 Mot de passe : 257333
2020-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse G. O. Great Offers Direct Ltd., Nuvoo inc., Martin LeBlanc et Johnny Martin Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opération sur valeurs et de mesure propre au respect de la loi	Audience pro forma Par visioconférence https://us02web.zoom.us/j/81193357583?pwd=MzllUG5NaGQvNWxWckxWcXRleWwzUT09 ID de réunion : 811 9335 7583 Mot de passe : 257333

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
16 juillet 2020 – 14 h 00					
2020-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Groupe Laforce Capital inc. et Hubert Laforce Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers LLB Avocats sencl	Lise Girard	Demande de pénalités administratives, interdiction d'agir à titre de dirigeant, nomination d'un dirigeant responsable, conditions à l'inscription, suspension d'inscription, mesures de redressement et mesures propres au respect de la loi	Audience pro forma Par visioconférence https://us02web.zoom.us/j/81193357583?pwd=MzllUG5NaGQvNWxWckxWcXRleWwzUT09 ID de réunion : 811 9335 7583 Mot de passe : 257333
2020-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michel Robillard et Les Assurances Robillard & Associés inc. Parties intimées Industrielle Alliance Assurance et services financiers inc., Partie mise en cause Yves Morel et Marie-France Boucher Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Cardinal Léonard Denis, Avocats Waite & Associés	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, interdiction d'agir à titre de dirigeant, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propres au respect de la loi	Audience pro forma Par visioconférence https://us02web.zoom.us/j/81193357583?pwd=MzllUG5NaGQvNWxWckxWcXRleWwzUT09 ID de réunion : 811 9335 7583 Mot de passe : 257333

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
30 juillet 2020 – 14 h 00					
2017-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Dominic Lacroix, DL Innov inc., Gap Transit et Micro-Prêts inc. Parties intimées Banque royale du Canada, et Lemieux Nolet syndics autorisés en insolvabilité Parties mises en cause Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Sarah Desabrais, avocate Borden Ladner Gervais s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de levée partielle des ordonnances de blocage	Audience pro forma Par visioconférence https://us02web.zoom.us/j/87008502274?pwd=MW1EZWx5aGptZGVtYjI1ZDgwekJHdz09 ID de réunion : 870 0850 2274 Mot de passe : 439040

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
30 juillet 2020 – 14 h 00					
2017-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de levée partielle des ordonnances de blocage	Audience pro forma
	Dominic Lacroix et DL Innov inc., Parties intimées	Sarah Desabrais, avocate			Par visioconférence
	Sabrina Paradis Royer Partie intimée	Levasseur, Gagnon, Lanthier Avocats			https://us02web.zoom.us/j/87008502274?pwd=MW1EZWx5aGptZGVtYjI1ZDgwejJHdz09
	Shopify inc. et Shopify Payments Canada inc. Parties mises en cause	Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Wells Fargo Canada Corporation Partie mise en cause	Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L.,s.r.l.			ID de réunion : 870 0850 2274
	Banque royale du Canada, et Lemieux Nolet syndics autorisés en insolvabilité Parties mises en cause				Mot de passe : 439040
	Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause	Borden Ladner Gervais s.e.n.c.r.l.			

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
30 juillet 2020 – 14 h 00					
2016-031	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Alexandre (Alex) Barta et RAM Alexandre (Alex) Barta, faisant affaire sous la dénomination sociale « RAM » Parties intimées Banque de Montréal Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de prolongation des ordonnances de blocage	Audience pro forma Par visioconférence https://us02web.zoom.us/j/87008502274?pwd=MW1EZWx5aGptZGVtYjI1ZDgwekJHdz09 ID de réunion : 870 0850 2274 Mot de passe : 439040

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
20 août 2020 – 14 h 00					
<p>La présente chambre de pratique ne contient aucun dossier pour le moment.</p> <p>Les demandes y seront ajoutées dès qu'elles seront reçues et traitées.</p>					<p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/89516151260?pwd=MVcwRG5zNSIaYmhaNHJYdFU5b1swUT09</p> <p>ID de réunion : 895 1615 1260 Mot de passe : 982844</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
27 août 2020 – 14 h 00					
2020-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Infinitum succession et patrimoine inc., Yannick Tarik Meddane et Vladislav Adoniev Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Cabinet de services juridiques Inc.	Lise Girard	Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propres au respect de la loi	Audience pro forma Par visioconférence https://us02web.zoom.us/j/82536370210?pwd=TmpZcWFYemMvbGU1Z1JkUGs5dEFLZz09 ID de réunion : 825 3637 0210 Mot de passe : 660892

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
2020-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse MAX Assurance inc. et Aurelie Heurtebize Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de pénalités administratives, interdiction d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, radiation d'inscription, mesures de redressement et mesures propres au respect de la loi	Audience pro forma Par visioconférence https://us02web.zoom.us/j/82536370210?pwd=TmpZcWFYemMvbGU1Z1JkUGs5dEFLZz09 ID de réunion : 825 3637 0210 Mot de passe : 660892
2 septembre 2020 – 9 h 30					
2020-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Pierre Deshaies Parties intimées 9379-4899 Québec inc., Parties intimées Steeve Perreault Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois Avocats s.e.n.c.r.l Dupuis Paquin avocat & conseillers d'affaires inc.	Lise Girard Nicole Martineau	Entente Demande de pénalité administrative, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
10 septembre 2020 – 14 h 00					
2020-004	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée, Parties intimées</p> <p>Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée</p> <p>Voxdata Solutions inc. Partie intimée</p> <p>Adiaratou Coulibaly, Ah Fang Chaw Kang Yuen, Mounir Cherif-Ouazani et Salia Hema Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p> <p>Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.</p> <p>Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p>	Lise Girard	Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi	Audience pro forma
10 septembre 2020 – 14 h 00					
2020-006	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Myrtha Laesa Merlini Parties intimées</p> <p>Corporation RÉEE Global, Margaret Singh, Fadi Sahyoun et Myrtha Laesa Merlini Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Donati Maisonneuve, s.e.n.c.r.l.</p>	Lise Girard	Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propres au respect de la loi	Audience pro forma

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
14 septembre 2020 – 9 h 30					
2017-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Riad Antoine Katach Halabi Partie requérante Dominic Lacroix et Micro-Prêts Inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Sarah Desabrais	Jean-Pierre Cristel	Demande de levée partielle des ordonnances de blocage	Audience au fond
15 septembre 2020 – 9 h 30					
2020-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse François Baillargeon-Bouchard et 9347-6760 Québec inc. Parties intimées Chambre de la sécurité financière Fédération des caisses Desjardins du Québec Parties intervenantes	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers LLB Avocats, s.e.n.c.r.l. Me Julie Piché Borden Ladner Gervais s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Antoniotta Melchiorre	Demande de suspension d'inscription, mesures de redressement, nomination d'un dirigeant responsable, interdiction d'opérations sur valeurs, mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
16 septembre 2020 – 9 h 30					
2020-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse François Baillargeon-Bouchard et 9347-6760 Québec inc. Parties intimées Chambre de la sécurité financière Fédération des caisses Desjardins du Québec Parties intervenantes	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers LLB Avocats, s.e.n.c.r.l. Me Julie Piché Borden Ladner Gervais s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Antoniotta Melchiorre	Demande de suspension d'inscription, mesures de redressement, nomination d'un dirigeant responsable, interdiction d'opérations sur valeurs, mesure propre au respect de la loi	Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
17 septembre 2020 – 14 h 00					
2017-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience pro forma
	Michel Plante Partie intimée	Me Marc R. Labrosse			
	SOLO International Inc. Partie intimée				
	Frederick Langford Sharp Partie intimée	Langlois Avocats s.e.n.c.r.l			
	Shawn Van Damme, Vincenzo Antonio Carnovale et Pasquale Antonio Rocca Parties intimées	LCM Avocats inc.			
21 septembre 2020 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'exercer	Audience au fond
	Nicolas De Smet Partie intimée	M ^e Michel Pelletier			
	Daniel Kaufmann Partie intimée	Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.			
	Carol Hudson Parties intimées				
	Procureure générale du Québec Parties intimées	Bernard, Roy (justice - Québec)			

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
22 septembre 2020 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'exercer	Audience au fond
	Nicolas De Smet Partie intimée	M ^e Michel Pelletier			
	Daniel Kaufmann Partie intimée	Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.			
	Carol Hudson Parties intimées				
	Procureure générale du Québec Parties intimées	Bernard, Roy (justice - Québec)			
23 septembre 2020 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'exercer	Audience au fond
	Nicolas De Smet Partie intimée	M ^e Michel Pelletier			
	Daniel Kaufmann Partie intimée	Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.			
	Carol Hudson Parties intimées				
	Procureure générale du Québec Parties intimées	Bernard, Roy (justice - Québec)			

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
24 septembre 2020 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'exercer	Audience au fond
	Nicolas De Smet Partie intimée	M ^e Michel Pelletier			
	Daniel Kaufmann Partie intimée	Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.			
	Carol Hudson Parties intimées				
	Procureure générale du Québec Parties intimées	Bernard, Roy (justice - Québec)			
25 septembre 2020 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'exercer	Audience au fond
	Nicolas De Smet Partie intimée	M ^e Michel Pelletier			
	Daniel Kaufmann Partie intimée	Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.			
	Carol Hudson Parties intimées				
	Procureure générale du Québec Parties intimées	Bernard, Roy (justice - Québec)			

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
30 septembre 2020 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'exercer	Audience au fond Présence physique et par visioconférence
	Nicolas De Smet Partie intimée	M ^e Michel Pelletier			
	Daniel Kaufmann Partie intimée	Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.			
	Carol Hudson Parties intimées				
	Procureure générale du Québec Parties intimées	Bernard, Roy (justice - Québec)			
5 octobre 2020 – 9 h 30					
2018-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, de mesures de redressement, de modalités de distribution, de levée de blocage et de mesures propres au respect de la loi	Audience au fond
	4xProTrader inc. Partie intimée				
	Banque de Montréal, Banque nationale du Canada et Caisse Desjardins de Lévis Partie mise en cause				
6 octobre 2020 – 9 h 30					
2018-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, de mesures de redressement, de modalités de distribution, de levée de blocage et de mesures propres au respect de la loi	Audience au fond
	4xProTrader inc. Partie intimée				
	Banque de Montréal, Banque nationale du Canada et Caisse Desjardins de Lévis Partie mise en cause				

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
7 octobre 2020 – 9 h 30					
2018-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 4xProTrader inc. Partie intimée Banque de Montréal, Banque nationale du Canada et Caisse Desjardins de Lévis Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, de mesures de redressement, de modalités de distribution, de levée de blocage et de mesures propres au respect de la loi	Audience au fond
8 octobre 2020 – 9 h 30					
2018-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 4xProTrader inc. Partie intimée Banque de Montréal, Banque nationale du Canada et Caisse Desjardins de Lévis Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, de mesures de redressement, de modalités de distribution, de levée de blocage et de mesures propres au respect de la loi	Audience au fond
9 octobre 2020 – 9 h 30					
2018-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 4xProTrader inc. Partie intimée Banque de Montréal, Banque nationale du Canada et Caisse Desjardins de Lévis Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, de mesures de redressement, de modalités de distribution, de levée de blocage et de mesures propres au respect de la loi	Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
13 octobre 2020 – 9 h 30					
2018-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 4xProTrader inc. Partie intimée Banque de Montréal, Banque nationale du Canada et Caisse Desjardins de Lévis Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, de mesures de redressement, de modalités de distribution, de levée de blocage et de mesures propres au respect de la loi	Audience au fond
19 octobre 2020 – 9 h 30					
2019-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Agronomix Canada inc., Ghislain Dja Parties intimées Félix Fini Partie intimée Adam Bakary Diawara Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Mawa Fofana MTLex Boutique juridique	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives et d'interdictions d'opérations sur valeurs	Audience au fond
20 octobre 2020 – 9 h 30					
2019-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Agronomix Canada inc., Ghislain Dja Parties intimées Félix Fini Partie intimée Adam Bakary Diawara Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Mawa Fofana MTLex Boutique juridique	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives et d'interdictions d'opérations sur valeurs	Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
21 octobre 2020 – 9 h 30					
2019-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Agronomix Canada inc., Ghislain Dja Parties intimées Félix Fini Partie intimée Adam Bakary Diawara Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Mawa Fofana MTLex Boutique juridique	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives et d'interdictions d'opérations sur valeurs	Audience au fond
22 octobre 2020 – 9 h 30					
2019-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Agronomix Canada inc., Ghislain Dja Parties intimées Félix Fini Partie intimée Adam Bakary Diawara Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Mawa Fofana MTLex Boutique juridique	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives et d'interdictions d'opérations sur valeurs	Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
23 octobre 2020 – 9 h 30					
2019-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives et d'interdictions d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Agronomix Canada inc., Ghislain Dja Parties intimées				
	Félix Fini Partie intimée	M ^e Mawa Fofana			
	Adam Bakary Diawara Partie intimée	MTLex Boutique juridique			
26 octobre 2020 – 9 h 30					
2019-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives et d'interdictions d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Agronomix Canada inc., Ghislain Dja Parties intimées				
	Félix Fini Partie intimée	M ^e Mawa Fofana			
	Adam Bakary Diawara Partie intimée	MTLex Boutique juridique			

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
27 octobre 2020 – 9 h 30					
2019-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Agronomix Canada inc., Ghislain Dja Parties intimées Félix Fini Partie intimée Adam Bakary Diawara Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Mawa Fofana MTLex Boutique juridique	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives et d'interdictions d'opérations sur valeurs	Audience au fond
10 mai 2021 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jean-François Lemay Partie intimée Louis Graton Partie intimée Martin Tremblay Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Delegatus Services juridiques inc. Séguin Racine, Avocats Hudon Avocat inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
11 mai 2021 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jean-François Lemay Partie intimée Louis Graton Partie intimée Martin Tremblay Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Delegatus Services juridiques inc. Séguin Racine, Avocats Hudon Avocat inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
12 mai 2021 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
13 mai 2021 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
14 mai 2021 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
17 mai 2021 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
18 mai 2021 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
19 mai 2021 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
20 mai 2021 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
21 mai 2021 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
25 mai 2021 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
26 mai 2021 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
27 mai 2021 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
28 mai 2021 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			

15 juillet 2020

2.2 AVIS LÉGAUX DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
BAKCHICH	AMINA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2020-07-03
BEAUMIER	STÉPHANE	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC	2020-06-30
BERGERON	ANDRÉ	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2020-06-30
BROUILLARD	JOHANNE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC..	2020-07-10
CASTAGNETTI	LINO	RBC PLACEMENTS EN DIRECT INC.	2020-07-03
CHALIFOUX	MARYSE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-07-03
COMEAU	AUDREY-ANN	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC..	2020-07-06
COMTOIS	JÉRÉMIE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC..	2020-07-09
CORDIANO	LOUISE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2020-01-13
CÔTÉ	DENIS	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC	2020-07-01
DIONNE	ISABELLE	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2020-06-29
FENELON	GABARD	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2020-07-07
GAGNON	VALÉRIE-ANNE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC..	2020-06-25
GILBERT	ANNIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-07-03
GILEVA	VERONIKA	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2020-07-09
GOULET	MARTIN	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2020-07-10
HUYNH	JULIAN	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2020-06-12
JEAN BAPTISTE	LECH	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2020-07-06
KYRIOPOULOS	KATHLEEN	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2020-07-13
LAFRANCE	JUDITH	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-07-03
LANDRY	MARIE EVE	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2020-07-06
LANOUE	JORDAN	VALEURS MOBILIÈRES TIMC	2020-07-13

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
LEMAY	PHILIPPE	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2020-07-10
LORANGER	JACQUES	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2020-07-09
LUKUSA MWANA	MARLOT	LES PLACEMENTS PFSL DU CANADA LTÉE	2020-07-09
MARCOUX	JÉRÔME	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2020-07-02
MARTEL	CLAUDE	EXCEL PRIVATE WEALTH INC.	2020-05-30
MONAST	LYNDA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2020-07-03
NADEAU	FRÉDÉRIC	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-06-30
NAHAL	JEAN-CLAUDE	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2020-07-06
NAPI FOTSO	PEGGY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-06-29
NOEL	JEAN-PHILIPPE	TD WATERHOUSE CANADA INC.	2020-07-06
NOOR	RAPHAEL	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2020-07-08
OUELLET	DANIELLE	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2020-06-25
PELLETIER	SOPHIE	FINANCIÈRE DES PROFESSIONNELS GESTION PRIVÉE INC.	2020-06-26
PERRAS	CHRISTINE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2020-07-01
PIERRE	NICOLAS EMMANUEL	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC..	2020-06-30
ROY	CAROLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-06-19
SARSERI	OMAR	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2020-07-07
SAVARD	PATRICE	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2020-07-01
STREETER	MATTHEW	SOCIETE DE PLACEMENTS FRANKLIN TEMPLETON	2020-06-30
WANG	YU RUN	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2020-07-13

Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
GEMME	JEAN-PIERRE	PICTET GESTION D'ACTIFS INC.	2020-07-03

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès d'un agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veuillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, et les mentions spéciales, de C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	

5b Expertise en règlement de sinistres
en assurance de dommages des
particuliers

5c Expertise en règlement de sinistres
en assurance de dommages des
entreprises

6a Planification financière

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
101681	BEAUMIER, STÉPHANE	2A	2020-07-10
101681	BEAUMIER, STÉPHANE	1A	2020-07-10
103143	BILODEAU, DENYS	1A	2020-07-09
103143	BILODEAU, DENYS	2A	2020-07-09
104356	BOUCHER, LUC	1A	2020-07-08
104356	BOUCHER, LUC	2A	2020-07-08
104709	BOURGAULT, DANIEL	1A	2020-07-13
112496	FORIAN, TRENT	1A	2020-07-14
122255	MADELEIN, ÉRIC	3A	2020-07-02
125701	PAQUET, MARIE-CLAUDE	3B	2020-07-09
125966	PARÉ, RICHARD	1A	2020-07-08
126583	PERRAS, CHRISTINE	6A	2020-07-08
130249	SANDHU, KULWINDER	1A	2020-07-09
135296	GARNEAU, RENÉ	1A	2020-07-13
135296	GARNEAU, RENÉ	6A	2020-07-13
136338	BROUILLARD, JOHANNE	6A	2020-07-10
136908	BOUCHARD, LINE	5A	2020-07-08
136910	BOURASSA, STÉPHANE	5A	2020-07-08
137278	MONGRAIN, MANON	5A	2020-07-09
139731	HADDAD, RAMZI	1A	2020-07-14
147746	LEVESQUE, ERIC	4A	2020-07-14
147830	TANNY, CORDELL	1A	2020-07-08
171514	BANVILLE, LOUISE	3B	2020-07-13
171600	LABRIE, KARINE	3B	2020-07-09
171725	SENEZ, FRANÇOIS	6A	2020-07-10
178449	ALPHONSE, JEAN ROMY	4B	2020-07-14

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
179359	CHALIFOUX, MARYSE	6A	2020-07-09
187781	BOUCHARD, OLIVIER	3A	2020-07-14
187906	MICHALSKI, MATTHEW-JOSEPH	5B	2020-07-09
197803	SAVARD, PATRICE	1A	2020-07-09
199474	BROWN, JULIE	4A	2020-07-14
211370	FOURNIER, MARIE-JOSEE	1A	2020-07-13
216332	BRETON, JESSICA	4A	2020-07-14
217472	MATHIEU, OLIVIER	4A	2020-07-13
218326	LATENDRESSE, MARTINE	4A	2020-07-09
218786	MASUCCI-LAUZON, MARIE-EVE	4B	2020-07-13
219053	CANTIN, MARIE-JOSEE	3B	2020-07-09
220379	CHRISTOPHE, DAVE-RAKEEM	3B	2020-07-09
222202	VIEL, VINCENT	1A	2020-07-13
222246	LULELARU, ROBERT	3B	2020-07-14
223711	ROUSSEL DESJARDINS, SUZIE	3B	2020-07-09
225232	ALARIE, MARYLOU	3B	2020-07-09
225828	NANTEL, FRANCE	1A	2020-07-14
227775	MARQUETTE, LINDA	4B	2019-10-28
229277	TREMBLAY, ANDRÉANE	1A	2020-07-08
231025	LAURENT, ELSIE	4B	2020-07-14
231386	VACHON, SARAH	4B	2020-07-10
231652	ROY-FOURNIER, GABRIEL	1A	2020-07-13
232410	MOM, PHANNA	1A	2020-02-28
232917	LACHAPELLE, AUDREY	3B	2020-07-10
233113	DUPONT, DANIEL ADAM	1A	2020-07-13
233223	ROY, GABRIEL	1A	2020-07-10
239169	THEBERGE, AUDREY	3B	2020-07-10

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Aucune information

3.5.2 Les cessations d'activités

Aucune information

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
COPOWER INC.	SOKUGAWA	ROBERT	2020-07-13
LAKEROAD GESTION D'ACTIFS INC.	LEHOUX	JONATHAN	2020-07-08

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
LAKEROAD GESTION D'ACTIFS INC.	LEHOUX	JONATHAN	2020-07-08

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
LAKEROAD GESTION D'ACTIFS INC.	LEHOUX	JONATHAN	2020-07-08

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
-------------	----------------	------------------------------	-------------	-----------------

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
606366	9398-4193 QUÉBEC INC.	PATRICE BOISLCAIR	9398-4193 QUÉBEC INC.	606366

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

3.7.1 Autorité

Aucune information.

3.7.2 TMF

Les décisions prononcées par le Tribunal administratif des marchés financiers (anciennement « Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières » et « Bureau de décision et de révision ») sont publiées à la section 2.2 du Bulletin.

3.7.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1289

DATE : 16 juin 2020

LE COMITÉ :	M ^e Claude Mageau	Président
	M. Alain Legault	Membre
	M. Frédérick Scheidler	Membre

MARC-AURÈLE RACICOT, ès qualités de syndic adjoint de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

RANDY KABEYA (numéro de certificat 196825)

Partie intimée

DÉCISION SUR SANCTION

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU CODE DES PROFESSIONS, LE COMITÉ A RÉITÉRÉ L'ORDONNANCE SUIVANTE :

Ordonnance de non-divulgation, de non-publication et de non-diffusion du nom et du prénom des consommateurs impliqués et de toute information personnelle qui permettrait de les identifier.

[1] L'intimé était accusé devant le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (le « comité ») du chef unique d'infraction suivant :

CD00-1289

PAGE : 2

LA PLAINTE

1. Dans la région de Montréal, le ou vers le 28 mai 2014, l'intimé n'a pas fourni à l'assureur les renseignements qu'il est d'usage de lui fournir, alors qu'il a omis ou négligé de mentionner à la proposition d'assurance no [...] que P.T.D.T. avait souffert de diabète de grossesse et avait été en arrêt de travail à l'automne 2013, contrevenant ainsi aux articles 16, 23 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3).

[2] Le 17 mars 2020, le comité a déclaré l'intimé coupable pour avoir contrevenu aux articles 16 et 23 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* de même qu'à l'article 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*, pour ne pas avoir fourni à l'assureur l'information reçue de la consommatrice à l'effet qu'elle avait souffert de diabète de grossesse et avait été en arrêt de travail à l'automne 2013 lors de la proposition conjointe d'assurance vie avec un avenant d'assurance invalidité soumise par elle et son conjoint.

[3] En vertu du principe empêchant les condamnations doubles et multiples¹, le comité ordonna la suspension conditionnelle des procédures en ce qui concerne les articles 16 et 23 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.

[4] Toujours en vertu de la décision sur culpabilité, le comité a cependant acquitté l'intimé de l'infraction d'avoir fait défaut de fournir à l'assureur des renseignements qu'il était d'usage de lui fournir en vertu de l'article 34 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*.

[5] Préalablement à l'audition sur sanction, une première conférence

¹ *Psychologues (Ordre professionnel des) c. Vallières*, 2018 QCTP 121, par. 147; *Notaires (Ordre professionnel des) c. Leclerc*, 2010 QCTP 76, par. 46; *Kienapple c. R.*, [1975] 1 RCS 729; *R. c. Provo*, [1989] 2 RCS 3; *Sarazin c. R.*, 2018 QCCA 1065.

CD00-1289

PAGE : 3

téléphonique eut lieu le 3 avril 2020 avec les procureurs des parties et l'intimé.

[6] M^e Diane Lafleur qui avait représenté l'intimé pour l'audition sur culpabilité informa alors le comité qu'elle n'avait plus le mandat de le représenter pour l'audition sur sanction, ce qui fut confirmé par l'intimé.

[7] Dans les circonstances, le dossier fut remis au 28 avril 2020 pour permettre à l'intimé de déterminer s'il se représentera seul ou si, au contraire, il sera représenté par un nouveau procureur pour l'audition sur sanction.

[8] Le comité ordonna aussi au procureur du plaignant d'informer l'intimé au plus tard le 17 avril 2020 de la teneur de sa recommandation sur sanction qu'il présentera au comité.

[9] Par la suite, lors de la conférence téléphonique du 28 avril 2020, l'intimé confirma qu'il se représenterait seul pour les représentations sur sanction et que le procureur du plaignant lui avait bien transmis, tel qu'ordonné par le comité, sa recommandation sur sanction.

[10] Le 13 mai 2020, l'audition sur sanction fut tenue par visioconférence grâce à la plateforme Webex, alors que le plaignant était représenté par M^e Jean-Simon Britten et que l'intimé, qui était présent, se représentait seul, comme il l'avait déclaré précédemment.

[11] Le procureur du plaignant indiqua au comité qu'il n'avait pas de témoin à faire entendre, alors que l'intimé indiqua qu'il avait l'intention de témoigner et de faire des représentations.

CD00-1289

PAGE : 4

REPRÉSENTATIONS DU PROCUREUR DU PLAIGNANT

[12] À la demande du procureur du plaignant, le comité réitéra l'ordonnance de non-divulgence, de non-communication et de non-diffusion du nom et du prénom des consommateurs impliqués et de toute information personnelle qui permettrait de les identifier qui avait été ordonnée lors de l'audition sur culpabilité.

[13] À titre de sanction, le procureur du plaignant recommanda qu'une radiation temporaire d'un ou deux mois soit ordonnée à l'intimé accompagnée de la publication d'un avis de la présente décision et du paiement des déboursés.

[14] Il réclama que la radiation temporaire de l'intimé ne soit effective qu'au moment où l'intimé reprend son droit de pratique, le cas échéant, et qu'il détienne à nouveau son certificat des autorités réglementaires.

[15] Il référa aussi le comité à la jurisprudence transmise au préalable pour appuyer sa recommandation².

[16] Par la suite, il référa aux facteurs atténuants qu'il considère pertinents en l'espèce :

- Le peu d'expérience de l'intimé dans le domaine de l'assurance de personnes;
- L'absence d'antécédent disciplinaire;

² *Chambre de la sécurité financière c. Daigle*, 2005 CanLII 59609 (QC CDCSF); *Chambre de la sécurité financière c. Daoust*, 2006 CanLII 59880 (QC CDCSF); *Daoust c. Rioux*, 2009 QCCQ 1268; *Chambre de la sécurité financière c. Haddaoui*, 2007 CanLII 51820 (QC CDCSF); *Chambre de la sécurité financière c. Larochelle*, 2009 CanLII 62842 (QC CDCSF); *Larochelle c. Lévesque*, 2012 QCCQ 1402.

CD00-1289

PAGE : 5

- Il s'agit d'une infraction isolée;
- L'absence d'intention malicieuse ou malveillante de sa part, l'intimé ayant plutôt fait montre de négligence en filtrant l'information reçue de la consommatrice;
- L'intimé n'est plus représentant et ne demeure plus au Canada.

[17] Par la suite, il proposa les facteurs aggravants suivants :

- L'intimé a volontairement choisi de filtrer l'information médicale reçue;
- L'infraction est au cœur de l'exercice de la profession;
- Le preneur d'une assurance ayant une obligation de bonne foi, son représentant joue un rôle capital vis-à-vis l'assureur;
- L'infraction a eu des conséquences très sérieuses pour la consommatrice en ce que sa demande d'indemnité a été refusée et son assurance annulée.

[18] Compte tenu de ce qui précède, le procureur du plaignant considère que sa recommandation est tout à fait adéquate dans les circonstances compte tenu des principes de dissuasion et d'exemplarité afin que dans l'industrie, les représentants sachent bien que l'information médicale reçue d'un consommateur dans la préparation d'une proposition d'assurance doit être transmise dans son entièreté à l'assureur et non pas filtrée.

[19] Par la suite, M^e Britten commenta chacune des décisions transmises³.

³ Préc., note 2.

CD00-1289

PAGE : 6

[20] Plus particulièrement, il commenta premièrement les décisions rendues dans les affaires *Daoust*⁴ et *Larochelle*⁵.

[21] Dans ces deux cas, le représentant avait soit des antécédents disciplinaires ou était tenu à des engagements de respecter de façon stricte certaines obligations déontologiques.

[22] Le représentant fut condamné à deux mois de radiation temporaire et à une amende de 1 500 \$ dans l'affaire *Daoust* et à deux mois de radiation temporaire dans l'affaire *Larochelle* pour le chef d'infraction d'avoir contrevenu à l'article 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*, comme en l'espèce.

[23] Le procureur du plaignant mentionna qu'une radiation d'un mois pourrait être acceptable en l'espèce, comme cela fut le cas dans l'affaire *Haddaoui*⁶.

[24] Enfin, suite aux commentaires du comité à l'effet qu'il existait des décisions en semblable matière où des amendes avaient été ordonnées par le comité, le procureur du plaignant prétendit que dans ces cas, l'information qui n'avait pas été transmise à l'assureur par le représentant n'était pas de nature médicale, mais uniquement technique, ce qui, selon lui, est moins grave que dans le cas où il s'agit d'une information médicale qui n'est pas transmise comme en l'espèce.

⁴ *Chambre de la Sécurité Financière c. Daoust; Daoust c. Rioux*, préc., note 2.

⁵ *Chambre de la sécurité financière c. Larochelle; Larochelle c. Lévesque*, préc., note 2.

⁶ *Chambre de la sécurité financière c. Haddaoui*, préc., note 2.

CD00-1289

PAGE : 7

PREUVE DE L'INTIMÉ

[25] L'intimé déclara qu'il voulait par son témoignage convaincre le comité de l'existence de circonstances atténuantes, militant en sa faveur.

[26] Il expliqua qu'il est présentement actuaire de tarification à Paris pour une compagnie d'assurance.

[27] Il a terminé avec succès ses études en actuariat et exerce présentement sa profession en France, depuis 2018, après avoir agi à ce titre au Canada pendant quelques années.

[28] Il expliqua qu'il est arrivé au Canada à l'âge de dix ans et que très jeune, il a commencé à travailler pour lui permettre de payer ses études.

[29] Il est citoyen canadien depuis 1996.

[30] Il a toujours investi ses économies pour son éducation et actuellement, il est fier de déclarer qu'il n'a aucune dette contractée pour ses études.

[31] Il expliqua comment une réputation est importante dans sa profession et qu'il est effectivement reconnu comme une personne intègre et un modèle par ses collègues.

[32] Il témoigna à l'effet que, suite à la décision sur culpabilité du comité, il a bien compris qu'il avait été négligent au sens du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* et que l'expérience judiciaire devant le comité a été importante pour lui au niveau de son cheminement professionnel.

[33] Il déposa, à la demande du président, son curriculum vitae comme pièce

CD00-1289

PAGE : 8

SI-1.

REPRÉSENTATIONS DE L'INTIMÉ

[34] Il commenta les décisions soumises par le procureur du plaignant, et prétendit que les faits dans celles-ci sont tout à fait différents de son cas.

[35] Il insista à l'effet qu'il n'a pas reçu de rémunération pour le présent dossier et qu'il n'y a eu aucune intention malicieuse ou malhonnête de sa part.

[36] Il reconnut qu'il a été négligent, mais que la formation reçue de la part de son directeur de succursale a fait en sorte qu'il a rempli incorrectement la proposition de la consommatrice en filtrant l'information médicale reçue.

[37] Il reconnut néanmoins qu'il y a eu négligence de sa part et il réitéra qu'il n'a jamais eu l'intention de tromper, ni l'assureur, ni la consommatrice.

[38] Relativement à la décision rendue dans l'affaire *Haddaoui*⁷, il prétendit que la situation dans ce dossier est tout à fait différente de la sienne en ce que l'intimé avait alors commis le geste reproché à des fins de rémunération et d'avancement de carrière, ce qui n'est aucunement son cas en l'espèce.

[39] Il demanda au comité qu'une réprimande lui soit imposée étant donné qu'il comprend bien la faute commise et le tort causé aux consommateurs et qu'en plus, il n'est plus représentant en assurance de personnes et n'a pas l'intention de le redevenir que ce soit au Canada ou ailleurs dans le monde.

[40] En effet, il réitéra le fait qu'il n'a pas du tout l'intention de revenir au

⁷ *Chambre de la sécurité financière c. Haddaoui*, préc., note 2.

CD00-1289

PAGE : 9

Québec, exerçant depuis quelques années sa profession d'actuaire en France, et considérant que sa carrière est sur la bonne voie.

RÉPLIQUE DU PROCUREUR DU PLAIGNANT

[41] Le procureur du plaignant répliqua en insistant à nouveau sur le fait que les décisions rendues dans les affaires *Berry* et *Haché*⁸ où des amendes avaient été imposées ne devraient pas s'appliquer en l'espèce, car l'information qui n'avait pas été transmise à l'assureur ne concernait pas la santé du consommateur, mais était plutôt d'ordre technique.

[42] Il réitéra aussi le fait que le préjudice subi par la consommatrice est important étant donné que dans l'avenir, il sera toujours inscrit à son dossier qu'un assureur a annulé son assurance à cause d'une déclaration médicale incomplète.

ANALYSE ET MOTIFS

[43] Le 17 mars 2020, le comité a déclaré l'intimé coupable d'avoir contrevenu à l'article 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*, en ayant omis ou négligé de mentionner à la proposition d'assurance conjointe soumise par la consommatrice et son conjoint que cette dernière avait antérieurement souffert de diabète de grossesse et avait été en arrêt de travail à l'automne 2013.

[44] Tel que mentionné à la décision sur culpabilité, ce défaut par l'intimé a eu d'importantes conséquences pour la consommatrice en ce qu'elle s'est vue refuser une demande de prestation d'invalidité deux ans après que la police d'assurance

⁸ *Chambre de la sécurité financière c. Berry*, 2007 CanLII 50126 (QC CDCSF); *Chambre de la sécurité financière c. Haché*, 2010 CanLII 99862 (QC CDCSF).

CD00-1289

PAGE : 10

eut été émise.

[45] Par la suite, la compagnie d'assurance annula la police d'assurance au motif que si l'information médicale non dévoilée l'avait été au moment de la proposition présentée par la consommatrice, elle n'aurait jamais été émise.

[46] Le comité est d'opinion qu'il s'agit d'une infraction ayant une gravité objective importante, car elle va au cœur même de l'exercice de la profession.

[47] Le procureur du plaignant réclame du comité, en plus d'une condamnation au paiement des déboursés, qu'une radiation temporaire d'un ou deux mois accompagnée d'un avis de publication de la présente décision soient ordonnées compte tenu de la gravité de l'infraction et de la nécessité de passer le message dans l'industrie qu'une telle infraction amènera une sanction sévère de la part du comité.

[48] L'intimé, quant à lui, suggère que le comité lui impose une réprimande au motif notamment qu'il n'a pas agi avec malveillance ou malhonnêteté, qu'il n'a pas posé le geste dans un but de lucre ou de profit et que, de toute façon, il n'est plus dans l'industrie et n'a pas l'intention de redevenir représentant en assurance de personnes au Québec, ni ailleurs dans le monde.

[49] Le comité ne considère pas approprié ni l'une ni l'autre des deux recommandations faites par les parties.

[50] Au contraire, le comité considère qu'une amende de 5 000 \$ accompagnée du paiement des déboursés est plutôt appropriée en l'espèce, et ce, pour les raisons ci-après mentionnées.

CD00-1289

PAGE : 11

[51] Le comité est d'accord avec le procureur du plaignant à l'effet que l'infraction reprochée est d'une gravité objective très sérieuse.

[52] Il considère aussi qu'il est important, non seulement pour l'intimé qu'il comprenne que l'infraction commise est grave, mais aussi et surtout pour les autres représentants de l'industrie que la commission d'une telle infraction amènera une sanction sérieuse au représentant fautif.

[53] Cependant, le comité diverge d'opinion qu'une courte radiation temporaire de l'intimé soit nécessaire en l'espèce.

[54] Le procureur du plaignant a référé le comité, plus particulièrement, aux décisions rendues dans les affaires *Daoust*, *Larochelle* et *Haddaoui*⁹.

[55] Dans l'affaire *Daoust*, un dossier dont la sanction de deux mois de radiation temporaire et d'une amende de 1 500 \$ a été confirmée par la Cour du Québec, l'intimé avait deux antécédents disciplinaires.

[56] Dans l'affaire *Larochelle*, l'intimé n'avait pas d'antécédent disciplinaire, mais avait néanmoins signé avant la commission des infractions reprochées en octobre 2001 et en juillet 2003, deux engagements volontaires de respecter certaines obligations déontologiques suite à des enquêtes faites par le syndic pour des manquements relatifs aux informations fournies par le représentant au client.

[57] En fait, un de ces engagements avait été signé par *Larochelle*, un mois avant la commission de l'infraction reprochée, d'avoir fait défaut de transmettre à

⁹ *Chambre de la sécurité financière c. Daoust*, *Daoust c. Rioux*; *Chambre de la sécurité financière c. Larochelle*; *Larochelle c. Lévesque*, *Chambre de la sécurité financière c. Haddaoui*, préc., note 2.

CD00-1289

PAGE : 12

l'assureur une information de nature médicale du consommateur.

[58] Dans cette affaire de *Larochelle*, la Cour du Québec a maintenu la radiation temporaire de deux mois qui avait été ordonnée par le comité de discipline.

[59] Enfin, l'autre décision sur laquelle le procureur du plaignant s'appuie est celle rendue par le comité dans l'affaire *Haddaoui*.

[60] Le comité de discipline avait alors ordonné une radiation temporaire d'un mois, mais l'intimé faisait face à huit chefs d'infraction, dont deux qui étaient de ne pas avoir transmis l'information d'usage à l'assureur lors de la soumission d'une proposition d'assurance par deux consommateurs.

[61] Le comité considère que ces trois décisions sont différentes du présent cas.

[62] En effet, l'intimé en l'espèce était au moment de la commission de l'infraction un représentant sans beaucoup d'expérience, n'ayant aucun antécédent disciplinaire et ayant agi par négligence et non pas avec malhonnêteté, malveillance ou dans un but de lucre ou de profit.

[63] De plus, l'intimé œuvrait dans une succursale dont la gestion et la supervision des représentants semblaient déficientes.

[64] Le procureur du plaignant prétend que l'intimé ne devrait pas être condamné à une amende au motif que les décisions rendues par le comité dans

CD00-1289

PAGE : 13

les affaires de *Berry et Haché*¹⁰, où les intimés l'ont été, ne peuvent pas s'appliquer en l'espèce.

[65] En effet, il est d'opinion que le cas de l'intimé est différent en ce que l'information qu'il a fait défaut de transmettre à l'assureur était de nature médicale et non pas seulement une question technique comme dans les affaires de *Berry et Haché*.

[66] Le comité diverge d'opinion avec le procureur du plaignant.

[67] Après vérification, le comité a recensé quelques autres décisions où des amendes ont été rendues, même dans des cas où l'information qui n'avait pas été transmise à l'assureur était de nature médicale ou de très grande importance¹¹.

[68] Plus particulièrement, dans l'affaire *Duval*¹², le comité de discipline avait condamné l'intimé à une radiation temporaire de trois mois, mais en appel, la Cour du Québec a renversé cette décision du comité et y a substitué une amende de 3 500 \$.

[69] Dans cette affaire, le représentant avait menti dans la proposition en disant faussement que le proposant n'avait pas d'antécédent criminel et n'avait pas fait l'usage de drogue.

[70] De plus, il avait falsifié la signature du proposant.

[71] En première instance, le comité avait considéré que les fautes étaient

¹⁰ Préc., note 8.

¹¹ *Duval c. Chambre de la sécurité financière*, 2007 QCCQ 11710; *Chambre de la sécurité financière c. Lachance*, 2006 CanLII 59870 (QC CDCSF).

¹² *Duval c. Chambre de la sécurité financière*, *id.*

CD00-1289

PAGE : 14

excessivement graves, mais la Cour du Québec a renversé cette décision en considérant, plus particulièrement, que la radiation était trop sévère compte tenu que le représentant n'avait pas d'antécédent disciplinaire.

[72] Dans l'affaire *Lachance*¹³, il s'agissait aussi d'une réponse transmise à l'assureur quant à la condition médicale du répondant.

[73] Le représentant avait alors agi avec désinvolture en n'inscrivant pas la réponse qu'il avait reçue du proposant à l'effet qu'il avait été hospitalisé pendant quelques jours précédant la signature de la proposition.

[74] Le syndic avait alors requis du comité une radiation temporaire de deux mois ainsi qu'une amende de 1 500 \$ pour ce chef d'infraction déposé en vertu des articles 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*.

[75] Compte tenu que la probité de l'intimé n'était pas en jeu et qu'il n'avait aucun antécédent disciplinaire, le comité avait alors ordonné une amende 1 500 \$ pour ledit chef d'infraction.

[76] Enfin, il y a lieu de souligner que même dans l'affaire *Larochelle* citée par le procureur du plaignant, la Cour du Québec, faisant le commentaire suivant quant à la raisonnable de l'imposition d'une amende pour l'infraction reprochée :

« [135] Encore une fois, compte tenu de l'ensemble des faits mis en preuve, le Comité aurait pu tout aussi raisonnablement déterminer l'imposition d'une amende plutôt que la radiation temporaire. En décidant différemment que le préconisaient M. Larochelle et son avocat, le Comité a exercé la compétence que lui a conférée le législateur et ce, de façon raisonnable. » (nos soulignés)

¹³ *Chambre de la sécurité financière c. Lachance*, préc., note 11.

CD00-1289

PAGE : 15

[77] Finalement, le comité est d'opinion qu'une radiation temporaire de courte durée n'est pas la sanction adéquate pour l'intimé, compte tenu des éléments subjectifs suivants :

- Le peu d'expérience de l'intimé qui en était à un début de carrière;
- La direction inadéquate et déficiente de la succursale où l'intimé agissait à titre de représentant;
- L'absence de malveillance ou de malhonnêteté de sa part;
- La reconnaissance par l'intimé de son erreur et le regret causé par celle-ci;
- Le respect du processus disciplinaire alors qu'il a continué à y participer même s'il avait quitté le Canada et demeurait en France;
- Le faible risque de récidive compte tenu qu'il n'a pas l'intention de revenir dans l'industrie;
- Le cheminement académique et professionnel remarquable de l'intimé.

[78] Pour ce qui est de la suggestion faite par l'intimé qu'une réprimande devrait lui être imposée, le comité ne peut cependant y consentir.

[79] En effet, même s'il reconnaît l'existence de facteurs atténuants militant en sa faveur, à cause du caractère trop sérieux de l'infraction reprochée et aussi des conséquences trop importantes pour la consommatrice impliquée, le comité ne peut agréer à la demande de l'intimé.

[80] Le comité se doit d'imposer une sanction qui possède un caractère

CD00-1289

PAGE : 16

dissuasif pour les autres représentants dans l'industrie et en l'espèce, une réprimande ne respecterait pas ce critère.

[81] Pour toutes ces raisons, étant guidé par les principes bien connus en matière de sanction disciplinaire établie par la Cour d'appel du Québec dans l'arrêt *Pigeon c. Daigneault*¹⁴, le comité considère qu'une amende de 5 000 \$ est la sanction adéquate et raisonnable à être ordonnée à l'intimé dans les circonstances.

[82] Le comité condamnera aussi l'intimé au paiement de soixante-quinze pour cent (75 %) des déboursés conformément à l'article 151 du *Code des professions*.

[83] En effet, ils seront ainsi limités, compte tenu que l'intimé a été acquitté de l'infraction commise en vertu de l'article 34 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*, laquelle était une des quatre dispositions légales alléguées par le plaignant au chef unique d'infraction porté contre l'intimé.

[84] Comme l'a à plusieurs fois établi la jurisprudence en droit disciplinaire, chacune des dispositions légales alléguées à un chef d'infraction constitue en soi une infraction distincte et le comité doit déterminer si l'intimé est coupable à l'égard de chacun des facteurs de rattachement¹⁵.

[85] La condamnation aux déboursés se faisant habituellement en proportion du nombre de manquements pour lesquels un intimé est trouvé coupable¹⁶.

¹⁴ *Pigeon c. Daigneault*, 2003 CanLII 32934 (QC CA).

¹⁵ *Psychologues (Ordre professionnel des) c. Vallières*, préc., note 1.

¹⁶ *Ingénieurs (Ordre professionnel des) c. Guillot*, 2006 QCTP 112, par. 6 et 53 ; *Murphy c. Chambre de la sécurité financière*, 2010 QCCA 1079, par. 70 et suivants.

CD00-1289

PAGE : 17

[86] En l'espèce, l'intimé, ayant été trouvé coupable à trois des quatre dispositions légales alléguées, il sera donc condamné au paiement de soixante-quinze pour cent (75 %) et non à la totalité des déboursés.

[87] Enfin, l'intimé résidant désormais à l'extérieur du Canada, la présente décision lui sera notifiée par un moyen technologique, à savoir par courrier électronique, tel qu'il avait été ordonné à la décision sur culpabilité.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

RÉITÈRE l'ordonnance de non-divulgation, de non-publication et de non-diffusion du nom et du prénom des consommateurs impliqués et de toute information personnelle qui permettrait de les identifier;

CONDAMNE l'intimé au paiement d'une amende de 5 000 \$ et lui accorde un délai de six mois pour payer ladite amende;

CONDAMNE l'intimé au paiement de soixante-quinze pour cent (75 %) des déboursés conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions* (RLRQ c. C-26);

PERMET la notification de la présente décision à l'intimé par moyen technologique conformément à l'article 133 du *Code de procédure civile* (RLRQ, c. C-25.01), à savoir par courrier électronique.

CD00-1289

PAGE : 18

(S) M^e Claude Mageau

M^e CLAUDE MAGEAU
Président du comité de discipline

(S) Alain Legault

M. ALAIN LEGAULT
Membre du comité de discipline

(S) Frédérick Scheidler

M. FRÉDÉRIK SCHEIDLER
Membre du comité de discipline

M^e Jean-Simon Britten
TERRIEN COUTURE JOLI-CŒUR S.E.N.C.R.L.
Procureurs de la partie plaignante

L'intimé se représente lui-même.

Date d'audience : 13 mai 2020

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1408
DATE : 10 juin 2020

LE COMITÉ :	M ^e George R. Hendy	Président
	M ^{me} Mona Hanne, Pl. Fin.	Membre
	M. Bruno Therrien, Pl. Fin.	Membre

SYNDIC DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Partie plaignante

c.

GABRIEL BONIN (numéro de certificat 217594, BDNI 3828551)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU *CODE DES PROFESSIONS*, LE COMITÉ A PRONONCÉ L'ORDONNANCE SUIVANTE :

- Ordonnance de non-divulgence, de non-publication et de non-diffusion du nom et du prénom du consommateur concerné ainsi que de toute information permettant de l'identifier, étant entendu que la présente ordonnance ne s'applique pas aux échanges d'informations prévus à la *Loi sur l'encadrement du secteur financier* et à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.

CD00-1408

2

[1] Le 27 mai 2020, le Comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (le « **Comité** ») s'est réuni par visioconférence, et a procédé à l'audition d'une plainte disciplinaire contre l'intimé ainsi libellée:

LA PLAINTE

1. *Dans la province de Québec, le ou vers le 11 mai 2018, l'intimé a contrefait la signature de S.B. sur un formulaire de Carte de signature, contrevenant ainsi à l'article 14 du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières.*

PLAIDOYER DE CULPABILITÉ

[2] L'intimé se représentait lui-même et enregistra un plaidoyer de culpabilité à l'égard du seul chef d'accusation contenu à la plainte.

[3] Après avoir confirmé avec l'intimé que son plaidoyer était libre, volontaire et fait en connaissance de cause, le Comité a pris acte du plaidoyer de culpabilité et a déclaré l'intimé coupable sous l'unique chef d'accusation contenu à la plainte disciplinaire.

[4] Après l'enregistrement dudit plaidoyer, le plaignant présenta au Comité sa preuve et fit ses représentations sur sanction.

PREUVE DU PLAIGNANT

[5] Le plaignant, représenté par M^e Sébastien Tisserand, versa alors au dossier une preuve documentaire qui fut cotée P-1 à P-7. Il ne fit entendre aucun témoin.

[6] Essentiellement, la preuve non-contredite démontre que l'intimé a contrefait la signature de S.B., un ami de longue date avec qui il voulait faire un investissement immobilier conjoint, sur une carte de spécimen de signature (pièce P-3) afin d'ouvrir un compte de banque conjoint pour l'administration future de l'investissement, parce que S.B. était résidant à Rouyn et avait oublié de signer la carte de signature lors de sa visite préalable à Montréal pour inspecter l'immeuble.

CD00-1408

3

[7] L'infraction a eu lieu le 11 mai 2018, alors que l'intimé était inscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers (« l'AMF ») (pièce P-1) et il a été congédié par son employeur pour cette conduite le 18 juillet 2018 et n'est plus inscrit auprès de l'AMF.

[8] L'intimé a collaboré à l'enquête du plaignant et il a avoué sa conduite d'une façon transparente lors de l'enquête (pièce P-7).

REPRÉSENTATIONS DU PLAIGNANT

[9] Le plaignant proposa au Comité l'imposition d'une radiation temporaire de deux à trois mois, à compter de la réinscription de l'intimé, avec une condamnation aux débours de la cause et aux frais de publication de l'avis de radiation suivant l'article 156 du *Code des professions*.

[10] Relativement au chef d'accusation, le plaignant souligna comme facteurs aggravants la gravité objective de l'infraction (falsification de signature), qui touche directement la probité et l'intégrité requises d'un représentant, qui va au cœur de l'exercice de la profession et qui porte atteinte à l'image de celle-ci.

[11] Comme facteurs atténuants, le plaignant invoqua l'absence de mauvaise foi de l'intimé, qui avait alors 27 ans et 15 mois d'expérience dans son premier emploi après avoir complété ses cours universitaires, le fait qu'il a perdu son emploi et qu'il s'agissait d'un geste unique qu'il a posé pour aider un client, l'absence d'antécédents disciplinaires de l'intimé, le fait qu'il ait plaidé coupable et qu'il ait fait preuve de remords sincères.

[12] Le plaignant a ensuite référé le Comité à la jurisprudence suivante démontrant que, dans des cas similaires, une radiation temporaire de deux mois était jugée appropriée:

- a) *Chambre de la sécurité financière c. Pitre*, 2012 CanLII 97182 (QC CDCSF);

CD00-1408

4

- b) *Chambre de la sécurité financière c. Jutras*, 2017 CanLII 24494, (QC CDCSF);
- c) *Chambre de la sécurité financière c. Duchesne*, 2017 QCCDCSF 41;
- d) *Chambre de la sécurité financière c. Prévost*, 2017 QCCDCSF 52;
- e) *Chambre de la sécurité financière c. Melnichuk*, 2018 QCCDCSF 8;
- f) *Chambre de la sécurité financière c. Perrier*, 2018 QCCDCSF 75;
- g) *Chambre de la sécurité financière c. Legault*, 2019 QCCDCSF 60.

[13] M^e Tisserand a soulevé la possibilité d'augmenter la sanction habituelle de deux à trois mois à cause du fait qu'il y a un aspect de conflit d'intérêts puisque l'intimé était cosignataire de la demande de crédit et du compte.

REPRÉSENTATIONS DE L'INTIMÉ

[14] À la suite de la présentation de la preuve du plaignant et de l'exposé des représentations sur sanction, l'intimé indiqua n'avoir aucune représentation à faire.

ANALYSE ET MOTIFS

[15] Le Comité adopte la recommandation du plaignant et imposera à l'intimé une radiation temporaire de deux mois pour les raisons suivantes :

- a) L'intimé avait 27 ans et 15 mois d'expérience au moment de l'infraction;
- b) Il n'a aucun antécédent disciplinaire, il n'a pas agi de mauvaise foi et n'a pas causé de préjudice à son client, son associé dans un investissement immobilier, avec qui il voulait ouvrir un compte conjoint;
- c) Il a enregistré un plaidoyer de culpabilité et il a collaboré à l'enquête du syndic;

CD00-1408

5

- d) L'intimé a exprimé des remords sincères pour sa conduite et le Comité est d'avis que les risques de récidive dans son cas sont peu élevés;
- e) Néanmoins, il s'agit d'une infraction objectivement sérieuse qui va au cœur de l'exercice de la profession et qui est de nature à discréditer celle-ci;
- f) Une radiation temporaire de deux mois serait conforme aux précédents jurisprudentiels généralement applicables, y compris les causes ci-haut citées;
- g) Le Comité ne croit pas qu'il y a lieu d'augmenter la durée de la radiation temporaire par un mois dans cette cause, uniquement à cause du fait que l'intimé avait un intérêt financier dans l'investissement, vu que l'infraction résulte d'une erreur de jugement de l'intimé, au début de sa carrière, sans aucune intention de malhonnêteté, et dans l'unique but de faciliter l'ouverture du compte conjoint pour le bénéfice de S.B.

[16] Considérant ce qui précède, après révision des éléments, tant objectifs que subjectifs, atténuants qu'aggravants, qui lui ont été présentés, le Comité est d'avis que la radiation temporaire de l'intimé pour une période de deux mois, à compter de la date de sa réinscription, avec les frais de publication ci-haut décrits, constituerait une sanction juste et appropriée, adaptée auxdites infractions, conforme aux précédents jurisprudentiels applicables, ainsi que respectueuse des principes d'exemplarité et de dissuasion dont il ne peut faire abstraction.

[17] En conséquence, le Comité condamnera l'intimé à une radiation temporaire de deux mois, à compter de la date de sa réinscription, le cas échéant, et au paiement des frais de publication en vertu de l'article 156 du *Code des professions*.

CD00-1408

6

[18] Quant aux débours, aucun motif ne lui ayant été soumis qui lui permettrait de passer outre à la règle habituelle voulant que les débours nécessaires à la condamnation du représentant fautif lui soient généralement imputés, le Comité condamnera l'intimé au paiement des déboursés en vertu de l'article 151 du *Code des professions*.

PAR CES MOTIFS, le Comité de discipline :

RÉITÈRE l'Ordonnance de non-divulgation, de non-publication et de non-diffusion du nom et du prénom du consommateur concerné ainsi que de toute information permettant de l'identifier, étant entendu que la présente ordonnance ne s'applique pas aux échanges d'informations prévus à la *Loi sur l'encadrement du secteur financier* et à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.

PREND ACTE du plaidoyer de culpabilité de l'intimé sous l'unique chef d'accusation contenu à la plainte.

DÉCLARE l'intimé coupable sous l'unique chef d'accusation contenu à la plainte pour avoir contrevenu à l'article 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*.

ET, PROCÉDANT SUR SANCTION :

CONDAMNE l'intimé à une radiation temporaire de deux mois, laquelle ne débutera qu'au moment où l'intimé reprendra, le cas échéant, son droit de pratique et que l'Autorité des marchés financiers ou toute autre autorité compétente émettra un certificat en son nom.

ORDONNE au secrétaire du Comité de faire publier, aux frais de l'intimé, un avis de la présente décision dans un journal circulant dans le lieu où ce dernier a son domicile professionnel et dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession, conformément à ce qui est prévu à l'article 156 al. 7 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).

CD00-1408

7

ORDONNE au secrétaire du Comité de ne procéder à cette publication qu'au moment où, le cas échéant, l'intimé reprendra son droit de pratique et que l'Autorité des marchés financiers ou toute autre autorité compétente émettra un certificat en son nom.

CONDAMNE l'intimé au paiement des débours, y compris les frais d'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).

(S) M^e George R. Hendy

M^e George R. Hendy
Président du comité de discipline

(S) Mona Hanne

M^{me} Mona Hanne, Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

(S) Bruno Therrien

M. Bruno Therrien, Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

M^e Sébastien Tisserand
THERRIEN COUTURE JOLI-COEUR S.E.N.C.R.L.
Procureurs de la partie plaignante

L'intimé se représente lui-même.

Date d'audience : 27 mai 2020

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

No: 2019-08-02(C)

DATE : 4 mars 2020

LE COMITÉ : Me Patrick de Niverville, avocat	Président
Mme Chantal Yelle, B.A.A., courtier en assurance de dommages	Membre
M. Serge Meloche, courtier en assurance de dommages	Membre

Me MARIE-JOSÉE BELHUMEUR, ès qualités de syndic de la Chambre de l'assurance de dommages

Partie plaignante

c.

MAHAMED AL GASS DABO, inactif et sans mode d'exercice

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

[1] Le 5 décembre 2019, le Comité de discipline de la Chambre de l'assurance de dommages se réunissait pour procéder à l'audition de la plainte numéro 2019-08-02(C) ;

[2] La partie plaignante agissait personnellement et, de son côté, l'intimé était absent et non représenté ;

[3] De plus, l'intimé a confirmé qu'il serait absent, en conséquence, la partie plaignante fut autorisée à procéder par défaut ;

I. La plainte

[4] L'intimé fait l'objet d'une plainte comportant deux (2) chefs d'accusation se lisant comme suit :

1. Dans la province de Québec, entre les ou vers les 27 novembre 2017 et 13 août 2018, n'a pas agi avec intégrité, en soumettant 120 réclamations à Financière Manuvie, en vertu du contrat d'assurance collective no 39610 souscrit par son employeur Meloche Monnex assurance et services financiers inc., visant le remboursement de sommes totalisant 8 228 \$, alors que les soins réclamés pour lui-même ou un membre de sa famille n'ont jamais été prodigués, en contravention avec l'article 16 de la *Loi sur la distribution de*

2019-08-02(C)

PAGE : 2

produits et services financiers (RLRQ c D-9.2.) et les articles 9, 37(1), 37(7) et 37(9) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* (RLRQ c D-9.2, r. 5);

2. Le ou vers le 14 août 2019, à l'occasion d'une conversation téléphonique avec le syndic de la Chambre de l'assurance de dommages, a entravé directement ou indirectement le travail d'enquête, en dissimulant des informations et/ou en lui donnant des informations fausses ou incomplètes, en contravention avec l'article 342 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ c. D-9.2) et l'article 35 du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* (RLRQ c. D-9.2, r.5).

[5] Dès réception de la plainte, l'intimé a enregistré, par écrit, le 30 septembre 2019, un plaidoyer de culpabilité à l'encontre de « *tous les chefs contenus à la plainte disciplinaire* » ;

[6] Cela dit, l'intimé fut déclaré coupable, séance tenante, et le syndic a alors procédé aux représentations sur sanction ;

II. Preuve sur sanction

[7] Les pièces documentaires P-1 et P-2 furent produites, cependant, il convient de s'attarder surtout à la pièce P-2 concernant une décision de l'Autorité des marchés financiers (ci-après, « l'AMF ») refusant à l'intimé le renouvellement de son certificat ;

[8] Concernant les faits reprochés au premier chef, il appert de la décision de l'AMF que :

- L'intimé fut congédié de son cabinet, le 22 janvier 2019 ;
- Son cabinet lui reprochait d'avoir effectué des demandes frauduleuses de remboursement de frais médicaux auprès de l'assureur La Financière Manuvie, en vertu de son contrat d'assurance collective ;
- Le nombre de demandes frauduleuses de remboursement est particulièrement élevé, soit 120 demandes sur une période de huit (8) mois et demi ;
- Le total des réclamations frauduleuses s'élève à la somme de 8 228 \$;

[9] Finalement, l'AMF conclut que l'intimé, par ses faits et gestes, a démontré qu'il ne possédait pas la probité nécessaire pour exercer des activités de représentant ;

[10] En conséquence, la demande de renouvellement du certificat de l'intimé fut refusée ;

[11] Quant au deuxième chef d'accusation, celui-ci concerne le fait que l'intimé aurait entravé le travail du syndic en dissimulant certaines informations et en lui fournissant des informations fausses ou incomplètes ;

2019-08-02(C)

PAGE : 3

III. Argumentation

[12] Vu le plaidoyer de culpabilité de l'intimé, la partie plaignante demande au Comité d'imposer les sanctions suivantes :

Chef 1 : une radiation permanente

Chef 2 : une radiation de 30 jours

[13] À cet égard, le syndic souligne plusieurs circonstances aggravantes, soit les suivantes :

- La gravité objective des infractions ;
- La mise en péril de la protection du public ;
- Le caractère répétitif des infractions ;
- L'intention malhonnête sous-jacente aux infractions ;
- Le manque de probité de l'intimé ;
- L'absence de remboursement des sommes ;
- L'atteinte à l'image de la profession ;
- Le caractère prémédité des infractions ;
- La volonté de l'intimé de transgresser la norme déontologique ;

[14] Quant aux circonstances atténuantes, celles-ci sont peu nombreuses et se limitent aux suivantes :

- L'intimé a plaidé coupable dès la première occasion ;
- Il n'a pas d'antécédents disciplinaires ;

[15] Vu l'absence de l'intimé lors de l'audition, aucune autre circonstance atténuante ne fut présentée en preuve ;

[16] À l'appui des sanctions suggérées, le syndic réfère le Comité aux précédents jurisprudentiels suivants :

- *ChAD c. Darkaoui*, 2012 CanLII 6492 (QC CDCHAD) ;
- *ChAD c. Janvier*, 2016 CanLII 19676 (QC CDCHAD) ;
- *Chad c. Kalume*, 2017 CanLII 30963 (QC CDCHAD) ;

2019-08-02(C)

PAGE : 4

- *ChAD c. Jacob*, 2017 CanLII 37840 (QC CDCHAD) ;

[17] De façon plus particulière, le syndic indique au Comité que dans l'affaire *Darkaoui*, il s'agissait de 33 appropriations pour lesquelles l'intimée s'était vu imposer une période de radiation de dix (10) ans, alors que dans le présent dossier, l'intimé s'est illégalement approprié divers montants à 120 reprises, d'où la suggestion de lui imposer une radiation permanente ;

[18] Finalement, le syndic demande qu'un avis de la présente décision soit publié aux frais de l'intimé ;

IV. Analyse et décision

4.1 Le plaidoyer de culpabilité

[19] Rappelons qu'en matière disciplinaire, l'enregistrement d'un plaidoyer de culpabilité constitue une reconnaissance du caractère malhonnête des gestes posés et de l'intention coupable nécessaire à la commission d'une telle infraction¹ ;

[20] De plus, un plaidoyer de culpabilité équivaut à une reconnaissance que les faits reprochés constituent une faute déontologique² ;

[21] D'ailleurs, dans l'affaire *Castiglia c. Frégeau*³, la Cour du Québec écrivait :

[28] Le Syndic a raison de soutenir que Frégeau, ayant plaidé coupable à l'audition sur culpabilité, il ne peut remettre en question ce plaidoyer qui constitue une admission des principaux faits allégués dans la plainte. À cet égard, le Syndic réfère le Tribunal à l'arrêt de principe de la Cour d'appel de Lefebvre c. La Reine, où la Cour d'appel conclut qu'un plaidoyer de culpabilité consiste à admettre l'ensemble des éléments de l'infraction et que sa peine doit être évaluée à partir de ce fondement.

[29] Ce même principe a été reconnu par le Tribunal des professions dans Pivin c. Inhalothérapeutes, où le Tribunal confirme qu'un plaidoyer en droit disciplinaire, est la reconnaissance par le professionnel des faits qui lui sont reprochés et du fait qu'ils constituent une faute déontologique. (Nos soulignements)

[22] Dans l'arrêt *Duquette c. Gauthier*⁴, la Cour d'appel va même plus loin en déclarant

¹ *Tribunal – Avocats – 5*, [1987] D.D.C.P. 251;

² *Pivin c. Inhalothérapeutes*, 2002 QCTP 32 (CanLII);
Lemire c. Médecins, 2004 QCTP 59 (CanLII);
Mercier c. Médecins, 2014 QCTP 12 (CanLII);

³ 2014 QCCQ 849 (CanLII);

⁴ 2007 QCCA 863 (CanLII);

2019-08-02(C)

PAGE : 5

que :

[20] Le Tribunal est conscient que la décision sur une demande de retrait de plaidoyer procède du pouvoir discrétionnaire du Comité et qu'il s'agit d'une question de droit. **Le plaidoyer de culpabilité emporte en soi un aveu que l'accusé a commis le crime imputé, de même qu'un consentement à ce qu'une déclaration de culpabilité soit inscrite sans autre forme de procès.** (Nos soulignements)

[23] Cela étant établi, il convient maintenant de déterminer la sanction appropriée au cas de l'intimé ;

4.2 Les critères en matière de sanction

[24] Dans l'arrêt *Pigeon c. Daigneault*⁵, la Cour d'appel précise les objectifs visés par la sanction disciplinaire :

[37] La sanction imposée par le Comité de discipline doit coller aux faits du dossier. **Chaque cas est un cas d'espèce.**

[38] La sanction disciplinaire doit permettre d'atteindre les objectifs suivants: au premier chef **la protection du public**, puis **la dissuasion** du professionnel de récidiver, **l'exemplarité** à l'égard des autres membres de la profession qui pourraient être tentés de poser des gestes semblables et enfin, **le droit par le professionnel visé d'exercer sa profession** (*Latulippe c. Léveillé* (Ordre professionnel des médecins), 1998 QCTP 1687 (CanLII), [1998] D.D.O.P. 311; *Dr J. C. Paquette c. Comité de discipline de la Corporation professionnelle des médecins du Québec et al*, 1995 CanLII 5215 (QC CA), [1995] R.D.J. 301 (C.A.); et *R. c. Burns*, 1994 CanLII 127 (CSC), [1994] 1 R.C.S. 656).

[39] Le Comité de discipline impose la sanction après avoir pris en compte tous **les facteurs, objectifs et subjectifs**, propres au dossier. **Parmi les facteurs objectifs**, il faut voir si **le public** est affecté par les gestes posés par le professionnel, si l'infraction retenue contre le professionnel a **un lien avec l'exercice de la profession**, si le geste posé constitue **un acte isolé ou un geste répétitif**, ... **Parmi les facteurs subjectifs**, il faut tenir compte de **l'expérience, du passé disciplinaire et de l'âge du professionnel**, de même que **sa volonté de corriger son comportement**. La délicate tâche du Comité de discipline consiste donc à décider d'une sanction qui tienne compte à la fois des principes applicables en matière de droit disciplinaire **et de toutes les circonstances, aggravantes et atténuantes**, de l'affaire. (Nos soulignements)

[25] Dans le même ordre d'idées, la Cour d'appel, dans l'affaire *Pigeon c. Proprio Direct*

⁵ 2003 CanLII 32934 (QC CA);

2019-08-02(C)

PAGE : 6

*inc.*⁶, rappelle l'importance de la justice par les pairs :

[27] Quant à l'expertise du Comité de discipline, comme le souligne mon collègue le juge Chamberland dans l'arrêt *François Pigeon c. Stéphane Daigneault*, précité, elle ne fait pas de doute. En effet, **le Comité est composé, majoritairement, de gens du milieu du courtage immobilier** (art. 131 de la Loi) **qui connaissent intimement ce secteur d'activités économiques**. Le législateur a donc **voulu une justice par des pairs**, conscient qu'en matière de déontologie **les normes de comportement attendues sont généralement mieux définies par des personnes qui oeuvrent dans le secteur et qui peuvent mesurer à la fois les intérêts du public et les contraintes d'un secteur** économique donné (*Pearlman c. Manitoba Law Society*, 1991 CanLII 26 (CSC), [1991] 2 R.C.S. 869). Par contre, le juge oeuvrant à la chambre civile de la Cour du Québec se voit conférer compétence dans des domaines très variés; il ne saurait prétendre posséder une expertise particulière en matière de discipline professionnelle et, encore moins, en matière de courtage immobilier. Ce deuxième facteur milite encore une fois en faveur d'un degré de retenue quant à l'interprétation des normes de conduite propres au courtier et l'imposition des sanctions appropriées.

[28] En ce qui concerne l'objet de la Loi, l'article 66 précise que la principale mission de l'Association consiste à «**assurer la protection du public par l'application des règles de déontologie** et l'inspection professionnelle de ses membres». À cet effet, l'Association doit constituer un comité de discipline (art. 108 de la Loi). Clairement, le législateur a voulu d'abord et avant tout confier la protection du public à l'Association agissant, notamment, par le syndic et le Comité de discipline.

4.3 Les facteurs à considérer

[26] Suivant la Cour d'appel⁷, « en matière de discipline professionnelle, l'objectif primordial dans l'attribution d'une sanction est celui de la protection du public »⁸ ;

[27] Sur cette question, il convient également de se référer à l'arrêt *Marston c. A.M.F.*⁹, dans lequel la Cour d'appel faisait état de l'importance de certains critères :

[67] Dans un article intitulé *La sanction en droit disciplinaire : quelques réflexions*, Me Pierre Bernard rappelle les objectifs visés par la sanction disciplinaire :

Revenons au droit disciplinaire. On a vu jusqu'à présent ce qui semblait être les objectifs que cible la sanction disciplinaire, soit :

- **protéger le public;**
- **dissuader le professionnel de recommencer;**

⁶ 2003 CanLII 45825 (QC CA);

⁷ *Mailloux c. Deschênes*, 2015 QCCA 1619 (CanLII);

⁸ *Ibid.*, par. 145;

⁹ 2009 QCCA 2178 (CanLII);

2019-08-02(C)

PAGE : 7

- **décourager les autres d'agir de la même façon.**

Ce sont là ce qu'on voit comme étant mentionné le plus souvent, mais on a pu voir qu'on attribue également d'autres objectifs à la sanction. À l'occasion on mentionne aussi d'autres objectifs qui sont :

- **maintenir le bon renom de la profession;**
- écartier quelqu'un qui serait incapable de bien servir l'intérêt public;
- **préserver la confiance du public;**
- punir;
- ou encore réhabiliter le professionnel.

[68] Plus loin, l'auteur ajoute :

En ce sens, un comité de discipline a amorcé une réflexion qui peut s'avérer intéressante pour nous. En effet, dans Avocats (Corp. professionnelle des) c. Schneiberg le comité de discipline disait :

*Les facteurs subjectifs doivent être utilisés avec soin. On ne doit pas leur accorder une importance telle qu'ils prévalent sur **la gravité objective de l'infraction** puisqu'ils portent sur la personnalité de l'intimé alors que la gravité objective porte sur l'exercice de la profession.*

L'auteur MacKenzie dont on a parlé plus haut, citant une cause de la Cour d'appel d'Angleterre portant sur une affaire disciplinaire, faisait la même analyse :

The court of appeal held that because the main purpose of imposing penalty in discipline cases is not punishment, but rather the maintenance of public confidence in the profession, mitigating circumstances are entitled to less weight than they would be in a criminal case.

(...)

*Pour parvenir à une décision sur la sanction, avant donc de l'individualiser en lui appliquant les facteurs, **il faut considérer** :*

- *la finalité du droit disciplinaire, c'est-à-dire **la protection du public**. Cette protection est en relation avec la nature de la profession, sa finalité et avec la gravité de l'infraction;*
- ***l'atteinte à l'intégrité et à la dignité de la profession;***
- ***la dissuasion** qui vise autant un individu que l'ensemble de la profession;*
- ***l'exemplarité.***

Cet exercice est donc antérieur à l'individualisation.

***Cette nécessité de s'intéresser d'abord à l'infraction comme telle et ensuite seulement à la personnalité du professionnel** trouve un appui important dans les commentaires que faisait Me Mario Goulet, qui disait ceci dans son volume au sujet des critères subjectifs :*

Dans un domaine du droit administratif qui vise à protéger le public et non à punir, la gravité objective d'une faute donnée ne devrait jamais être

2019-08-02(C)

PAGE : 8

subsumée au profit de circonstances atténuantes relevant davantage de la personnalité du praticien que de l'exercice de sa profession.[29]

[69] *L'AMF a imposé une sanction que la juge de première instance qualifie de sévère, mais l'appelant ne me convainc pas qu'elle est déraisonnable. L'absence de conséquences fâcheuses pour les investisseurs et le caractère isolé de sa faute ne constituent pas des éléments suffisants pour **occulter la gravité objective de la faute** de l'appelant, son impact sur l'intégrité et la dignité de sa discipline, sur le caractère dissuasif associé à une sanction disciplinaire et son effet sur la protection du public. (Nos soulignements)*

[28] C'est à la lumière de ces principes que le Comité déterminera la sanction appropriée au cas de l'intimé ;

4.4 Facteurs objectifs et subjectifs

[29] Le jugement rendu par le Tribunal des professions dans l'affaire *Brochu c. Médecins*¹⁰ résume les critères objectifs et subjectifs dont le Comité de discipline doit tenir compte :

[25] *On reconnaît **quatre critères objectifs**: entre autres, la nature de l'infraction, les circonstances dans lesquelles elle a été commise, le degré de préméditation et la relation de l'infraction avec l'exercice de la profession (Développements récents en déontologie, droit professionnel et disciplinaire, 2000, pp. 147 ss., Me Patrick de Niverville).*

[45] *Les **critères subjectifs** concernent évidemment la personne du professionnel. Sur ce point, la jurisprudence fait référence aux critères suivants: la présence ou l'absence d'antécédents disciplinaires ; l'âge, l'expérience et la réputation du professionnel ; le risque de récidive ; la dissuasion, le repentir et les chances de réhabilitation du professionnel ; sa situation financière; les conséquences pour le client (Sylvie Poirier, *La discipline professionnelle au Québec*, Éd. Blais, 1998, pp. 172-173 ; Patrick de Niverville, *La sentence en matière disciplinaire*, pp. 149-171).*

[57] *Au cours des années, le Tribunal des professions a identifié **d'autres critères** qui doivent être pris en considération au moment de l'imposition d'une sanction. Me de Niverville, dans son étude *Développements récents en déontologie, droit professionnel et disciplinaire*, (2000 pp. 174 ss.), en identifie quatre: l'autorité des précédents, la parité des sanctions, la globalité des peines et l'exemplarité positive. Selon l'appelant, le Comité n'en a pas tenu compte. (Nos soulignements)*

[30] Cela dit, le Tribunal des professions conclut comme suit :

¹⁰ 2002 QCTP 2 (CanLII);

2019-08-02(C)

PAGE : 9

[69] Il faut rappeler que le rôle du Comité ne consiste pas à sanctionner seulement un comportement mais à imposer une sanction à un professionnel qui a eu un comportement fautif. L'attention se porte aussi sur l'individu en fonction du geste qu'il a posé et du type de personne qu'il est. La nature, la gravité et les circonstances de l'infraction constituent des éléments essentiels, tout comme le sont les éléments propres à la personnalité du professionnel, lorsqu'il s'agit de déterminer la sanction appropriée. **À cet égard, il faut chercher à réaliser un savant dosage entre les facteurs aggravants et les facteurs atténuants.** Le Comité doit pondérer l'ensemble des facteurs atténuants et aggravants, tant objectifs que subjectifs, afin de déterminer la sanction juste, raisonnable et appropriée au cas du professionnel devant lui. (Nos soulignements)

4.4.1 Les facteurs objectifs

A) La nature de l'infraction

[31] La gravité objective des infractions commises par l'intimé ne fait aucun doute ;

[32] Il s'agit d'infractions qui se situent au plus haut niveau des échelons puisqu'elles constituent des infractions d'appropriation ;

[33] Cela dit, ce type d'infractions commande l'imposition d'une sanction particulièrement importante pour, d'une part, refléter la gravité objective de celles-ci et, d'autre part, assurer la protection du public ;

B) Les circonstances de l'infraction

[34] Le degré de préméditation entourant la commission des infractions constitue un facteur nettement défavorable à l'intimé ;

[35] En effet, la preuve comporte de nombreux éléments permettant de conclure à un haut degré de préméditation de l'intimé puisqu'il a mis en place un stratagème lui permettant de soutirer, à 120 reprises, divers remboursements auxquels il n'avait pas droit ;

C) Le lien avec l'exercice de la profession

[36] Les infractions commises par l'intimé sont directement liées à l'exercice de sa profession de courtier en assurance, ajoutant ainsi un facteur aggravant à son dossier ;

[37] En l'espèce, l'intimé a utilisé ses connaissances dans le domaine des assurances pour commettre ses infractions, ce qui ajoute à la gravité de ses actes ;

2019-08-02(C)

PAGE : 10

4.4.2 Les facteurs subjectifs

[38] Les critères subjectifs concernent la personne du professionnel et, dans le cas de l'intimé, ceux-ci sont de plusieurs ordres ;

A) Absence d'antécédents disciplinaires

[39] À notre avis, le seul facteur atténuant en faveur de l'intimé est l'absence d'antécédents disciplinaires ;

[40] Quant à son plaidoyer de culpabilité, celui-ci, de l'avis du Comité, constitue un facteur neutre dans le cas de l'intimé, pour les motifs suivants ;

[41] L'enregistrement d'un plaidoyer de culpabilité est habituellement précédé d'une prise de conscience de la gravité des actes commis, suivi d'une volonté d'amender son comportement afin d'éviter la répétition de tels actes ;

[42] Dans le cas de l'intimé, en l'absence de son témoignage, le Comité n'a pas été en mesure de constater une véritable prise de conscience et, encore moins, une volonté d'amender son comportement pour l'avenir ;

4.4.3 Autres facteurs

A) L'autorité des précédents

[43] Tel que le soulignait la Cour d'appel dans l'arrêt *Courchesne c. Castiglia*¹¹, l'analyse des précédents en semblables matières est un exercice périlleux puisque chaque cas est un cas d'espèce :

*[83] L'appelant reproche ensuite au juge de la Cour du Québec d'avoir fait une analyse erronée des **précédents en matière de sanction**. Le reproche est mal fondé. La détermination de la peine, que ce soit en matière disciplinaire ou en matière pénale, est un exercice délicat, **le principe fondamental demeurant celui d'infliger une peine proportionnelle à la gravité de l'infraction et au degré de responsabilité du contrevenant**. L'analyse des précédents permet au décideur de s'assurer que la sanction qu'il apprête à infliger au délinquant est en harmonie avec celles infligées à d'autres contrevenants pour des infractions semblables commises dans des circonstances semblables. **Mais l'analyse des précédents n'est pas sans embûche, chaque cas étant différent de l'autre**. En l'espèce, à la lecture de*

¹¹ 2009 QCCA 2303 (CanLII);

2019-08-02(C)

PAGE : 11

la décision du comité de discipline et du jugement dont appel, il me semble que le reproche formulé par l'appelant est sans fondement. (Nos soulignements)

[44] D'ailleurs, la Cour suprême, dans l'affaire *Lacasse*¹², rappelait que les fourchettes de peine ne sont pas des carcans et que les tribunaux de première instance jouissent d'une large discrétion au moment d'imposer la peine la plus appropriée au cas de l'accusé :

[57] (...) Toutefois, ces fourchettes ne devraient pas être considérées comme des « moyennes », encore moins comme des carcans, mais plutôt comme des portraits historiques à l'usage des juges chargés de déterminer les peines. Ces derniers demeurent tenus d'exercer leur pouvoir discrétionnaire dans chaque espèce.

[58] (...) La détermination d'une peine juste et appropriée est une opération éminemment individualisée qui ne se limite pas à un calcul purement mathématique. (...) Encore une fois, tout dépend de la gravité de l'infraction, du degré de responsabilité du délinquant et des circonstances particulières de chaque cas.

[60] Autrement dit, les fourchettes de peines demeurent d'abord et avant tout des lignes directrices et elles ne constituent pas des règles absolues : Nasogaluak, par. 44. En conséquence, une dérogation à une fourchette de peines n'est pas synonyme d'erreur de droit ou de principe (...).

[67] Tout comme la fourchette elle-même, les catégories qui la composent sont des outils visant en partie à favoriser l'harmonisation des peines. Cependant, une dérogation à une telle fourchette ou catégorie ne constitue pas une erreur de principe et ne saurait à elle seule justifier d'office l'intervention d'une cour d'appel, à moins que la peine infligée ne s'écarte nettement et sans motif de celles prévues. En effet, en l'absence d'une erreur de principe, une cour d'appel ne peut modifier une peine que si celle-ci est manifestement non indiquée.

[69] J'estime pour ma part que c'est à tort que la Cour d'appel a appliqué de manière stricte la fourchette de peines. En affirmant que la peine aurait dû se situer non pas dans la gamme inférieure des peines de la troisième catégorie, mais plutôt dans la deuxième catégorie, la Cour d'appel a substitué son appréciation à celle du juge de première instance, sans avoir déterminé pour autant que la peine en cause était manifestement non indiquée. Ce faisant, elle a eu tort d'appliquer le mécanisme des fourchettes de peines comme s'il s'agissait d'un carcan. Les fourchettes de peines doivent demeurer, en tout état de cause, qu'un outil parmi d'autres destinés à faciliter la tâche des juges d'instance. (Nos soulignements)

[45] Cela dit, le Tribunal des professions a reconnu à plusieurs reprises qu'un comité n'est pas lié par les précédents jurisprudentiels et qu'il bénéficie d'une large discrétion

¹² R. c. *Lacasse*, 2015 CSC 64 (CanLII);

2019-08-02(C)

PAGE : 12

pour imposer la sanction appropriée ;

[46] Il en est ainsi dans *Laurion c. Médecins*¹³, dans laquelle le Tribunal des professions écrit :

[14] Un conseil de discipline est une instance spécialisée, formée en partie de pairs bien placés pour évaluer la sanction qui doit être imposée à un membre de leur profession. Il jouit d'une large discrétion et sa décision sur sanction doit faire l'objet de déférence. Règle générale, la retenue de l'instance d'appel s'impose.

[24] D'ailleurs, pour des infractions de même nature, la jurisprudence varie de la simple réprimande, parfois assortie d'amende, jusqu'à une radiation provisoire de deux ans. Il n'existe pas de sanction uniforme pour une infraction donnée. Une sanction doit être individualisée en fonction de la personnalité du professionnel et des circonstances particulières du dossier.

[25] Le principe d'individualisation de la sanction entraîne nécessairement un certain degré de disparité dans les sanctions infligées. L'existence de circonstances atténuantes ou aggravantes peut favoriser un écart important dans la détermination d'une sanction. Quoiqu'il en soit, même si les précédents judiciaires doivent être considérés, la jurisprudence ne peut demeurer statique. (Nos soulignements)

[47] Cela étant dit, le cas de l'intimé est un cas d'espèce, nécessitant l'imposition d'une sanction individualisée, pour lequel il n'existe pas de précédents ;

B) La gradation des sanctions

[48] Un autre principe en matière de sanction consiste à imposer une sanction minimale pour une première infraction, il s'agit du principe de la gradation des sanctions¹⁴ ;

[49] Par contre, la jurisprudence reconnaît certaines exceptions qui permettent d'imposer une sentence maximale même pour une première infraction ;

[50] La Cour suprême, dans l'affaire *Cartaway Resources Corp.*¹⁵, rappelait l'importance d'imposer une peine exemplaire et dissuasive même en présence d'une première infraction :

*60. À mon avis, rien dans la compétence relative à l'intérêt public de la Commission que notre Cour a examinée dans *Asbestos*, précité, ne l'empêche de tenir compte de la dissuasion générale lorsqu'elle prononce une ordonnance. Au contraire, il est raisonnable de considérer qu'il s'agit d'un facteur pertinent, voire nécessaire, dans l'établissement d'ordonnances de nature à la fois protectrice et préventive. La juge Ryan l'a d'ailleurs*

¹³ 2015 QCTP 59 (CanLII);

¹⁴ *St-Laurent c. ACAIQ*, 2001 CanLII 21978 (QC CQ);

¹⁵ 2004 CSC 26 (CanLII), [2004] 1 R.C.S. 672;

2019-08-02(C)

PAGE : 13

reconnu dans sa dissidence : [traduction] « La notion de dissuasion générale n'est ni punitive ni réparatrice. **Une pénalité qui se veut généralement dissuasive est celle qui vise à décourager ou à empêcher les autres de se livrer à de tels comportements** » (par. 125).

61. Le Nouveau Petit Robert (2003) définit ainsi le mot « préventif » : « [q]ui tend à empêcher (une chose fâcheuse) de se produire ». **Une pénalité qui se veut généralement dissuasive est celle qui vise à empêcher une chose de survenir; elle décourage les autres de se livrer à des actes fautifs semblables.** En un mot, une mesure de dissuasion générale constitue une mesure préventive. On peut donc raisonnablement reconnaître la dissuasion générale comme un facteur pertinent, parmi d'autres, dans l'infliction d'une peine sous le régime de l'art. 162. L'importance respective du facteur de la dissuasion générale variera selon l'infraction à la Loi et la situation de la personne accusée de l'avoir commise. (Nos soulignements)

[51] Le Comité est d'avis, dans les circonstances, que seule une radiation permanente pourra atteindre l'objectif d'exemplarité et de dissuasion générale nécessaire pour assurer la protection du public et empêcher que d'autres représentants soient portés à commettre des infractions semblables ;

[52] Ainsi, même si la sanction ne doit pas viser la punition du professionnel, il n'en demeure pas moins qu'elle peut être exemplaire et dissuasive, tel que le rappelait le Tribunal des professions dans l'affaire *Lambert*¹⁶ :

«Il est acquis qu'une sanction disciplinaire n'a pas à être punitive mais qu'elle peut être exemplaire et dissuasive (...)»¹⁷

[53] La Cour d'appel exprimait une opinion semblable dans l'affaire *Pigeon c. Daigneault*¹⁸ :

[38] La sanction disciplinaire doit permettre d'atteindre les objectifs suivants : au premier chef, la protection du public, puis la dissuasion du professionnel de récidiver, **l'exemplarité à l'égard des autres membres de la profession** qui pourraient être tentés de poser des gestes semblables et enfin, le droit par le professionnel visé d'exercer sa profession (...); (Nos soulignements)

[54] Pour l'ensemble de ces motifs, le Comité estime que seule une radiation permanente saura remplir cet objectif d'exemplarité;

[55] De plus, la Cour d'appel reconnaissait, dans l'arrêt *Paquette*¹⁹, que le principe de la gradation des sanctions doit céder le pas lorsque la protection du public est en jeu :

¹⁶ *Lambert c. Infirmières et infirmiers*, 1997 CanLII 17405 (QC TP);

¹⁷ Ibid., p. 27;

¹⁸ *Pigeon c. Daigneault*, 2003 CanLII 32934 (QC CA);

¹⁹ *Paquette c. Comité de discipline de la Corporation professionnelle des médecins du Québec*, 1995 CanLII 5215 (QC CA);

2019-08-02(C)

PAGE : 14

[4] Le Comité de discipline, à nouveau saisi de la question, a déclaré l'appelant coupable des actes reprochés le 22 septembre 1987, et le 6 janvier 1988 a prononcé contre lui une sentence de radiation de deux mois. Cette décision, portée en appel par les deux parties, fut confirmée le 10 août 1989 par le Tribunal des professions, mais qui substitua **une radiation permanente** à la radiation temporaire.

[25] **Il est vrai que l'appelant, malgré ces interventions, n'a jamais été suspendu. Toutefois, la gradation des sanctions, qui constitue l'un des critères d'évaluation de la justesse d'une sanction disciplinaire, ne peut être préférée, en l'espèce, à la protection de la santé publique.** En effet, l'appelant a clairement manifesté, depuis 1972, une croyance inflexible en une thérapie à risque, dont la valeur thérapeutique est totalement niée par la Corporation professionnelle. D'ailleurs, l'appelant a fait tenir aux juges de la formation, pendant le délibéré, un ouvrage « La médecine de l'espoir », dont il est l'auteur, et qui expose sa profonde conviction dans l'application de la thérapie donatienne. (Nos soulignements)

[56] Ce principe fut d'ailleurs réitéré par la Cour d'appel, en 2015, dans l'affaire *Mailloux*²⁰ ;

[57] En conséquence, malgré le fait qu'il s'agit d'une première infraction, le Comité considère que seule une radiation permanente pourra assurer la protection du public ;

C) L'image de la profession

[58] De plus, il y a lieu d'insister que l'intimé, par ses faits et gestes, a gravement nui à l'image et à la réputation de l'ensemble de la profession ;

[59] À cet égard, le Comité fait sienne l'opinion émise par le Tribunal des professions dans l'affaire *Starks c. Dentistes*²¹ :

[20] **Le Comité appuie sa décision sur sanction sur le sérieux de l'infraction qui ternit l'image de la profession auprès du public** et l'existence d'un antécédent disciplinaire de l'appelant relatif à un acte de même nature et pour lequel il s'était vu imposer une amende.

[...]

[22] **Le Tribunal ne peut considérer cette sentence déraisonnable en l'espèce vu la gravité de l'infraction, l'antécédent connu, même s'il n'est pas contemporain, et l'effet négatif de l'acte posé par un professionnel sur l'image de sa profession auprès du public.** (Nos soulignements)

²⁰ *Mailloux c. Deschênes*, 2015 QCCA 1619 (CanLII), par. 145;

²¹ 2002 QCTP 37 (CanLII) ; voir également *Bélanger c. Infirmières et infirmiers*, 2010 QCTP 78 (CanLII), par. 64 à 75;

2019-08-02(C)

PAGE : 15

[60] Dans les circonstances, il s'agit d'un autre motif justifiant l'imposition d'une sanction exemplaire et dissuasive vu la gravité des actes posés par l'intimé ;

4.5 Le droit de gagner sa vie

[61] Le Comité se doit de préciser que le « droit du professionnel d'exercer sa profession » ne doit pas se faire au détriment de la protection du public ;

[62] D'ailleurs, la Cour d'appel, dans l'arrêt *Mailloux c. Deschênes*²², déclarait :

[145] En matière de discipline professionnelle, l'objectif primordial dans l'attribution d'une sanction est celui de la protection du public. Par ailleurs, en vertu du paragraphe g) du premier alinéa de l'article 156 du Code des professions, la limitation ou la suspension du droit d'exercer des activités professionnelles constitue une des sanctions que peut imposer un conseil de discipline au même titre que la radiation temporaire ou permanente ou l'imposition d'une amende. Devant le Conseil de discipline, l'intimé a admis que la sanction demandée relativement à la limitation de prescrire des neuroleptiques ne se retrouvait pas dans la jurisprudence antérieure du Conseil de discipline du Collège des médecins. (Nos soulignements)

[63] De la même façon, la Cour d'appel, dans l'arrêt *Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs c. Roy*²³, précisait les limites de ce droit comme suit :

[40] On évoque parfois dans ce contexte le « droit de gagner sa vie ». À mon sens, les deux notions se recoupent mais ne se confondent pas. A priori, le « droit de gagner sa vie » signifie simplement le droit de tout citoyen de se livrer à une activité économique licite, dans une profession ou autrement, pour en tirer un gain matériel. Le droit d'exercer une profession réglementée comporte comme exigence préalable et additionnelle, en général sinon dans tous les cas, le fait pour l'intéressé de satisfaire à certaines conditions précises d'appartenance à un corps professionnel. Possède le « droit de gagner sa vie » en exerçant telle ou telle profession celui qui remplit ces conditions. Cela explique qu'on a pu écrire il y a déjà longtemps :

... celui qui fait seulement exercer le droit de se livrer à toute activité non défendue n'a pas un droit acquis à la continuation de cette activité. C'est pourquoi, dans toutes les lois où l'on crée de nouvelles professions fermées ou de nouvelles activités assujetties à un permis, il est nécessaire, si l'on veut respecter les droits acquis selon la notion populaire, par opposition à la notion juridique, de conférer le droit acquis par la loi, parce que, autrement, il n'y en a pas.

Cela explique aussi que, plus récemment, les tentatives de subsumer le « droit d'exercer une profession » sous certains droits généraux et

²² 2015 QCCA 1619 (CanLII) ;

²³ 2011 QCCA 1707 (CanLII) ;

2019-08-02(C)

PAGE : 16

constitutionnellement protégés se soient heurtées à la résistance de la jurisprudence. Ainsi, dans l'arrêt *Atalla c. Québec (Procureur général)*, le juge Nuss écrivait:

*Contrairement à ce qu'avance l'appelant, la jurisprudence rejette une interprétation de liberté absolue et inconditionnelle à l'exercice d'une profession. **Les droits visés à l'article 7 [de la Charte canadienne des droits et libertés] ne peuvent s'étendre au droit d'exercer la profession de son choix sans aucune contrainte.***

Le même raisonnement vaut pour diverses dispositions de la CDLP et tout indique que cette façon de voir les choses a reçu l'aval de la Cour suprême du Canada.

[41] En principe, une personne qui se conforme à toutes les conditions prévues par la loi – par exemple, celles énoncées par l'article 46 du Code et que la loi fixe pour l'inscription au tableau d'un ordre professionnel – pourra saisir le tribunal pour obtenir la sanction du droit que lui accorde la loi – par exemple, celui d'être inscrit au tableau. Mais encore faut-il que toutes ces conditions soient remplies et lorsque l'une des conditions en jeu concerne **la compétence de l'intéressé**, le jugement que porte l'ordre professionnel sur sa conformité initiale ou ultérieure avec cette condition (c'est-à-dire le jugement des pairs de l'intéressé) **a nécessairement beaucoup de poids.**

[42] Replacé dans cette perspective, le droit que l'intimé peut invoquer ici est d'une portée plus restreinte. Il ne s'agit pas, en fin de compte, d'un quelconque droit substantiel d'exercer la profession d'ingénieur, mais plutôt d'un « droit à l'application régulière de la loi » (par analogie par exemple à l'affaire *Sam Lévy & Associés inc. c. Mayrand*) en tant que membre d'un ordre professionnel. Et une chose est sûre : **personne ne peut revendiquer le droit de mal exercer, ou d'exercer de façon incompétente, une activité professionnelle régie par le Code. La protection du public dont sont garants les ordres professionnels s'y oppose.** (Nos soulignements)

[64] Plus récemment, la Cour suprême, dans l'arrêt *Green*²⁴, précisait que ce droit est sujet aux restrictions imposées au professionnel, par la loi et la réglementation :

[49] Monsieur Green soutient également que les règles contestées qui exposent un avocat à une suspension sont déraisonnables parce que son [traduction] « **droit issu de la common law** » **d'exercer la profession d'avocat** ne peut lui être enlevé en l'absence d'un texte législatif clair. Cet argument ne me convainc pas. Le droit d'exercer la profession d'avocat n'est ni issu de la common law ni un droit de propriété, **mais plutôt un droit conféré par la loi qui est tributaire des principes énoncés dans la Loi et des Règles** adoptées par le Barreau. Comme la Cour l'a déjà conclu, « la Société du Barreau a les pleins pouvoirs pour déterminer les personnes qui peuvent exercer le droit dans la province, les conditions ou exigences qui leur sont imposées et, ce qui est peut-être le plus important, les moyens de faire respecter ces conditions ou exigences » : Pearlman, p. 886. Le Barreau n'a pas porté atteinte aux droits de

²⁴ *Green c. Société du Barreau du Manitoba*, 2017 CSC 20 (CanLII) ;

2019-08-02(C)

PAGE : 17

l'appelant. Il fait seulement ce que la loi exige qu'il fasse, soit réglementer la formation des avocats dans l'intérêt public. (Nos soulignements)

[65] En résumé, le droit de tout individu d'exercer sa profession doit céder le pas devant la protection du public ;

4.6 Le caractère punitif de la sanction

[66] À prime abord, l'imposition d'une radiation permanente pour une première infraction semble conférer à cette sanction disciplinaire un caractère punitif ;

[67] Par contre, toute sanction a nécessairement un caractère punitif, tel que le soulignait le Tribunal des professions dans l'affaire *Normandin*²⁵ :

[18] Cette décision et d'autres, au même effet, ne peuvent être interprétées comme signifiant que la sanction, en droit disciplinaire, doit être vidée de tout caractère punitif. Autrement dit, quoique son premier objectif soit la protection du public, une sanction disciplinaire a nécessairement, au moins de façon incidente, un caractère punitif. Ce volet punitif peut d'ailleurs être, dans un cas exceptionnel, la seule façon de protéger le public. (Nos soulignements)

[68] C'est ainsi que la Cour d'appel écrivait, dans l'arrêt *Da Costa*²⁶, écrivait :

*[63] L'argument est fondé sur l'idée que les amendes imposées ont un effet punitif. Or, l'intimé n'est pas « pénalisé pour avoir tenté de se défendre », pour la raison que l'amende ne vise pas à le pénaliser ou à le punir. Il faut se pencher sur l'objet et non sur l'effet de la loi. C'est que la Cour suprême a dit dans *Brosseau*. La loi peut certes avoir un effet punitif, mais celui-ci n'est qu'accessoire. Le régime disciplinaire peut et même doit être d'application immédiate, car il vise la protection du public.* (Nos soulignements)

4.7 Une sanction par infraction

[69] La plainte reproche à l'intimé deux (2) infractions distinctes, identifiées comme suit :

- Appropriation (chef 1) ;
- Entrave (chef 2) ;

²⁵ *Normandin c. Orthophonistes et audiologistes*, 2002 QCTP 20 (CanLII);

²⁶ *Thibault c. Da Costa*, 2014 QCCA 2347 (CanLII);

2019-08-02(C)

PAGE : 18

[70] Par contre, puisqu'il s'agit de deux (2) infractions distinctes, chacune d'entre elles devra faire l'objet d'une sanction distincte²⁷ ;

4.9 Conclusions

[71] En conséquence, l'intimé se verra imposer pour chacune des infractions les sanctions suivantes :

- Appropriation : une radiation permanente
- Entrave: une suspension de 30 jours

[72] Le Comité impose ces sanctions en tenant compte des facteurs suivants :

- La gravité des infractions ;
- La protection du public ;
- Le préjudice subi par l'assureur et l'employeur de l'intimé ;
- Le caractère prémédité des actes ;
- Le lien direct des infractions avec l'exercice de la profession ;
- Le risque de récidive ;
- L'atteinte à l'image de la profession et les effets néfastes des gestes posés par l'intimé sur l'ensemble des membres de la profession, à court et moyen terme ;

[73] Enfin, un avis de la présente décision fera l'objet d'une publication dans un journal local ;

[74] De plus, tous les frais de l'instance seront à la charge de l'intimé, incluant les frais de publication de l'avis de radiation.

²⁷ *Pigeon c. Proprio Direct inc.*, 2003 CanLII 45825 (QC CA);
Pigeon c. Paiement, 2008 QCCQ 7494, conf. en appel, 2010 QCCA 961 (CanLII);

2019-08-02(C)

PAGE : 19

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE :**PREND** acte du plaidoyer de culpabilité de l'intimé ;**DÉCLARE** l'intimé coupable des infractions reprochées, plus particulièrement comme suit :**Chef 1 :** pour avoir contrevenu à l'article 37(7) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* (RLRQ, c. D-9.2, r.5)**Chef 2 :** pour avoir contrevenu à l'article 35 du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* (RLRQ, c. D-9.2, r.5)**IMPOSE** à l'intimé les sanctions suivantes :**Chef 1 :** une radiation permanente**Chef 2 :** une période de radiation temporaire de 30 jours**DÉCLARE** que les périodes de radiation devront être purgées de façon concurrente ;**ORDONNE** la publication d'un avis de radiation permanente dès la signification de la présente décision à l'intimé ;**CONDAMNE** l'intimé au paiement de tous les déboursés, incluant les frais de publication de l'avis de radiation permanente.

Me Patrick de Niverville, avocat
Président

Mme Chantal Yelle, B.A.A., courtier en
assurance de dommages
Membre

M. Serge Meloche, courtier en assurance de
dommages
Membre

Me Marie-Josée Belhumeur
Partie plaignante

2019-08-02(C)

PAGE : 20

M. Mahamed Al Gass Dabo (absent et non représenté)
Partie intimée

Date d'audience : 5 décembre 2019

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

3.8.1 Dispenses

Aucune information.

3.8.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Aucune information.

3.8.4 Autres

Décisions administratives rendues à l'égard d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome

Selon les articles 115.2 et 146.1 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9 (la « Loi ») l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») peut suspendre l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque ceux-ci ne respectent pas les dispositions prévues aux articles 81, 82, 83, 103.1, 128, 135 et 136 de la Loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la Loi ou à l'un de ses règlements.

L'Autorité peut également radier l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome lorsqu'il y a contravention aux articles 82 et 128 de la Loi ainsi qu'aux articles 81, 83, 103.1, 135 ou 136 de cette même Loi, lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

Le tableau ci-joint contient les décisions administratives rendues par l'Autorité à l'encontre de cabinets, représentants autonomes et sociétés autonomes ayant fait défaut de respecter certaines exigences relatives à leur inscription.

Au moment de cette publication, il est possible que leur situation soit déjà corrigée. Il est également possible de vérifier si un cabinet, représentant autonome ou société autonome est inscrit auprès de l'Autorité en consultant le *Registre des entreprises et individus autorisés à exercer* disponible sur son site Web en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.lautorite.qc.ca/fr/registre-entreprise-individu-fr-pro.html>

Vous pouvez également vous adresser au Centre d'information de l'Autorité aux coordonnées suivantes :

Québec : 418 525-0337
 Montréal : 514 395-0337
 Autres régions : 1 877 525-0337
 Site Web: www.lautorite.qc.ca

Manquements	Code
Ne pas avoir maintenu une assurance de responsabilité conforme aux règlements	A
Ne pas avoir complété le maintien annuel de son inscription	B
Ne pas avoir versé les droits annuels prévus aux règlements	C
Ne pas avoir de représentant rattaché	D

Disciplines ou catégories de discipline	Code
Assurance de personnes	1
Assurance collective de personnes	2
Assurance de dommages (Agents)	3
Assurance de dommages (Courtiers)	4
Expertise en règlement de sinistres	5
Planification financière	6
Courtage en épargne collective	7611
Courtage en plans de bourses d'études	7615

La liste ci-dessous indique le numéro de client du cabinet, représentant autonome ou société autonome concerné, son nom, le numéro de la décision rendue par l'Autorité, le manquement reproché, la discipline ou la catégorie de discipline concernée par le manquement, la nature de la décision et la date de la décision.

Numéro de client	Nom de la personne morale	Numéro de décision	Manquements et Disciplines ou catégories de discipline	Nature de la décision	Date de la décision
3000652160	DANIEL JONCAS	2020-CI-1036330	D / 1	RADIATION	2020-07-13
3001742446	DAVID JOSEPH	2020-CI-1036687	A-D / 1	RADIATION	2020-07-13

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Protection des dépôts
 - 5.7 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 PROTECTION DES DÉPÔTS

Aucune information.

5.7 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés de valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Agréments, autorisations et opérations sur dérivés de gré à gré
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Aucune information.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

Aucune information.

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Cuda Pétroles et Gaz Inc.

Interdit à Scott Dawson, R. Glenn Dawson, Richard Frommer, Edward Hirst, Jean-Yves Lavoie, Bruce Lawrence, Ronald Purvis et Guylaine Saucier d'effectuer, directement ou indirectement toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de Cuda Pétroles et Gaz Inc. parce que celle-ci ne s'est pas conformée aux obligations de dépôt de ses documents intermédiaires prévues aux Règlement 51-102 et au Règlement 52-109 et que ces personnes sont des administrateurs ou des dirigeants de l'émetteur qui peuvent avoir été informées de tout fait ou changement important concernant l'émetteur qui n'a pas été rendu public.

Décision n°: 2020-IC-0012

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fiducie d'argent physique Sprott	14 juillet 2020	Ontario
Fiducie de platine et de palladium physiques Sprott	14 juillet 2020	Ontario
Idaho Champion Gold Mines Canada Inc. (<i>auparavant, GoldTrain Resources Inc.</i>)	15 juillet 2020	Ontario
Padlock Partners Uk Fund I	10 juillet 2020	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Banque Nationale du Canada	9 juillet 2020	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
		<ul style="list-style-type: none"> - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Cargojet Inc.	9 juillet 2020	Ontario
Chemtrade Logistics Income Fund	10 juillet 2020	Ontario
Cineplex Inc.	9 juillet 2020	Ontario
Fonds alternatif fortifié extension active picton Mahoney	8 juillet 2020	Ontario
Fonds alternatif fortifié marché neutre picton Mahoney		
Fonds alternatif fortifié multi-stratégies picton Mahoney		
Fonds alternatif fortifié de revenu picton Mahoney		
Fonds alternatif fortifié acheteur/vendeur picton Mahoney		
Fonds d'actions mondiales à faible volatilité Mackenzie	9 juillet 2020	Ontario
Fonds d'actions américaines de base Mackenzie		
Fonds de revenu à taux variable Purpose Fonds de base MLD	14 juillet 2020	Ontario
Fonds Exemplar croissance et revenu Fonds Exemplar d'investissement grade Fonds Exemplar de performance	8 juillet 2020	Ontario
Fonds privé de FNB Profil ^{MC}	10 juillet 2020	Manitoba
Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Sun Life (<i>auparavant, Fonds de titres à revenu fixe opportuniste Sun Life</i>)	9 juillet 2020	Ontario
Park Lawn Corporation	9 juillet 2020	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Portefeuille FNB En un clic TD – conservateur Portefeuille FNB En un clic TD – modéré Portefeuille FNB En un clic TD – audacieux	10 juillet 2020	Ontario
Premium Brands Holdings Corporation	9 juillet 2020	Colombie-Britannique
StorageVault Canada Inc.	13 juillet 2020	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds IA Clarington d'opportunités en actions américaines	13 juillet 2020	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
FNB BetaPro Pétrole brut Haussier quotidien 1 FNB BetaPro Pétrole brut Baissier quotidien -1x 2	9 juillet 2020	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FNB Horizons Or		
Perk Labs Inc.	14 juillet 2020	Colombie-Britannique

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Royale du Canada	2020-06-05	2020-02-27
Banque Royale du Canada	2020-06-05	2020-02-27
Banque Royale du Canada	2020-06-15	2020-02-27
Banque Royale du Canada	2020-06-15	2020-02-27
Banque Royale du Canada	2020-06-17	2020-02-27
Banque Royale du Canada	2020-06-18	2020-02-27
Banque Royale du Canada	2020-06-24	2020-02-27
Banque Royale du Canada	2020-06-25	2020-02-27
Banque Royale du Canada	2020-06-25	2020-02-27
Banque Royale du Canada	2020-06-25	2020-02-27
Banque Royale du Canada	2020-06-25	2020-02-27
Banque Royale du Canada	2020-06-25	2020-02-27
Banque Royale du Canada	2020-06-25	2020-02-27
Banque Royale du Canada	2020-06-25	2020-02-27
Banque Royale du Canada	2020-06-25	2020-02-27

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Royale du Canada	2020-06-26	2020-02-27
Banque Royale du Canada	2020-06-26	2020-02-27
Banque Royale du Canada	2020-06-29	2020-02-27
Banque Royale du Canada	2020-07-02	2020-02-27
Banque Royale du Canada	2020-07-02	2020-02-27
Banque Royale du Canada	2020-07-03	2020-02-27
Banque Royale du Canada	2020-07-03	2020-02-27
Banque Royale du Canada	2020-07-03	2020-02-27
Banque Royale du Canada	2020-07-03	2020-02-27
Endeavour Mining Corporation	2020-07-02	2020-06-17
Gibson Energy Inc.	2020-06-22	2019-06-26
Gibson Energy Inc.	2020-06-22	2019-06-26
Great-West Lifeco Inc.	2020-07-06	2019-09-30
Great-West Lifeco Inc.	2020-07-13	2019-09-30
IMV Inc	2020-06-30	2020-06-26
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-06-18	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-06-18	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-06-18	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-06-22	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-06-22	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-06-22	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-06-23	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-06-25	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-06-26	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-06-26	2020-03-11

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-06-29	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-06-29	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-06-29	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-06-29	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-06-30	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-06-30	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-07-02	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-07-02	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-07-02	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-07-03	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-07-06	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-07-08	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-07-08	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-07-13	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-07-13	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-07-14	2020-03-11
La Banque Toronto-Dominion	2020-06-18	2018-06-28
La Banque Toronto-Dominion	2020-06-18	2018-06-28
La Banque Toronto-Dominion	2020-06-19	2018-06-28
La Banque Toronto-Dominion	2020-06-22	2018-06-28
La Banque Toronto-Dominion	2020-06-22	2018-06-28
La Banque Toronto-Dominion	2020-06-22	2018-06-28
La Banque Toronto-Dominion	2020-06-22	2018-06-28
La Banque Toronto-Dominion	2020-06-22	2018-06-28
La Banque Toronto-Dominion	2020-06-22	2018-06-28

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
La Banque Toronto-Dominion	2020-06-22	2018-06-28
La Banque Toronto-Dominion	2020-06-23	2018-06-28
La Banque Toronto-Dominion	2020-06-23	2018-06-28
La Banque Toronto-Dominion	2020-06-23	2018-06-28
La Banque Toronto-Dominion	2020-06-23	2018-06-28
La Banque Toronto-Dominion	2020-06-23	2018-06-28
La Banque Toronto-Dominion	2020-06-24	2018-06-28
La Banque Toronto-Dominion	2020-06-24	2018-06-28
La Banque Toronto-Dominion	2020-06-24	2018-06-28
La Banque Toronto-Dominion	2020-06-25	2018-06-28
La Banque Toronto-Dominion	2020-06-25	2018-06-28
La Banque Toronto-Dominion	2020-06-25	2018-06-28
La Banque Toronto-Dominion	2020-06-26	2018-06-28
La Banque Toronto-Dominion	2020-06-29	2018-06-28
La Banque Toronto-Dominion	2020-07-02	2018-06-28
La Banque Toronto-Dominion	2020-07-02	2018-06-28
La Banque Toronto-Dominion	2020-07-03	2018-06-28
La Banque Toronto-Dominion	2020-07-06	2018-06-28
La Banque Toronto-Dominion	2020-07-08	2018-06-28
La Banque Toronto-Dominion	2020-07-08	2018-06-28
La Banque Toronto-Dominion	2020-07-08	2018-06-28
La Banque Toronto-Dominion	2020-07-09	2018-06-28
La Banque Toronto-Dominion	2020-07-09	2018-06-28
La Banque Toronto-Dominion	2020-07-09	2018-06-28

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
La Banque Toronto-Dominion	2020-07-10	2018-06-28
La Banque Toronto-Dominion	2020-07-10	2018-06-28
La Banque Toronto-Dominion	2020-07-10	2018-06-28
La Banque Toronto-Dominion	2020-07-10	2018-06-28
La Banque Toronto-Dominion	2020-07-13	2018-06-28
La Banque Toronto-Dominion	2020-07-14	2018-06-28
La Banque Toronto-Dominion	2020-07-15	2018-06-28
Metalla Royalty & Streaming Ltd.	2020-06-23	2020-05-01

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
123Dentist Corporation	2019-05-06	449 999 \$
123Dentist Corporation	2019-05-16	140 000 \$
Alamos Gold Inc.	2019-06-05	10 000 035 \$
Albertsons Companies, Inc.	2020-06-30	9 162 377 \$
AM Resources Corp.	2019-05-31	1 000 000 \$
Area One Farms Limited Partnership IV	2019-06-04	2 572 500 \$
Avalon Holdings Funding Limited	2019-04-16	23 962 419 \$
Black Tusk Resources Inc.	2019-06-03	447 510 \$
Black Tusk Resources Inc.	2019-06-13	287 164 \$
Black Tusk Resources Inc.	2019-07-10	150 000 \$
Black Tusk Resources Inc.	2019-09-17 au 2019-09-20	286 599 \$
Blackhawk Resource Corp.	2019-05-28	998 250 \$
Bougainville Ventures Inc.	2019-05-28	199 000 \$
Bristol-Myers Squibb Company	2019-05-16	334 707 185 \$
Canvass Ventures Ltd.	2019-06-04	5 000 000 \$
Commerce TILLIT inc.	2019-07-19	841 625 \$
Eavor Technologies Inc.	2019-06-04	500 000 \$
Equitorial Exploration Corp.	2019-05-31	82 500 \$
Equitorial Exploration Corp.	2019-06-28	270 000 \$
Equitorial Exploration Corp.	2019-07-29	21 000 \$
Exploration Puma inc.	2019-06-06	25 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Exploration Puma inc.	2019-09-27	654 967 \$
Exploration Puma inc.	2019-10-20	127 500 \$
Exploration Puma inc.	2019-12-17	333 000 \$
Exploration Puma inc.	2019-12-23	111 060 \$
Exploration Puma inc.	2019-12-30	39 240 \$
Frontage Holdings Corporation	2019-05-30	330 240 \$
GLP J-REIT	2020-06-30	5 122 742 \$
Greybrook Montreal-QC Value-Add Limited Partnership	2019-05-30	2 481 200 \$
GSO Energy Select Opportunities Feeder Fund II LP	2018-07-17	7 912 200 \$
GSO Energy Select Opportunities Feeder Fund II LP	2018-09-07	658 000 \$
Guerrero Ventures inc.	2019-11-27	782 395 \$
Guerrero Ventures inc.	2020-04-02	3 078 720 \$
Harbour Clarkway Limited Partnership	2019-05-31	216 000 \$
Harbour Clarkway Limited Partnership	2020-02-03	240 000 \$
HPQ-Silicon Resources inc.	2019-08-16	35 000 \$
HPQ-Silicon Resources inc.	2019-12-19	42 375 \$
HPQ-Silicon Resources inc.	2019-12-23	210 000 \$
HPQ-Silicon Resources inc.	2019-06-03	75 000 \$
HPQ-Silicon Resources inc.	2020-07-26	325 000 \$
ICM Property Partners Trust	2019-05-31	2 485 733 \$
Idaho Champion Gold Mines Canada Inc.	2019-06-07	161 500 \$
Idaho Champion Gold Mines Canada Inc.	2019-08-27	215 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Idaho Champion Gold Mines Canada Inc.	2020-02-14	512 323 \$
InvestEco Sustainable Food Fund III, L.P.	2020-05-29	8 390 000 \$
Leader Auto Ressources LAR inc.	2020-01-01 au 2020-04-30	11 645 \$
Leef Holdings, Inc.	2019-06-06	14 275 664 \$
Monarch Capital Partners Offshore V LP	2020-05-15	70 470 000 \$
New Wave Esports Corp.	2019-05-29	1 660 050 \$
Nighthawk Gold Corp.	2019-06-06	12 637 925 \$
Norsemont Capital Inc.	2019-05-27	331 400 \$
Northern Superior Resources Inc.	2020-04-03	3 924 000 \$
Northern Superior Resources Inc.	2020-06-02	2 500 000 \$
Pistol Bay Mining Inc.	2019-05-28	355 500 \$
Pistol Bay Mining Inc.	2019-12-20	251 000 \$
Pivot Pharmaceuticals Inc.	2019-05-30	4 517 000 \$
POET Technologies Inc.	2019-06-03	332 000 \$
Polaris Infrastructure Inc.	2019-05-28	25 000 000 \$
Redevances Nomad ltée	2020-05-21	4 260 158 \$
Relief Ventures inc.	2019-05-30	2 865 000 \$
RESAAS Services Inc.	2019-05-31	1 000 000 \$
RMB Westport Real Estate Development Fund	2019-05-29	130 653 \$
Silver Lake Partners VI, L.P.	2020-07-03	1 054 678 750 \$
Tudor Gold Corp.	2019-06-06	2 302 135 \$
UBS AG, Zurich Branch	2019-05-31	335 024 \$
Upland Software, Inc.	2019-05-13	1 984 500 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
UrbanGold Minerals Inc.	2019-05-30	379 459 \$
UrbanGold Minerals Inc.	2019-08-29	19 600 \$
UrbanGold Minerals Inc.	2019-12-06	1 175 700 \$
Vault Real Property Secured Debt Fund	2019-05-31	9 135 000 \$
Vista Foundation Fund IV-A, L.P.	2020-07-02	1 018 950 \$
Western Wealth Capital XLII Limited Partnership	2019-05-25 au 2019-05-29	4 735 840 \$
Western Wealth Capital XLII Limited Partnership	2019-05-28 au 2019-05-31	1 784 228 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.7 AGRÉMENTS, AUTORISATIONS ET OPÉRATIONS SUR DÉRIVÉS DE GRÉ À GRÉ

Aucune information.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Aucune information.

6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Aucune information.

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
AM RESOURCES CORP.	2020-03-31
ARITZIA INC.	2020-05-31
BELL COPPER CORPORATION	2020-03-31
CANADIAN OIL RECOVERY & REMEDIATION ENTERPRISES LTD.	2020-03-31
COGECO COMMUNICATIONS INC.	2020-05-31
COGECO INC.	2020-05-31
CONIC METALS CORP.	2020-03-31
COPPER NORTH MINING CORP.	2020-03-31
CORPORATION PETROLIERE PERISSON	2020-03-31
CROSSWINDS HOLDINGS INC.	2020-03-31
EAST AFRICA METALS INC.	2020-03-31
ELIXXER LTD.	2020-03-31
EMGOLD MINING CORPORATION	2020-03-31
FOUNTAIN ASSET CORP.	2020-03-31
GOODFELLOW INC.	2020-05-31
GROUPE D'ALIMENTATION MTY INC.	2020-05-31
GROUPE KDA INC.	2020-04-30
HARMONY ENERGY TECHNOLOGIES CORPORATION	2020-03-31
INTELLIPHARMACEUTICS INTERNATIONAL INC.	2020-05-31
INTEMA SOLUTIONS INC.	2020-03-31
JURA ENERGY CORPORATION	2020-03-31
LOOP INDUSTRIES INC.	2020-05-31
MADISON PACIFIC PROPERTIES INC.	2020-05-31
METRO VANCOUVER PROPERTIES CORP.	2020-05-31
NAV CANADA	2020-05-31
NOVRA TECHNOLOGIES INC.	2020-03-31
OPSENS INC.	2020-05-31
PHARMADRUG INC.	2020-03-31
PLATINUM GROUP METALS LIMITED	2020-05-31
POSTMEDIA NETWORK CANADA CORP.	2020-05-31
PRIME MERIDIAN RESOURCES CORP.	2020-03-31
PYROGENESE CANADA INC.	2020-03-31
QUINCAILLERIE RICHELIEU LTEE	2020-05-31
REALCAP HOLDINGS LIMITED	2020-03-31
RESSOURCES KOMET INC. (LES)	2020-03-31
RESSOURCES KWG INC.	2020-03-31
SHAW COMMUNICATIONS INC.	2020-05-31
SOCIETE CALDWELL INTERNATIONALE INC. (LA)	2020-05-31
THERATECHNOLOGIES INC.	2020-05-31
UNIGOLD INC.	2020-03-31
VELAN INC.	2020-05-31
VERSUS SYSTEMS INC.	2020-03-31
37 CAPITAL INC.	2020-03-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
ATW TECH INC.	2019-12-31
CLEGHORN MINERALS LTD.	2020-03-31
FONDS DE PORTEFEUILLE DE PENSION PURPOSE (#42071)	2019-12-31
INTEMA SOLUTIONS INC.	2019-12-31
KINGSWAY FINANCIAL SERVICES INC.	2019-12-31
NATIONWIDE SELF STORAGE TRUST	2019-12-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
ATW TECH INC.	2019-12-31
CLEGHORN MINERALS LTD.	2020-03-31
FONDS DE PORTEFEUILLE DE PENSION PURPOSE (#42071)	2019-12-31
INTEMA SOLUTIONS INC.	2019-12-31
KINGSWAY FINANCIAL SERVICES INC.	2019-12-31

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
ATEBA RESOURCES INC.	
DXI ENERGY INC.	
MANGAZEYA MINING LTD.	
PHARMACIELO LTD.	
PODA TECHNOLOGIES LTD.	
RESSOURCES GOLDEN TAG LTEE	

NOTICE ANNUELLE

	Date du document
FILO MINING CORP.	2019-12-31
KINGSWAY FINANCIAL SERVICES INC.	2019-12-31

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Liste des symboles employés pour les déclarations en format SEDI (Système électronique de déclaration des initiés)

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI	45 : Contrepartie d'un bien
1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	46 : Contrepartie de services
2 : Filiale de l'émetteur assujetti	47 : Acquisition ou aliénation par don
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de 10 % des titres d'un émetteur assujetti (<i>Loi sur les valeurs mobilières</i> du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti	Dérivés émis par l'émetteur
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti	50 : Attribution d'options
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	51 : Levée d'options
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	52 : Expiration d'options
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié	53 : Attribution de bons de souscription
NATURE DE L'OPÉRATION	54 : Exercice de bons de souscription
Généralités	55 : Expiration de bons de souscription
00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	56 : Attribution de droits de souscription
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 : Exercice de droits de souscription
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément	58 : Expiration de droits de souscription
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	59 : Exercice au comptant
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	Dérivés émis par un tiers
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers
35 : Dividende en actions	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers
36 : Conversion ou échange	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers
37 : Division ou regroupement d'actions	Divers
38 : Rachat – annulation	90 : Changements relatifs à la propriété
40 : Vente à découvert	97 : Autres
	99 : Correction d'information
	NATURE DE L'EMPRISE
	D : Propriété directe
	I : Propriété indirecte
	C : Contrôle
	AUTRES MENTIONS
	O : Opération originale
	M : Première modification
	M' : Deuxième modification
	M'' : Troisième modification, etc.
	R : Opération déclarée hors délai (en retard).

AVIS

L'information publiée dans cette annexe provient du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Les initiés assujettis doivent déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti dans un délai de **cinq jours**, sauf dans certains cas précis.

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
5N Plus Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
5N Plus Inc.	1	O	2020-07-07	D	38 - Rachat ou annulation	6 917	1.6506	QC
		O	2020-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	5 400	1.6576	QC
		O	2020-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	6 300	1.6371	QC
		O	2020-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	6 917	1.6500	QC
		O	2020-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	(4 400)		QC
		O	2020-07-07	D	38 - Rachat ou annulation	(4 500)		QC
		O	2020-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	(6 917)		QC
		O	2020-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	(6 917)		QC
		O	2020-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	(5 400)		QC
Abitibi Royalties Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Ball, Ian	4, 5	O	2020-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	21.4000	QC
RRSP	PI	O	2020-07-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	21.1700	QC
AEterna Zentaris Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Desbiens, Pierre-Yves	4	O	2020-03-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.4159USD	ON
Aimia Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Aimia Inc.	1	O	2020-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	109 800	2.8682	QC
		O	2020-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	(109 800)		QC
		O	2020-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	78 500	2.8104	QC
		O	2020-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	(78 500)		QC
		O	2020-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	45 700	2.8811	QC
		O	2020-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	(45 700)		QC
		O	2020-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	10 900	2.8705	QC
		O	2020-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	(10 900)		QC
		O	2020-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	158 700	2.9362	QC
		O	2020-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	(158 700)		QC
		O	2020-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	160 190	2.9425	QC
		O	2020-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	(160 190)		QC
		O	2020-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	51 300	2.9287	QC
		O	2020-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	(51 300)		QC
		O	2020-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	170 400	2.9871	QC
		O	2020-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	(170 400)		QC
		O	2020-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	82 900	2.9415	QC
		O	2020-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	(82 900)		QC
		O	2020-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	173 490	2.9591	QC
		O	2020-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	(173 490)		QC
		O	2020-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	173 490	2.8688	QC
		O	2020-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	(173 490)		QC
		O	2020-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	173 490	2.8258	QC
		O	2020-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	(173 490)		QC
		O	2020-06-26	D	38 - Rachat ou annulation	166 590	2.8174	QC
		O	2020-06-26	D	38 - Rachat ou annulation	(166 590)		QC
Mittleman Investment Management, LLC	PI	O	2010-05-21	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	29 100	2.9600	QC
		O	2020-06-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 300	2.9630	QC
		O	2020-06-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 500	2.8620	QC
		O	2020-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 369	2.9370	QC
Air Canada								
<i>Share Units (Long-Term Incentive Plan)</i>								
Nasr, Mark Youssef	5	O	2020-07-11	D	59 - Exercice au comptant	(1 000)	16.3900	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
AIRBOSS OF AMERICA CORP.								
<i>Droits - Deferred Stock Units</i>								
Watson, Alan JD	4	O	2020-07-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	518	8.5910	ON
		M	2020-07-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	518	18.5910	ON
AiriQ Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Vecima Networks Inc.	3	O	2020-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(28 000)	0.2200	ON
Akita Drilling Ltd.								
<i>Options</i>								
Charlton, Loraine	4	O	2020-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)	10.3200	AB
Coleman, Raymond	5	O	2020-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)	10.3200	AB
		O	2020-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)	10.8600	AB
		O	2020-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)	13.8100	AB
		O	2020-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)	16.0200	AB
		O	2020-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)	10.2800	AB
		O	2020-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)	7.1300	AB
		O	2020-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)	8.2600	AB
		O	2020-06-26	D	50 - Attribution d'options	30 000	0.4400	AB
Dease, Colin	5	O	2020-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	10.8600	AB
		O	2020-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	13.8100	AB
		O	2020-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)	10.2800	AB
		O	2020-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)	7.1300	AB
		O	2020-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)	8.2600	AB
		O	2020-06-26	D	50 - Attribution d'options	30 000	0.4400	AB
Hensel, Fred	5	O	2020-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)	10.3200	AB
		O	2020-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)	10.8600	AB
		O	2020-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)	13.8100	AB
		O	2020-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)	16.0200	AB
		O	2020-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)	10.2800	AB
		O	2020-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)	7.1300	AB
		O	2020-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)	8.2600	AB
Kushner, Craig	5	O	2020-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	10.3200	AB
		O	2020-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	10.8600	AB
		O	2020-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	13.8100	AB
		O	2020-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	16.0200	AB
		O	2020-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	10.2800	AB
		O	2020-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	7.1300	AB
		O	2020-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	8.2600	AB
		O	2020-06-26	D	50 - Attribution d'options	5 000	0.4400	AB
Reynolds, Darcy	5	O	2020-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)	7.1300	AB
		O	2020-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)	8.2600	AB
		O	2020-06-26	D	50 - Attribution d'options	30 000	0.4400	AB
Ruud, Karl	4	O	2020-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)	10.3200	AB
		O	2020-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)	10.8600	AB
		O	2020-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)	13.8100	AB
		O	2020-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)	16.0200	AB
		O	2020-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)	10.2800	AB
		O	2020-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)	7.1300	AB
		O	2020-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)	8.2600	AB
		O	2020-06-26	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.4400	AB
Southern-Heathcott, Linda A.	4, 6	O	2020-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)	10.3200	AB
		M	2020-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)	10.3200	AB
		O	2020-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)	16.0200	AB
		O	2020-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)	7.1300	AB
		O	2020-06-26	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.4400	AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Alamos Gold Inc.								
<i>Actions ordinaires Class A</i>								
Porteur inscrit								
Sutherland, Kim	2	O	2020-06-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Thompson, Lorne	2	O	2020-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	10.3200	AB
		O	2020-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	13.8100	AB
		O	2020-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	16.0200	AB
		O	2020-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	10.2800	AB
		O	2020-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	7.1300	AB
		O	2020-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	8.2600	AB
		O	2020-06-26	D	50 - Attribution d'options	7 500	0.4400	AB
Alimentos Couche-Tard Inc.								
<i>Deferred Share Units</i>								
Anderton, Niall	5	O	2019-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 405	43.3800	QC
Descheneaux, Mathieu	5	O	2018-09-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	871	43.3800	QC
HALL LEFEVRE, DEBORAH	5	O	2017-04-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 346	43.3800	QC
Høidahl, Hans-Olav	7	O	2012-06-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 339	43.3800	QC
Johnson, Richard David	7	O	2019-07-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 066	43.3800	QC
LEWIS, KEVIN ANDREW	5	O	2017-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 087	43.3800	QC
Miller, Alex	5	O	2012-10-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 818	43.3800	QC
Poirier, Suzanne	5	O	2018-12-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	755	43.3800	QC
Tessier, Claude	5	O	2016-01-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 510	43.3800	QC
Trudel, Stéphane	5	O	2018-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 054	43.3800	QC
Zamuner, Valery	5	O	2019-08-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	968	43.3800	QC
<i>Options</i>								
Bednarz, Brian John	5	O	2020-07-09	D	50 - Attribution d'options	3 321	43.3000	QC
Bouchard, Alain	4, 7, 6, 5	O	2020-07-09	D	50 - Attribution d'options	67 901	43.3000	QC
Cunnington, Kathy	5	O	2020-07-09	D	50 - Attribution d'options	3 388	43.3000	QC
Davis, Darrell J.	7	O	2020-07-09	D	50 - Attribution d'options	6 266	43.3000	QC
HALL LEFEVRE, DEBORAH	5	O	2020-07-09	D	50 - Attribution d'options	4 786	43.3000	QC
Hannasch, Brian Patrick	4, 5	O	2020-07-09	D	50 - Attribution d'options	95 506	43.3000	QC
Johnson, Richard David	7	O	2020-07-09	D	50 - Attribution d'options	4 386	43.3000	QC
LEWIS, KEVIN ANDREW	5	O	2020-07-09	D	50 - Attribution d'options	7 277	43.3000	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
Miller, Alex	5	O	2020-07-09	D	50 - Attribution d'options	6 893	43.3000	QC
Tessier, Claude	5	O	2020-07-09	D	50 - Attribution d'options	7 886	43.3000	QC
Tewell, Dennis	5	O	2020-07-09	D	50 - Attribution d'options	4 822	43.3000	QC
Trudel, Stéphane	5	O	2020-07-09	D	50 - Attribution d'options	2 940	43.3000	QC
<i>Performance Share Units</i>								
Anderton, Niall	5	O	2020-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 610	43.3800	QC
Bednarz, Brian John	5	O	2020-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 311	43.3800	QC
Bouchard, Alain	4, 7, 6, 5	O	2020-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	41 852	43.3800	QC
Cunnington, Kathy	5	O	2020-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 399	43.3800	QC
Davis, Darrell J.	7	O	2020-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 135	43.3800	QC
Descheneaux, Mathieu	5	O	2020-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 618	43.3800	QC
HALL LEFEVRE, DEBORAH	5	O	2020-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 213	43.3800	QC
Hannasch, Brian Patrick	4, 5	O	2020-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	82 653	43.3800	QC
Høidahl, Hans-Olav	7	O	2020-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 487	43.3800	QC
Johnson, Richard David	7	O	2020-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 694	43.3800	QC
LEWIS, KEVIN ANDREW	5	O	2020-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 446	43.3800	QC
Madsen, Jørn	7	O	2020-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 360	43.3000	QC
Miller, Alex	5	O	2020-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 948	43.3800	QC
Poirier, Suzanne	5	O	2020-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 402	43.3800	QC
Strand, Ina	7	O	2020-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 141	43.3800	QC
Tessier, Claude	5	O	2020-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 233	43.3800	QC
Tewell, Dennis	5	O	2020-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 260	43.3800	QC
Trudel, Stéphane	5	O	2020-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 815	43.3800	QC
Zamuner, Valery	5	O	2020-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 798	43.3800	QC
<i>Restricted Share Units</i>								
Bednarz, Brian John	5	O	2013-02-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 321	43.3800	QC
Bouchard, Alain	4, 7, 6, 5	O	2002-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 535	43.3800	QC
Cunnington, Kathy	5	O	2011-01-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 369	43.3800	QC
Davis, Darrell J.	7	O	2005-10-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 380	43.3800	QC
Hannasch, Brian Patrick	4, 5	O	2002-07-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	44 506	43.3800	QC
Madsen, Jørn	7	O	2012-06-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 809	43.3800	QC
Strand, Ina	7	O	2012-06-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 153	43.3800	QC
Tewell, Dennis	5	O	2011-01-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 371	43.3800	QC
Anaconda Mining Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bullock, Kevin	4, 5	O	2020-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000		ON
Aptose Biosciences Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Chow, Gregory Kwok Lee	5	O	2020-07-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	225 000		ON
		O	2020-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(126 668)	6.0500USD	ON
Marango, Jotín	5	O	2020-07-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	120 000		ON
		O	2020-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(62 835)	6.0500USD	ON
Rice, William Glenn	4, 5	O	2020-07-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	300 000		ON
		O	2020-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(168 891)	6.0500USD	ON
<i>Restricted Share Units</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
Chow, Gregory Kwok Lee	5	O	2020-07-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(225 000)		ON
Marango, Jotin	5	O	2020-07-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(120 000)		ON
Rice, William Glenn	4, 5	O	2020-07-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(300 000)		ON
Argonaut Gold Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Rogers, Paula	4	O	2020-07-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	38 373		ON
		M	2020-07-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	44 838		ON
Artemis Gold Inc.								
<i>Subscription Receipts</i>								
Armstrong, William Paul	4	O	2019-07-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2020-07-07	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	185 200	2.7000	BC
Atkinson, Robert George	4	O	2019-07-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2020-07-07	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	346 000	2.7000	BC
Batalha, Christopher Ross	5	O	2019-07-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2020-07-07	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	37 000	2.7000	BC
Beedie, Ryan K	4							
Beedie Investments Limited	PI	O	2019-07-19	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2020-07-07	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	20 370 000	2.7000	BC
Black, W. David	4	O	2019-07-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2020-07-07	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	250 000	2.7000	BC
Dean, Steven	4, 5							
Dean Global Holdings Trust	PI	O	2019-07-19	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2020-07-07	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 666 600	2.7000	BC
Sirocco Advisory Services Ltd.	PI	O	2019-07-19	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2020-07-07	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	185 200	2.7000	BC
Tiver, Alastair	5	O	2020-01-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2020-07-07	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	18 600	2.7000	BC
Artis Real Estate Investment Trust								
<i>Deferred Units</i>								
Jack, Bruce William James	4	O	2020-07-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 375	7.5500	MB
		O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	329	7.4000	MB
Martens, Armin	4, 5	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 201	7.4000	MB
Rodney, Benjamin Ryan	4	O	2020-07-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 293	7.5500	MB
Thielmann, Victor	4	O	2020-07-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	795	7.5500	MB
		O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	67	7.4000	MB
Townsend, Kenneth	4	O	2020-07-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	795	7.5500	MB
		O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	67	7.4000	MB
Warkentin, Edward	4	O	2020-07-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	795	7.5500	MB
		O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	67	7.4000	MB
Zucker, Lauren	4	O	2020-07-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 305	7.5500	MB
		O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	155	7.4000	MB
<i>Restricted Units</i>								
Green, James	5	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	510	7.4000	MB
Martens, Armin	4, 5	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 716	7.4000	MB
Martens, Philip	5	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	81	7.4000	MB
Riley, Kimberly	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	66	7.4000	MB
Sherlock, Stephen Francis Patrick	5	O	2020-07-09	D	59 - Exercice au comptant	(1 340)	7.2500	MB
		O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	79	7.4000	MB
Aurinia Pharmaceuticals Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Solomons, Neil	5	O	2020-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	21.1500	BC
Aurora Cannabis Inc.								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
<i>Actions ordinaires</i>								
Martin, Miguel	5	O	2020-07-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Martin, Miguel	5	O	2020-07-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
<i>Options</i>								
Martin, Miguel	5	O	2020-07-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
B2Gold Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Craig, Dale Alton	5	O	2020-07-08	D	51 - Exercice d'options	50 000	1.1200	BC
		O	2020-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	8.1200	BC
Reichert, Randy	5	O	2020-07-08	D	51 - Exercice d'options	20 000	3.4500	BC
		M	2020-07-08	D	51 - Exercice d'options	20 000	3.4500	BC
		O	2020-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	8.0200	BC
		O	2020-07-08	D	51 - Exercice d'options	20 000	3.6600	BC
		O	2020-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	8.0200	BC
		M	2020-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	8.0200	BC
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Johnson, George	4	O	2020-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 872		BC
Mtshisi, Bongani	4	O	2020-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 872		BC
<i>Options</i>								
Reichert, Randy	5	O	2020-07-08	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	3.4500	BC
		M	2020-07-08	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	3.4500	BC
		O	2020-07-08	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	3.6600	BC
<i>Options Stock Options</i>								
Craig, Dale Alton	5	O	2020-07-08	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	1.1200	BC
BELLUS Santé Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
BELLINI, FRANCESCO	4	O	2020-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	3.3000	QC
Larochelle, Pierre	4	O	2020-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	55 000	3.7500	QC
Bonavista Energy Corporation								
<i>Parts Deferred Share Units</i>								
Arnoyan, George	4, 3	O	2019-08-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2020-07-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	726 667	0.0500	AB
Brown, Ian Stephen	4	O	2020-07-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	302 500	0.0500	AB
Carey, David	4	O	2020-07-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	200 000	0.0500	AB
Jang, Theresa	4	O	2020-07-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	545 830	0.0500	AB
Slubicki, Christopher Paul	4	O	2020-07-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	200 000	0.0500	AB
<i>Restricted Share Awards (RSA)</i>								
Brown, Ian Stephen	4	O	2020-07-07	D	59 - Exercice au comptant	(5 818)		AB
		O	2020-07-07	D	59 - Exercice au comptant	(7 624)		AB
Carey, David	4	O	2020-07-07	D	59 - Exercice au comptant	(7 626)		AB
Estep, Rochelle Lee	5	O	2020-07-07	D	59 - Exercice au comptant	(40 000)		AB
		O	2020-07-07	D	59 - Exercice au comptant	(5 000)		AB
		O	2020-07-07	D	59 - Exercice au comptant	(12 800)		AB
Jang, Theresa	4	O	2020-07-07	D	59 - Exercice au comptant	(7 626)		AB
Jensen, Bruce Wayne	5	O	2020-07-07	D	59 - Exercice au comptant	(93 333)		AB
		O	2020-07-07	D	59 - Exercice au comptant	(40 000)		AB
Kobelka, Dean Mark	5	O	2020-07-07	D	59 - Exercice au comptant	(93 333)		AB
		O	2020-07-07	D	59 - Exercice au comptant	(40 000)		AB
MacPhail, Keith A.J.	4, 5	O	2020-07-07	D	59 - Exercice au comptant	(5 818)		AB
		O	2020-07-07	D	59 - Exercice au comptant	(7 626)		AB
Poelzer, Ronald J.M.	4, 5	O	2020-07-07	D	59 - Exercice au comptant	(5 818)		AB
		O	2020-07-07	D	59 - Exercice au comptant	(7 626)		AB
Ranger, Colin	5	O	2020-07-07	D	59 - Exercice au comptant	(53 333)		AB
		O	2020-07-07	D	59 - Exercice au comptant	(22 666)		AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Bonterra Resources Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Porteur inscrit								
Robinson, Lynda Julie	5	O	2020-07-07	D	59 - Exercice au comptant	(53 333)		AB
		O	2020-07-07	D	59 - Exercice au comptant	(22 666)		AB
Shimek, Scott	5	O	2020-07-07	D	59 - Exercice au comptant	(53 333)		AB
		O	2020-07-07	D	59 - Exercice au comptant	(22 666)		AB
Skehar, Jason Edward	4, 5	O	2020-07-07	D	59 - Exercice au comptant	(146 667)		AB
		O	2020-07-07	D	59 - Exercice au comptant	(52 934)		AB
Slubicki, Christopher Paul	4	O	2020-07-07	D	59 - Exercice au comptant	(5 818)		AB
		O	2020-07-07	D	59 - Exercice au comptant	(7 626)		AB
Bonterra Resources Inc.								
<i>Options</i>								
Hamelin, Pascal	5	O	2018-11-01	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(60 482)		BC
<i>Options</i>								
Hamelin, Pascal	5	O	2020-07-06	D	50 - Attribution d'options	500 000	1.5400	BC
		O	2018-11-06	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(487 187)		BC
		O	2019-09-15	D	52 - Expiration d'options	(6 415)	7.5000	BC
O'Malley, Peter	4	O	2020-07-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2020-07-06	D	50 - Attribution d'options	300 000	1.5400	BC
Ouellette, Christina Sylvia Jean	4	O	2020-07-06	D	50 - Attribution d'options	125 000		BC
Brompton Lifeco Split Corp.								
<i>Class A Shares</i>								
Caranci, Mark A.	4, 5							
Eastglen Consulting Corp.	PI	O	2020-07-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	2.1500	ON
Brookfield Infrastructure Corporation								
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A Exchangeable</i>								
Kline, Aaron David	5							
Melissa Kline	PI	O	2020-03-13	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-03-31	C	35 - Dividende en actions	35		ON
RESP	PI	O	2020-03-13	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-03-31	C	35 - Dividende en actions	35		ON
The Aaron Kline Family Trust	PI	O	2020-03-13	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-03-31	C	35 - Dividende en actions	402		ON
Brookfield Infrastructure Partners L.P.								
<i>Parts de société en commandite</i>								
Cox, William John	4	O	2020-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	40.0000USD	ON
Calfrac Well Services Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Baker, Kevin Robert	4							
Baycor Industries Ltd.	PI	O	2016-09-30	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 826)		AB
Dominion Capital Inc.	PI	O	2016-09-30	C	90 - Changements relatifs à la propriété	2 826		AB
Calian Group Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gauthier, Jacqueline	5	O	2020-07-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	61	54.6700	ON
Canaccord Genuity Group Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
MacLachlan, Martin Lachlan	5							
Raymond James	PI	O	2020-07-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	7.3000	BC
<i>Bons de souscription</i>								
Daviau, Daniel Joseph	7							
Canaccord Genuity Corp.	PI	O	2019-12-17	I	55 - Expiration de bons de souscription	(338 253)		BC
Daviau Investment Corp.	PI	O	2019-12-17	I	55 - Expiration de bons de souscription	(57 430)		BC
Canadian Natural Resources Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
Best, Catherine May	4							
Savings Plan	PI	O	2020-07-06	I	46 - Contrepartie de services	1 000	23.3692	AB
Tuer, David	4	O	2020-07-06	D	46 - Contrepartie de services	1 000	23.3692	AB

Émetteur	Relation	État opé-	Date de l'opération	Em-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Canadian Western Bank								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bibby, Andrew John	4							
RRSP	PI	O	2020-06-25	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	115	24.4000	AB
TFSA	PI	O	2020-06-25	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	14	24.4000	AB
Riley, Sanford	4	O	2020-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 400	22.8900	AB
Centerra Gold Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Desjardins, Daniel Richard	5	O	2020-07-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 006	14.9000	ON
Kwong, Dennis	5	O	2020-07-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	954	14.9000	ON
Millman, Darren	5	O	2020-07-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 054	14.9000	ON
Pearson, John William	5	O	2020-07-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	410	14.9000	ON
Perry, Scott Graeme	5	O	2020-07-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 709	14.9000	ON
Rehman, Yousef	5	O	2020-07-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	901	14.9000	ON
Ceres Global Ag Corp.								
<i>Options</i>								
Day, Robert William	5	O	2020-06-17	D	52 - Expiration d'options	(21 236)		ON
Cervus Equipment Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Sobic, Daniel Dragan	4	O	2020-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	5.2537USD	AB
		O	2020-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	5.3612USD	AB
		O	2020-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	5.3572USD	AB
CES Energy Solutions Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cosby, Stella	4	O	2020-07-15	D	46 - Contrepartie de services	5 980	1.0842	AB
Hooks, John Michael	4	O	2020-07-15	D	46 - Contrepartie de services	6 445	1.0842	AB
Champion Iron Limited								
<i>Actions ordinaires Ordinary Shares (as per Australian securities law)</i>								
Lawler, Gary Kenneth John	4	O	2020-07-07	D	51 - Exercice d'options	300 000	1.0800	ON
<i>Options</i>								
Lawler, Gary Kenneth John	4	O	2020-07-07	D	51 - Exercice d'options	(300 000)		ON
Chesswood Group Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
Marr, Ryan	5							
Waypoint Investment Partners	PI	O	2020-06-29	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Waypoint Investment Partners - Client Accounts	PI	O	2020-06-29	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
CI Financial Corp.								
<i>Débitures 2.645 Débitures due 2020</i>								
CI Financial Corp.	1	O	2020-07-15	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 10 074 440.00		ON
		O	2020-07-15	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 10 074 440.00)		ON
		O	2020-07-15	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 10 075 000.00		ON
		O	2020-07-15	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 10 075 000.00)		ON
Clarke Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Armoyan, Sime	3							
G2S2 Capital Inc.	PI	O	2020-07-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	652 900	5.5000	NS
Luborsky, Brian Alan	4	O	2020-07-08	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(99 037)	5.4900	NS
Benjamin Luborsky	PI	O	2020-07-08	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 267)	5.4900	NS
Charles Luborsky	PI	O	2020-07-08	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(315)	5.4900	NS
Joint RESP Alexa, Sophie, Benjamin, Charles & Piper Luborsky	PI	O	2020-07-08	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 670)	5.4900	NS
Karen Luborsky	PI	O	2020-07-08	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(42 775)	5.4900	NS
Piper Luborsky	PI	O	2020-07-08	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(950)	5.4900	NS
Sandra Liptrap	PI	O	2020-07-08	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(34 868)	5.4900	NS

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Initié								
Porteur inscrit								
Sophie Luborsky	PI	O	2020-07-08	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(782)	5.4900	NS
The Luborsky Family Trust	PI	O	2020-07-08	C	90 - Changements relatifs à la propriété	99 037	5.4900	NS
		O	2020-07-08	C	90 - Changements relatifs à la propriété	1 267	5.4900	NS
		O	2020-07-08	C	90 - Changements relatifs à la propriété	315	5.4900	NS
		O	2020-07-08	C	90 - Changements relatifs à la propriété	1 670	5.4900	NS
		O	2020-07-08	C	90 - Changements relatifs à la propriété	42 775	5.4900	NS
		O	2020-07-08	C	90 - Changements relatifs à la propriété	950	5.4900	NS
		O	2020-07-08	C	90 - Changements relatifs à la propriété	34 868	5.4900	NS
		O	2020-07-08	C	90 - Changements relatifs à la propriété	782	5.4900	NS
		O	2020-07-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	5.5000	NS
PELLERIN, CHARLES								
9162-2803 QC Inc.	PI	O	2020-07-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(130 000)	5.5000	NS
Pellerin Strategies Conseils	PI	O	2020-07-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(180 000)	5.5000	NS
RRSP	PI	O	2020-07-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 800)	5.5000	NS
Cogeco Communications Inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne actions subalternes à droit de vote</i>								
Cogeco Communications Inc.	1	O	2020-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	102.2300	QC
		O	2020-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	100	101.7800	QC
		O	2020-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	100	102.3100	QC
		O	2020-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	100	102.4100	QC
		O	2020-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	100	102.4200	QC
		O	2020-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	100	102.4400	QC
		O	2020-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	200	102.5100	QC
		O	2020-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	103.3973	QC
		O	2020-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	100	102.4500	QC
		O	2020-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	100	102.8500	QC
		O	2020-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	100	103.1200	QC
		O	2020-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	100	103.9900	QC
		O	2020-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	100	104.3800	QC
		O	2020-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	100	104.4800	QC
		O	2020-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	100	104.6700	QC
		O	2020-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	600	105.0000	QC
		O	2020-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	101.7747	QC
		O	2020-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	100.7722	QC
		O	2020-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	99.9971	QC
		O	2020-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	100.5758	QC
		O	2020-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	98.7267	QC
		O	2020-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	98.8714	QC
		O	2020-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	97.8719	QC
		O	2020-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	4 200	96.6764	QC
		O	2020-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	95.4648	QC
		O	2020-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	97.1224	QC
		O	2020-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	98.3436	QC
		O	2020-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	100.0045	QC
		O	2020-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	99.0095	QC
		O	2020-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	97.8681	QC
		O	2020-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	97.2723	QC
		O	2020-06-26	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	98.1176	QC
		O	2020-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	99.5030	QC
		O	2020-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	7 200	97.3972	QC
		O	2020-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(51 600)		QC
Condor Petroleum Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Disbrow, Robert	3							
Disc. Accounts	PI	O	2020-07-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(74 000)	0.5300	AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Corby Spiritueux et Vins Limitée								
<i>Actions ordinaires Class A</i>								
Llewellyn, Robert	4	O	2020-03-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	185	14.8550	ON
		O	2020-03-09	D	35 - Dividende en actions	56	15.8800	ON
McCarthy, George	4	O	2020-06-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	282	16.5400	ON
		O	2020-06-15	D	35 - Dividende en actions	298	16.1110	ON
Corporation Aurifère Monarques								
<i>Actions ordinaires</i>								
Lacoste, Jean-Marc	4, 5	O	2020-07-06	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(33 500)	0.4350	QC
		O	2020-07-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 500)	0.4450	QC
		O	2020-07-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.4300	QC
		O	2020-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.4300	QC
		O	2020-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	0.4222	QC
		O	2020-07-08	D	51 - Exercice d'options	400 000	0.0800	QC
CELI	PI	O	2020-07-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.4300	QC
REER	PI	O	2020-07-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(43 000)	0.4350	QC
<i>Options</i>								
Lacoste, Jean-Marc	4, 5	O	2020-07-08	D	51 - Exercice d'options	(400 000)	0.0800	QC
		M	2020-07-09	D	51 - Exercice d'options	(400 000)	0.0800	QC
		M'	2020-07-08	D	51 - Exercice d'options	(400 000)	0.0800	QC
Pichette, Christian	4	O	2020-07-15	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.4000	QC
CORPORATION AURIFÈRE ORIGIN (anciennement Corporation d'Investissements OneCap)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Lalinde, Jaime	4, 5	O	2020-01-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Bons de souscription</i>								
Lalinde, Jaime	4, 5	O	2020-01-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Corporation Fiera Capital								
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>								
Desjardins, Jean-Guy Sandra Delisle	4, 6, 5 PI	O	2010-09-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-07-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	9.0500	QC
		O	2020-07-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	9.1100	QC
		O	2020-07-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	9.1150	QC
		O	2020-07-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	9.1200	QC
		O	2020-07-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	9.1400	QC
		O	2020-07-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	9.1500	QC
		O	2020-07-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 400	9.1600	QC
		O	2020-07-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	9.1700	QC
		O	2020-07-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 200	9.1800	QC
		O	2020-07-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	9.1900	QC
		O	2020-07-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	9.1950	QC
		O	2020-07-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 400	9.2000	QC
		O	2020-07-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	9.2100	QC
		O	2020-07-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 400	9.2200	QC
		O	2020-07-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	9.2300	QC
		O	2020-07-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 100	9.2500	QC
		O	2020-07-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	9.2850	QC
		O	2020-07-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	9.2900	QC
FIERA CAPITAL S.E.C.	3	O	2020-06-26	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(385 048)		QC
		M	2020-06-26	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(385 048)		QC
<i>Deferred Share Units (DSUs)</i>								
Shaw, David Robinson	4	O	2020-06-25	D	35 - Dividende en actions	206		QC
Corporation Parkland								
<i>Actions ordinaires</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Graves, Chad Jason	5	O	2020-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2020-07-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	626		AB
Restricted Common Shares								
Espey, Robert Berthold	5	O	2020-07-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	340		AB
Graves, Chad Jason	5	O	2020-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Share Options								
Graves, Chad Jason	5	O	2020-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Corporation TC Énergie								
Actions ordinaires								
DAVIS, MARY CATHARINE Spouse's Account	7	PI	2020-07-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22)	57.2900	AB
Diagnos Inc.								
Actions ordinaires								
Coffin, Tristram	3	O	2020-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	0.1500	QC
		M	2020-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	115 000	0.1500	QC
Dollarama Inc.								
Actions ordinaires								
Choinière, Johanne	5	O	2020-07-14	D	51 - Exercice d'options	82 000	14.7967	QC
		O	2020-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(82 000)	46.8768	QC
Options								
Choinière, Johanne	5	O	2020-07-14	D	51 - Exercice d'options	(82 000)	14.7967	QC
Dream Industrial Real Estate Investment Trust								
Deferred Trust Units								
Schiff, Vicky Lee	4	O	2020-07-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 987)		ON
Parts								
Schiff, Vicky Lee	4	O	2020-07-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 987		ON
		O	2020-07-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(673)	10.8330	ON
Dream Office Real Estate Investment Trust								
Droits deferred trust units								
GAVAN, JANE	4	O	2020-07-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 000)		ON
Leitch, Kellie	4	O	2020-07-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 793)		ON
Parts de fiducie Series A								
GAVAN, JANE	4	O	2020-07-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 000		ON
		O	2020-07-06	D	58 - Expiration de droits de souscription	(1 606)	20.1900	ON
Leitch, Kellie	4	O	2020-07-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 793		ON
		O	2020-07-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(430)	20.0723	ON
Dundee Precious Metals Inc.								
Actions ordinaires								
GMT Capital Corp	3							
Bay II Resource Partners LP	PI	O	2020-07-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 500)	6.5900USD	ON
		O	2020-07-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 500)	6.7400USD	ON
Bay Resource Partners LP	PI	O	2020-07-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(47 000)	6.5900USD	ON
		O	2020-07-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(47 000)	6.7400USD	ON
Bay Resource Partners Offshore Master Fund LP	PI	O	2020-07-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(67 500)	6.5900USD	ON
		O	2020-07-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(67 500)	6.7400USD	ON
Thomas Claugus	PI	O	2020-07-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 200)	6.5900USD	ON
		O	2020-07-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 200)	6.7400USD	ON
Eagle Energy Inc.								
Actions ordinaires Class "A"								
EEL Holdco, LLC	3	O	2020-06-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2020-06-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	10 000	2100.0000	AB
Endeavour Mining Corporation								
Actions ordinaires								
Bouisset, Patrick	5	O	2020-07-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(41 300)	35.0100	BC
		O	2020-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 200)	35.5000	BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2020-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 300)	35.5000	BC
Deferred Share Units (Cash payment on Redemption)								
Askew, James	4	O	2020-07-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	311	24.1100USD	BC
Beckett, Michael E.	4, 5	O	2020-07-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	830	24.1100USD	BC
Bianchi, Sofia	4	O	2020-07-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	207	24.1100USD	BC
Colom, Olivier Romain Michel	4	O	2020-07-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 192	24.1100USD	BC
		O	2020-07-07	D	59 - Exercice au comptant	(19 300)	32.8500	BC
Mahler, Livia	4	O	2020-07-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	840	24.1100USD	BC
McManus, Wayne W.	4	O	2020-07-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	871	24.1100USD	BC
		O	2020-07-07	D	59 - Exercice au comptant	(54 678)	32.8500	BC
Options								
Bouisset, Patrick	5	O	2020-07-07	D	59 - Exercice au comptant	(14 950)	10.9400	BC
Enerplus Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Eichinger, Terry Scott	5							
TFSA	PI	O	2020-07-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 100	3.1100	AB
Enghouse Systems Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
Sadler, Stephen	4, 5, 3							
2717065 Ontario Inc	PI	O	2020-07-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(85 900)	77.5100	ON
		O	2020-07-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	78.0600	ON
		O	2020-07-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 800)	76.5000	ON
		O	2020-07-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 500)	78.0000	ON
		O	2020-07-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(74 100)	77.5200	ON
Stoyan, Paul James	4	O	2020-07-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	75.7100	ON
		O	2020-07-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	75.7200	ON
		O	2020-07-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	75.7500	ON
		O	2020-07-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	75.7600	ON
		O	2020-07-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	75.7700	ON
		O	2020-07-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	75.7800	ON
		O	2020-07-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	75.7900	ON
		O	2020-07-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	75.8700	ON
		O	2020-07-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	75.8800	ON
		O	2020-07-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	75.9000	ON
		O	2020-07-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	75.9100	ON
		O	2020-07-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	75.9200	ON
Equinox Gold Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Reddy, Doug	5	O	2020-07-09	D	51 - Exercice d'options	50 000	8.6200	BC
		O	2020-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	15.4100	BC
Options								
Reddy, Doug	5	O	2020-07-09	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	8.6200	BC
Eros Resources Corp.								
<i>Droits</i>								
Netolitzky, Ronald Kort	4, 3	O	2020-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(350 000)	0.0700	BC
		O	2020-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 000)	0.0657	BC
Exploration Dios Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Desbiens, Harold	4, 5	O	2020-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(90 000)	0.1900	QC
Fairfax India Holdings Corporation								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Fairfax India Holdings Corporation	1	O	2020-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	222 000	8.8100USD	ON
		O	2020-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	677 700	8.7500USD	ON
		O	2020-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	(899 700)		ON
Filo Mining Corp.								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
<i>Débetures Jan. 12, 2019 US\$5 Million</i>								
Zebra Holdings and Investments S.à.r.l.	3	O	2020-07-12	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(\$ 5 000 000.00)		BC
<i>Débetures July 12, 2020 US\$5million</i>								
Zebra Holdings and Investments S.à.r.l.	3	O	2016-08-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2020-07-12	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 5 000 000.00		BC
First Mining Gold Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Neumeyer, Keith	4	O	2020-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(27 000)	0.5000	BC
		O	2020-07-09	D	51 - Exercice d'options	75 000	0.4000	BC
<i>Options</i>								
Neumeyer, Keith	4	O	2020-07-09	D	51 - Exercice d'options	(75 000)	0.4000	BC
Fonds d'actifs réels mondiaux Middlefield								
<i>Parts de fiducie</i>								
Middlefield Global Real Asset Fund	1	O	2020-07-07	D	38 - Rachat ou annulation	5 200	8.9608	AB
		O	2020-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	9.0548	AB
		O	2020-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	900	9.0367	AB
Fonds de placement immobilier Crombie								
<i>Parts de fiducie Special Voting</i>								
Empire Company Limited	3							
ECL Developments Limited	PI	O	2020-07-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 261	12.8739	NS
Fonds de Placement Immobilier H&R								
<i>Parts</i>								
Miller, Evan Keith	4							
2229519 Ontario Inc.	PI	O	2020-07-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Rutman, Ronald C.	4							
FEZ Financial Corporation	PI	O	2020-07-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	9.7500	ON
		O	2020-07-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	9.5491	ON
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES DE QUALITÉ SUPÉRIEURE RIDGEWOOD								
<i>Parts</i>								
Ridgewood Capital Asset Management	3							
Managed Accounts	PI	O	2020-07-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 408	16.6000	ON
		O	2020-07-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 432)	16.6000	ON
		O	2020-07-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 007	16.5813	ON
		O	2020-07-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(31)	16.6000	ON
		O	2020-07-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 020	16.6000	ON
		O	2020-07-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(419)	16.6000	ON
		O	2020-07-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 861	16.6200	ON
		O	2020-07-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 479)	16.6200	ON
Fonds mondial de dividendes des secteurs de l'immobilier et du commerce électronique								
<i>Parts de fiducie</i>								
Global Real Estate & E-Commerce Dividend Fund	1	O	2020-07-07	D	38 - Rachat ou annulation	900	13.2089	AB
Global Innovation Dividend Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
Global Innovation Dividend Fund	1	O	2020-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	700	12.5714	AB
goeasy Ltd. (formerly, easyhome Ltd.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Appel, Jason	5	O	2020-07-10	D	35 - Dividende en actions	87	53.4100	ON
M.Appel	PI	O	2020-07-10	I	35 - Dividende en actions	12	53.4100	ON
TFSA - J. Appel	PI	O	2020-07-10	I	35 - Dividende en actions	26	53.4100	ON
TFSA - M. Appel	PI	O	2020-07-10	I	35 - Dividende en actions	15	53.4100	ON
Deakin, Tara	4	O	2020-07-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Mullins, Jason	5	O	2020-07-10	D	35 - Dividende en actions	559	53.4100	ON
RRSP - J. Mullins	PI	O	2020-07-10	I	35 - Dividende en actions	84	53.4100	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
TFSA - J. Mullins	PI	O	2020-07-10	I	35 - Dividende en actions	11	53.4100	ON
Deferred Share Unit Plan								
Appel, David Harry	4	O	2020-07-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	558	53.4100	ON
Basian, Karen	4	O	2020-07-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	201	53.4100	ON
Deakin, Tara	4	O	2020-07-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Doniz, Susan	4	O	2020-07-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	42	53.4100	ON
Ingram, David	4, 5	O	2020-07-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	575	53.4100	ON
Johnson, Donald Kenneth	4, 3	O	2020-07-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	637	53.4100	ON
Moore, James	4	O	2020-07-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	1	53.4100	ON
Morrison, Sean	4	O	2020-07-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	90	53.4100	ON
Restricted Share Unit								
Anzini, Sabrina	5	O	2020-07-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	79	53.4100	ON
Appel, Jason	5	O	2020-07-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	99	53.4100	ON
Cooper, David Thomas	4	O	2020-07-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	57	53.4100	ON
Eubanks, Michael Anthony	5	O	2020-07-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	50	53.4100	ON
Fiederer, Andrea	5	O	2020-07-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	137	53.4100	ON
Ingram, David	4, 5	O	2020-07-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	167	53.4100	ON
Khoury, Halim	5	O	2020-07-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	172	53.4100	ON
Mullins, Jason	5	O	2020-07-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	571	53.4100	ON
Poole, Steven Donald	5	O	2020-07-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	68	53.4100	ON
Gold X Mining Corp.								
Actions ordinaires								
Giustra, Frank	3	O	2020-07-03	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(1 051 250)		ON
		O	2020-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	3.8699	ON
Bons de souscription								
Giustra, Frank	3							
Domenica Fiore Corporation	PI	O	2020-07-03	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(218 750)		ON
Fiore Aviation	PI	O	2020-07-03	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(125 000)		ON
Fiore Financial Corporation	PI	O	2020-07-03	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(312 500)		ON
Radcliffe Corporation	PI	O	2020-07-03	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(275 000)		ON
Golden Share Resources Corporation								
Actions ordinaires								
Zeng, Nick Nianqing	4, 5	O	2020-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.1100	ON
Goodfood Market Corp. (formerly Mira VII Acquisition Corp.)								
Options								
Awada, Mohammed	5	O	2020-07-09	D	50 - Attribution d'options	3 737		QC
Great Canadian Gaming Corporation								
Actions ordinaires								
Russo, John David	5	O	2020-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	26.0000	ON
Group Forage Major Drilling Group International Inc.								
Actions ordinaires								
Tennant, David Buchanan	4							
David B Tennant Professional Corporation	PI	O	2020-07-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	4.8100	NB
Gungnir Resources Inc.								
Options								
Keast, Todd	4	O	2020-07-14	D	52 - Expiration d'options	(300 000)		BC
Macdonald, Garrett	4	O	2020-07-14	D	52 - Expiration d'options	(300 000)		BC
Paakki, Jari	5	O	2020-07-14	D	52 - Expiration d'options	(300 000)		BC
Robbins, Christopher Charles	4	O	2020-07-14	D	52 - Expiration d'options	(300 000)		BC
H2O INNOVATION INC.								
Actions ordinaires								
Guérin, Stéphane	4	O	2019-11-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 373	1.0000	QC
Madden, Gregory Lynn	5	O	2020-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		M	2020-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
<i>Options</i>								
HENTHORNE, LISA	4	O	2020-07-12	D	52 - Expiration d'options	(4 000)		QC
Madden, Gregory Lynn	5	O	2020-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Horizon North Logistics Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Becker, Mark Alan	5	O	2020-07-10	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(255 440)		AB
Campbell, Jan Marie	5							
J-RSP	PI	O	2020-07-10	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 520)		AB
RSP	PI	O	2020-07-10	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 360)		AB
Garden, Mary	4	O	2020-07-10	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(151 600)		AB
Graham, Roderick William	4, 5	O	2020-07-10	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(106 800)		AB
RSP	PI	O	2020-07-10	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(505 605)		AB
Shelly Ann Graham - RRSP	PI	O	2020-07-10	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(470)		AB
Kiss, Joseph Peter	7	O	2020-07-10	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(8 000)		AB
RESP	PI	O	2020-07-10	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(45 478)		AB
RRSP	PI	O	2020-07-10	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(30 809)		AB
TFSA	PI	O	2020-07-10	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(6 560)		AB
Knight, R. Drew	5							
TD Account	PI	O	2020-07-10	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(7 600)		AB
Landy, Simon	4	O	2020-07-10	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(40 000)		AB
McFarland, R. William	4, 5	O	2020-07-10	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(368 000)		AB
Newmark, Russell	4	O	2020-07-10	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(731 482)		AB
RRSP	PI	O	2020-07-10	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(234 800)		AB
<i>Options</i>								
Becker, Mark Alan	5	O	2020-07-10	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(400 000)	0.6100	AB
Garden, Mary	4	O	2020-07-10	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(100 000)	0.6100	AB
Graham, Roderick William	4, 5	O	2020-07-10	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(800 000)	0.6100	AB
Johnston, David Lloyd	4	O	2020-07-10	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(100 000)	0.6100	AB
Kiss, Joseph Peter	7	O	2020-06-01	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.6100	AB
		M	2020-06-01	D	50 - Attribution d'options	125 000	0.6100	AB
		O	2020-07-10	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(60 000)	0.6100	AB
		M	2020-07-10	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(100 000)	0.6100	AB
Landy, Simon	4	O	2020-07-10	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(100 000)	0.6100	AB
MacCuish, John Milton	4, 5	O	2020-07-10	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(800 000)	0.6100	AB
McFarland, R. William	4, 5	O	2020-06-01	D	50 - Attribution d'options	125 000	0.6100	AB
		M	2020-06-01	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.6100	AB
		O	2020-07-10	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(100 000)	0.6100	AB
		M	2020-07-10	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(200 000)	0.6100	AB
Nabholz, Kevin Drew	4	O	2020-07-10	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(100 000)	0.6100	AB
Newmark, Russell	4	O	2020-07-10	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(100 000)	0.6100	AB
Ross, Orson	8	O	2020-07-10	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(60 000)	0.6100	AB
HPQ-Silicon Resources Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Drapeau, Noëlle	4, 5	O	2020-07-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)		QC
		M	2020-07-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.3700	QC
		O	2020-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(33 500)		QC
		M	2020-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(33 500)	0.3600	QC
Hodges, Daryl	4	O	2020-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300 000)	0.3950	QC
Ladykirk Capital Advisors Inc.	PI	O	2020-07-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(226 000)	0.3100	QC
Mimeau, Richard	4	O	2020-07-08	D	51 - Exercice d'options	425 000	0.0700	QC
Smith, Peter Henderson	4	O	2020-07-09	D	51 - Exercice d'options	300 000	0.1200	QC
<i>Options</i>								
Mimeau, Richard	4	O	2020-07-08	D	51 - Exercice d'options	(425 000)	0.0700	QC
Smith, Peter Henderson	4	O	2020-07-09	D	51 - Exercice d'options	(300 000)	0.1200	QC
Imperial Metals Corporation								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Imperial Metals Corporation								
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
<i>Actions ordinaires</i>								
Imperial Metals Corporation	1	O	2020-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	2.1100	BC
		O	2020-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	2.0000	BC
		O	2020-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	1.9800	BC
		O	2020-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	1.8600	BC
		O	2020-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	9 200	1.7900	BC
		O	2020-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	3 900	1.7800	BC
		O	2020-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	1.8100	BC
		O	2020-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	1.8100	BC
		O	2020-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	100	1.9800	BC
Inca One Gold Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
HART, Kevin Ryan	5	O	2020-07-11	D	54 - Exercice de bons de souscription	150 000	0.4000	BC
Michelle Hart	PI	O	2020-07-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)		BC
Kelly, Edward John	4	O	2020-07-11	D	54 - Exercice de bons de souscription	125 000	0.4000	BC
Morger, Adrian	4	O	2020-01-10	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 439 999)		BC
		O	2020-06-09	D	40 - Vente à découvert	(113 000)	0.7500	BC
		O	2020-06-10	D	40 - Vente à découvert	(50 000)	0.7200	BC
		O	2020-06-11	D	40 - Vente à découvert	(78 539)	0.7215	BC
		O	2020-06-11	D	54 - Exercice de bons de souscription	141 539	0.4000	BC
		O	2020-07-07	D	40 - Vente à découvert	(229 000)	0.4882	BC
		O	2020-07-10	D	40 - Vente à découvert	(217 500)	0.6246	BC
		O	2020-07-07	D	54 - Exercice de bons de souscription	350 000	0.4000	BC
		O	2020-07-11	D	54 - Exercice de bons de souscription	676 887	0.4000	BC
		O	2020-07-11	D	54 - Exercice de bons de souscription	553 113	0.4000	BC
		O	2020-07-13	D	40 - Vente à découvert	(482 500)	0.5120	BC
		O	2020-07-14	D	40 - Vente à découvert	(235 000)	0.4726	BC
<i>Bons de souscription</i>								
HART, Kevin Ryan	5	O	2020-07-11	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	600 000		BC
		O	2020-07-11	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(300 000)		BC
		O	2020-07-11	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(150 000)		BC
		O	2020-07-11	D	54 - Exercice de bons de souscription	(150 000)		BC
Kelly, Edward John	4	O	2020-07-11	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	125 000	0.4000	BC
		O	2020-07-11	D	54 - Exercice de bons de souscription	125 000	0.4000	BC
Morger, Adrian	4	O	2020-07-03	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	350 000		BC
		O	2020-01-10	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 439 999)		BC
		O	2020-06-22	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	676 887		BC
		O	2020-06-29	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	553 113		BC
		O	2020-06-11	D	54 - Exercice de bons de souscription	(141 539)		BC
		O	2020-07-11	D	54 - Exercice de bons de souscription	(676 887)		BC
		O	2020-07-11	D	54 - Exercice de bons de souscription	(553 113)		BC
		O	2020-07-07	D	54 - Exercice de bons de souscription	(350 000)		BC
		O	2020-03-16	D	53 - Attribution de bons de souscription	462 963	0.1800	BC
Information Services Corporation								
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Brooks, Karyn Anne	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	127	14.8500	SK
Christiansen, Tom	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	179	14.8500	SK
Guglielmin, Anthony Robert	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	179	14.8500	SK
Musgrave, Scott	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	179	14.8500	SK
Pourian, Iraj	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	127	14.8500	SK
Powers, Laurie Lynn	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	81	14.8500	SK
Ross, Heather	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	81	14.8500	SK
Tchorzewski, Dion Edwin	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	179	14.8500	SK
Teal, Joel Douglas	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	316	14.8500	SK
Inovalis Real Estate Investment Trust								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
<i>Deferred Share Units</i>								
Argiros, Daniel	4	O	2020-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 403	7.7000	ON
Picard, Joseph Jacques Robert	4	O	2020-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 494	7.7000	ON
<i>Parts</i>								
Inovalis Real Estate Investment Trust	1	O	2020-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	12 300	7.7350	ON
		O	2020-07-07	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	7.6500	ON
		O	2020-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	10 400	7.5975	ON
		O	2020-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	(320 600)		ON
		O	2020-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	6 500	7.5362	ON
		O	2020-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.6260	ON
Ivanhoe Mines Ltd.								
<i>Actions ordinaires Class A</i>								
Cloete, Martie	7, 5	O	2020-07-13	D	51 - Exercice d'options	375 000	0.6400	BC
		O	2020-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	4.1700	BC
		O	2020-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 500)	4.1800	BC
		O	2020-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	4.1840	BC
		O	2020-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	4.1900	BC
		O	2020-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 500)	4.2000	BC
		O	2020-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	4.2050	BC
		O	2020-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 500)	4.2100	BC
		O	2020-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	4.2150	BC
		O	2020-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 500)	4.2200	BC
		O	2020-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 500)	4.2250	BC
		O	2020-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	4.2300	BC
		O	2020-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	4.2400	BC
		O	2020-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 400)	4.2500	BC
		O	2020-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 700)	4.2700	BC
		O	2020-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	4.2800	BC
		O	2020-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	4.0500	BC
		O	2020-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	4.1050	BC
		O	2020-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	4.1100	BC
		O	2020-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	4.1200	BC
		O	2020-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 800)	4.1800	BC
		O	2020-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 200)	4.1842	BC
		O	2020-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 800)	4.1900	BC
		O	2020-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	4.2000	BC
		O	2020-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	4.2100	BC
Friedland, Robert Martin	4, 6, 5, 3	O	2020-07-10	D	51 - Exercice d'options	1 100 000	0.6400	BC
Vincelli, Mary	5	O	2020-07-13	D	51 - Exercice d'options	25 000	0.6400	BC
		O	2020-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	4.2000	BC
		O	2020-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	4.2100	BC
		O	2020-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	4.2200	BC
		O	2020-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	4.2250	BC
		O	2020-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	4.2300	BC
		O	2020-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	4.2400	BC
		O	2020-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	4.1900	BC
		O	2020-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	4.2000	BC
<i>Options</i>								
Cloete, Martie	7, 5	O	2020-07-13	D	51 - Exercice d'options	(375 000)		BC
Friedland, Robert Martin	4, 6, 5, 3	O	2020-07-10	D	51 - Exercice d'options	(1 100 000)	0.6400	BC
Vincelli, Mary	5	O	2020-07-13	D	51 - Exercice d'options	(25 000)		BC
Just Energy Group Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Pattison, James A. The Jim Pattison Foundation	3 PI	O	2020-07-07	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	79 000		ON
Droits Directors Compensation Plan								
HIGGINS, WALTER M.	4	O	2020-07-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 486		ON
HOLLANDS, H. CLARK	4	O	2020-07-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 486		ON
Ross, M. Dallas H.	4	O	2020-07-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 486		ON
Weld, Bill	4	O	2020-07-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 238		ON
Kinross Gold Corporation								
Actions ordinaires								
Elliott, Thomas Ballantyne	5	O	2020-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 493	10.4500	ON
Longenecker, Nathan M.	5	O	2020-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 320	10.4500	ON
Mittler, Andreas	5	O	2020-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 224	7.7000USD	ON
Rollinson, Jonathon Paul	4, 5	O	2020-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 025	10.4500	ON
Schimper, Claude J.S.	5	O	2020-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 311	7.7000USD	ON
Sims, John Lewis	5	O	2020-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	870	10.4500	ON
Sylvestre, Michel	5	O	2020-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	868	10.4500	ON
van Akkooi, Michiel	5	O	2020-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	768	10.4500	ON
Wiseman, Tara H.	5	O	2020-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 182	10.4500	ON
KLONDIKE GOLD CORP.								
Actions ordinaires								
Keep, Gordon Fiore Management & Advisory Corp.	4 PI	O	2020-07-08	C	51 - Exercice d'options 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60 000 (60 000)	0.1200 0.3400	BC BC
Options								
Keep, Gordon Fiore Management & Advisory Corp.	4 PI	O	2020-07-08	C	51 - Exercice d'options	(60 000)		BC
LA SOCIÉTÉ CALDWELL INTERNATIONALE								
Actions ordinaires								
Daoust, Paul	4	O	2020-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	0.5082USD	ON
Young, John	4	O	2020-07-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché			ON
		O	2020-07-14	D		5 965	0.6780	ON
La Societe de Gestion AGF Limitee								
Actions ordinaires Class B								
AGF EMPLOYEE BENEFIT PLAN TRUST	2	O	2020-07-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 331)	5.0000	ON
AGF Management Limited, La Societe de Gestion AGF Limitee	1	O	2020-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	33 500	4.9292	ON
		O	2020-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	(33 500)	4.9292	ON
		O	2020-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	9 100	4.9157	ON
		O	2020-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	(9 100)	4.9157	ON
		O	2020-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	14 700	4.9882	ON
		O	2020-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	(14 700)	4.9882	ON
		O	2020-07-14	D	38 - Rachat ou annulation	32 000	4.9079	ON
		O	2020-07-14	D	38 - Rachat ou annulation	(32 000)	4.9079	ON
BASARABA, Adrian TD Cash Account	5 PI	O	2016-07-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M	2016-07-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-07-09	I	90 - Changements relatifs à la propriété	35 000		ON
		O	2020-07-09	I	90 - Changements relatifs à la propriété	2 076		ON
		O	2020-07-09	I	90 - Changements relatifs à la propriété	49 572		ON
Actions ordinaires ESOP - Cash								
BASARABA, Adrian	5	O	2020-07-09	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(49 572)		ON
Actions ordinaires ESOP - Select Plan								
BASARABA, Adrian	5	O	2020-07-09	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 076)		ON
		O	2020-07-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(2)	9.1600	ON
Actions ordinaires ESP Vested								
BASARABA, Adrian	5	O	2020-07-09	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(35 000)		ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit		O	2020-07-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1)	5.6800	ON
Le Fonds de dividendes du secteur des infrastructures durables								
<i>Parts de fiducie</i>								
Brasseur, Jeremy	6							
MFL Management Limited	PI	O	2020-07-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	10.0100	AB
Sustainable Infrastructure Dividend Fund	1	O	2020-07-07	D	38 - Rachat ou annulation	4 700	10.0064	AB
		O	2020-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	9.9693	AB
		O	2020-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	4 600	9.7761	AB
Le Fonds de dividendes du secteur des produits de consommation numériques								
<i>Parts de fiducie</i>								
Digital Consumer Dividend Fund	1	O	2020-07-07	D	38 - Rachat ou annulation	700	11.6543	AB
		O	2020-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	11.5752	AB
		O	2020-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	500	11.6620	AB
Lauzon, Robert	7	O	2020-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	12.1720	AB
		O	2020-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	11.7100	AB
Les métaux Niobay inc. (anciennement MDN INC.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bonneau, Jacques	4	O	2020-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.5500	QC
Dufresne, Claude	4, 5							
4425502 Canada Inc	PI	O	2020-07-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.5500	QC
Les Ressources Komet Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Wares, Robert	4, 5, 3	O	2020-07-14	D	97 - Autre	21 305 983	0.1200	QC
Les Ressources Yorbeau Inc.								
<i>Options</i>								
Bodnar jr., Georges	4, 5	O	2020-07-13	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.0550	QC
Gagnier, Pierre	4	O	2020-07-13	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.0550	QC
Kocisko, Terry	4	O	2020-07-13	D	50 - Attribution d'options	1 500 000	0.0550	QC
Lecourt, Marcel	4	O	2020-07-13	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.0550	QC
Rubano, Mario	4	O	2020-07-13	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.0550	QC
MAG Silver Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Clark, Richard Peter	4	O	2020-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(38 513)	20.5000	BC
Curlook, Michael John	5	O	2020-07-08	D	51 - Exercice d'options	10 000	9.2800	BC
		O	2020-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	20.3600	BC
MacInnis, Daniel Thomas	4	O	2020-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(42 300)	19.5000	BC
Paspalas, George Nickolas	4, 5	O	2020-07-08	D	51 - Exercice d'options	41 900	9.2800	BC
		O	2020-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(41 900)	20.3700	BC
		O	2020-07-09	D	51 - Exercice d'options	58 100	9.2800	BC
		O	2020-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(58 100)	20.3200	BC
<i>Options</i>								
Curlook, Michael John	5	O	2020-07-08	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	9.2800	BC
Paspalas, George Nickolas	4, 5	O	2020-07-08	D	51 - Exercice d'options	(41 900)	9.2800	BC
		O	2020-07-09	D	51 - Exercice d'options	(58 100)	9.2800	BC
MAYA OR & ARGENT INC.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Elias, Elias	5	O	2020-07-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Hambrecht, Jurgen	4	O	2020-06-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		M	2020-06-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Options</i>								
Elias, Elias	5	O	2020-07-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Mazarin Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
MONETTE, SERGE	7							

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
RETROMOBILE INC	PI	O	2020-07-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1200	QC
MBN Corporation								
<i>Actions ordinaires Equity Shares</i>								
MBN Corporation	1	O	2020-07-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	5.9317	AB
		O	2020-07-07	D	38 - Rachat ou annulation	(2 300)		AB
		O	2020-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	600	5.7400	AB
		O	2020-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		AB
MDC Partners Inc.								
<i>Actions ordinaires Class A Subordinate Voting Shares</i>								
Daniere, Asha	4	O	2020-06-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Restricted Stock (US)</i>								
Daniere, Asha	4	O	2020-06-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Medical Facilities Corporation								
<i>Deferred Share Units</i>								
Day-Linton, Marilynne	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 780		ON
Dineley, Stephen F.	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 498		ON
Enright, Erin Suzanne	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 315		ON
Lawr, Dale M.	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 158		ON
Lozon, Jeffrey Clifford	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 047		ON
Shahim, Reza	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 559		ON
Medicure Inc								
<i>Actions ordinaires</i>								
Friesen, Albert David	4, 5							
L. FRIESEN	PI	O	2020-07-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 200	1.1000	MB
		O	2020-07-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 900	1.0500	MB
		O	2020-07-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	1.1000	MB
MedMen Enterprises Inc. (formerly Ladera Ventures Corp.)								
<i>MedMen Enterprises Inc. Class B Subordinate Voting Shares</i>								
Bierman, Adam Nathaniel	4	O	2020-07-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.3065	BC
		O	2020-07-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.2822	BC
		O	2020-07-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.2813	BC
		O	2020-07-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.2800	BC
		O	2020-07-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.2800	BC
		O	2020-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(28 500)	0.2700	BC
		O	2020-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(71 500)	0.2650	BC
		O	2020-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	0.2650	BC
		O	2020-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.2622	BC
		O	2020-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(124 626)	0.2600	BC
		O	2020-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.2600	BC
		O	2020-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(150 000)	0.2600	BC
		O	2020-07-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.3012	BC
Modlin, Andrew Max	4, 5	O	2020-07-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.3025	BC
		O	2020-07-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.2934	BC
		O	2020-07-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.2899	BC
		O	2020-07-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.2850	BC
		O	2020-07-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.2800	BC
		O	2020-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.2700	BC
		O	2020-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.2650	BC
		O	2020-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(73 500)	0.2700	BC
		O	2020-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(126 500)	0.2650	BC
		O	2020-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(125 374)	0.2600	BC
		O	2020-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.2600	BC
		O	2020-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.2597	BC
		O	2020-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.2600	BC
		O	2020-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 000)	0.2600	BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
MÉTAUX GENIUS INC.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Goulet, Guy	5	O	2020-07-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.2000	QC
		O	2020-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.1910	QC
		O	2020-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.2000	QC
Methanex Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
M&G Investment Management Limited	3							
LF Access Global Dividend Fund	PI	O	2020-07-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	48 250	18.9787USD	BC
		O	2020-07-10	C	90 - Changements relatifs à la propriété	10 386	18.4977USD	BC
		O	2020-07-10	C	90 - Changements relatifs à la propriété	2 614	18.5198USD	BC
M&G (Lux) Investment Funds 1	PI	O	2020-07-10	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(3 637)	18.5000USD	BC
		O	2020-07-10	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(685)	18.5372USD	BC
M&G Global Dividend Fund	PI	O	2020-07-10	C	90 - Changements relatifs à la propriété	2 716	18.5198USD	BC
		O	2020-07-10	C	90 - Changements relatifs à la propriété	10 795	18.4977USD	BC
M&G Investment Funds (1)	PI	O	2020-07-10	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(3 519)	18.5372USD	BC
		O	2020-07-10	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(18 670)	18.5000USD	BC
Middlefield Can-Global REIT Income Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
Middlefield Can-Global REIT Income Fund	1	O	2020-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	500	9.9980	AB
Mines Agnico Eagle Limitée								
<i>Actions ordinaires</i>								
Al-Joundi, Ammar	5	O	2020-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	123	84.0400	ON
Gosselin, Guy	5	O	2020-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	150	84.0400	ON
Gronin, Louise	5	O	2020-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	179	84.0400	ON
Laing, R. Gregory	5	O	2020-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	207	84.0400	ON
Legault, Marc	5	O	2020-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	179	84.0400	ON
Plummer-Therriault, Carol-Ann	5	O	2020-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	46	84.0400	ON
Robitaille, Jean	5	O	2020-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	207	84.0400	ON
Smith, David	5	O	2020-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	254	84.0400	ON
Sylvestre, Yvon	5	O	2020-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	81	84.0400	ON
Vollmershausen, Christopher Charles Norman	5	O	2020-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	97	84.0400	ON
Mines Indépendantes Chibougamau Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
STOCH, JACK	4, 5, 3							
Jack Stoch Geoconsultant Services Inc.	PI	O	2020-07-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	75 000	0.1200	QC
		O	2020-07-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	0.1300	QC
		O	2020-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1300	QC
Morguard Real Estate Investment Trust								
<i>Parts</i>								
Walker, Timothy James	4	O	2020-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(250)	5.0100	ON
Mullen Group Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Mullen Group Ltd.	1	O	2020-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	66 728	7.9166	AB
		O	2020-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	66 728	7.9410	AB
		O	2020-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	66 728	7.7956	AB
		O	2020-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	66 728	7.6419	AB
		O	2020-07-14	D	38 - Rachat ou annulation	66 728	7.7948	AB
Neo Performance Materials Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Neo Performance Materials Inc.	1	O	2020-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	7.8400	ON
		O	2020-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(3 800)	7.8400	ON
		O	2020-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	4 000		ON
		O	2020-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	900		ON
		O	2020-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 000		ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit		O	2020-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	5 000		ON
		O	2020-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	800		ON
		O	2020-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	3 500		ON
		O	2020-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 100		ON
		O	2020-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 100		ON
		O	2020-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	700		ON
		O	2020-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	500		ON
		O	2020-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	3 500		ON
		O	2020-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	700		ON
		O	2020-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 000		ON
		O	2020-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	500		ON
		O	2020-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	2 100		ON
		O	2020-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 900		ON
		O	2020-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	300		ON
		O	2020-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	4 700		ON
		O	2020-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	2 200		ON
		O	2020-06-26	D	38 - Rachat ou annulation	5 400		ON
		O	2020-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	600		ON
		O	2020-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 300		ON
	O	2020-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(44 800)		ON	
Neovasc Inc.								
<i>Droits Restricted Stock Units</i>								
Colen, Fredericus	5	O	2020-01-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	35 000		BC
		O	2020-02-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	60 000		BC
<i>Options</i>								
Bebeau, Vicki Lee	5	O	2020-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	(10 625)		BC
Chalekian, Aaron	5	O	2020-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	(10 352)		BC
Clark, Christopher John	5	O	2020-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	(30 525)		BC
Colen, Fredericus	5	O	2020-06-22	D	50 - Attribution d'options	59 375		BC
		M	2020-06-22	D	50 - Attribution d'options	59 375		BC
		O	2018-03-31	D	50 - Attribution d'options	250 000		BC
		O	2018-09-18	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 025 000)		BC
		M	2018-09-18	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 227 500)		BC
		O	2019-05-31	D	50 - Attribution d'options	125 000		BC
		O	2020-06-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 797 750)		BC
		M	2019-06-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 797 750)		BC
		O	2020-01-20	D	50 - Attribution d'options	103 125		BC
		O	2020-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	(62 250)		BC
Marko, Alexei	4, 5	O	2020-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	(10 195)		BC
Panton, John Christopher	5	O	2020-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	(10 371)		BC
Rubin, Steven Daniel	4	O	2020-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	(10 080)		BC
NeuPath Health Inc. (anciennement, Klinik Health Ventures Corp.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Lemieux, Stephen	5	O	2020-06-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-06-25	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	20 000		ON
Ram, Grishanth Ram	4, 3	O	2020-06-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-06-25	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	4 940 000		ON
<i>Bons de souscription</i>								
Lemieux, Stephen	5	O	2020-06-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-06-25	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	10 000	1.3000	ON
<i>Options</i>								
Lemieux, Stephen	5	O	2020-06-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i> Initié Porteur inscrit								
		O	2020-06-25	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	350 000	1.0000	ON
Noront Resources Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Resource Capital Fund V L.P.	3	O	2020-07-10	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 628 618		ON
Northview Apartment Real Estate Investment Trust								
<i>Deferred Unit Award Plan</i>								
Drimmer, Daniel	4, 3	O	2020-07-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	336	34.6400	AB
Thon, Scott William	4	O	2020-07-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	469	34.6400	AB
NORZINC LTD.								
<i>Deferred Share Units</i>								
Perry, Anita Perry	4	O	2020-07-07	D	46 - Contrepartie de services	107 143	0.0700	BC
Nutritional High International Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Presement, Brian	4	O	2020-07-03	D	35 - Dividende en actions	135 171		ON
Szweras, Adam Kelley	4	O	2020-07-03	D	35 - Dividende en actions	337 927		ON
NUVISTA ENERGY LTD.								
<i>Actions ordinaires</i>								
GMT Capital Corp	3							
Bay II Resource Partners, L.P.	PI	O	2020-07-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(64 100)	0.5600USD	AB
Bay Resource Partners Offshore Master Fund L.P.	PI	O	2020-07-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(114 400)	0.5600USD	AB
Bay Resource Partners, L.P.	PI	O	2020-07-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(89 100)	0.5600USD	AB
Thomas Claugus	PI	O	2020-07-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 400)	0.5600USD	AB
O3 Mining Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Tyshynski, Elijah	4	O	2019-07-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2020-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	2.5000	BC
Obsidian Energy Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Faust, Michael	4	O	2020-07-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	69 843	0.5700	AB
		O	2020-07-07	D	59 - Exercice au comptant	(37 192)	0.5700	AB
Hawkins, Mark Kristian Rodger	5	O	2020-07-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 248	0.5700	AB
		O	2020-07-07	D	59 - Exercice au comptant	(1 080)	0.5700	AB
		O	2020-07-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 004	0.5700	AB
		O	2020-07-07	D	59 - Exercice au comptant	(1 922)	0.5700	AB
		O	2020-07-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 407	0.5700	AB
		O	2020-07-07	D	59 - Exercice au comptant	(3 076)	0.5700	AB
Loukas, Stephen	4, 5							
FrontFour Capital Corp	PI	O	2019-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	0.7100USD	AB
Smith, Aaron	5	O	2020-07-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	9 677	0.5700	AB
		O	2020-07-07	D	59 - Exercice au comptant	(4 645)	0.5700	AB
<i>Performance Share Unit ("PSU")</i>								
Hawkins, Mark Kristian Rodger	5	O	2020-07-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	66 800	0.5500	AB
Scott, Peter D.	5	O	2019-12-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2020-07-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	56 200	0.5500	AB
Smith, Aaron	5	O	2020-07-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	84 600	0.5500	AB
Sykes, Gareth Robin	5	O	2019-11-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2020-07-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	66 800	0.5500	AB
<i>Restricted Share Units ("RSU")</i>								
Faust, Michael	4	O	2020-07-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(69 843)	0.5700	AB
Hawkins, Mark Kristian Rodger	5	O	2020-07-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 248)	0.5700	AB
		O	2020-07-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 004)	0.5700	AB
		O	2020-07-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 407)	0.5700	AB
		O	2020-07-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	33 400	0.5500	AB
Loukas, Stephen	4, 5	O	2018-05-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Scott, Peter D.	5	O	2019-12-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2020-07-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	28 100	0.5500	AB
Smith, Aaron	5	O	2020-07-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 677)	0.5700	AB
		O	2020-07-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	42 300	0.5500	AB
Sykes, Gareth Robin	5	O	2019-11-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2020-07-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	33 400	0.5500	AB
Oceanic Iron Ore Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Beedie, Ryan K	6							
Beedie Investments Ltd.	PI	O	2020-07-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	140 000	0.1620	BC
		O	2020-07-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	92 500	0.1710	BC
		O	2020-07-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	59 000	0.1550	BC
		O	2020-07-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 000	0.1600	BC
ONEX CORPORATION								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Onex Corporation	1	O	2020-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	600	60.3799	ON
		O	2020-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		ON
		O	2020-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	45 100	60.3799	ON
		O	2020-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	(45 100)		ON
		O	2020-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	24 200	60.3799	ON
		O	2020-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	(24 200)		ON
		O	2020-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	23 600	60.3799	ON
		O	2020-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	(23 600)		ON
		O	2020-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	39 900	60.3799	ON
		O	2020-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	(39 900)		ON
		O	2020-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	31 300	60.3799	ON
		O	2020-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	(31 300)		ON
		O	2020-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	19 100	60.3799	ON
		O	2020-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	(19 100)		ON
		O	2020-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	38 600	60.3799	ON
		O	2020-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	18 700	60.3799	ON
		O	2020-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	(38 600)		ON
		O	2020-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	70 200	60.3799	ON
		O	2020-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	(70 200)		ON
		O	2020-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	60 700	60.3799	ON
		O	2020-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	(60 700)		ON
		O	2020-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	33 800	60.3799	ON
		O	2020-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	(33 800)		ON
		O	2020-06-26	D	38 - Rachat ou annulation	47 100	60.3799	ON
		O	2020-06-26	D	38 - Rachat ou annulation	(47 100)		ON
		O	2020-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	30 500	60.3799	ON
		O	2020-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	(30 500)		ON
		O	2020-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	18 900	60.3799	ON
		O	2020-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(18 900)		ON
		O	2020-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	(18 700)		ON
Open Text Corporation								
<i>Actions ordinaires OTEX Common</i>								
Berry, Savinay	5	O	2020-07-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	256	36.0589USD	ON
Blatt, Louis Allan	5	O	2020-04-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-07-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	368	36.0589USD	ON
Jamieson, John David	5	O	2020-07-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	73	36.0589USD	ON
Majzoub, Muhieddine	5	O	2020-07-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	267	36.0589USD	ON
McGourlay, Christopher James	5	O	2020-07-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	113	36.0589USD	ON
Ranganathan, Madhu	5	O	2020-07-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	184	36.0589USD	ON
Orbit Garant Drilling Inc.								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
<i>Actions ordinaires</i>								
Alexandre, Eric	4, 5	O	2020-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.4950	QC
		O	2020-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.4900	QC
Orezone Gold Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Marquis, Pascal	5	O	2020-07-08	D	51 - Exercice d'options	150 000	0.8500	BC
Ousseni, Derra	7	O	2020-07-08	D	51 - Exercice d'options	150 000	0.8500	BC
<i>3</i>								
Sun Valley Gold LLC	PI	O	2020-07-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(82 000)	0.9500	BC
Client Accounts		O	2020-07-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(115 000)	0.9800	BC
<i>Options</i>								
Marquis, Pascal	5	O	2020-07-08	D	51 - Exercice d'options	(150 000)		BC
Ousseni, Derra	7	O	2020-07-08	D	51 - Exercice d'options	(35 000)		BC
Pages Jaunes Solutions numériques et médias Limitée								
<i>Senior Subordinated Exchangeable Debentures due Nov 30, 2022</i>								
Yellow Pages Digital & Media Solutions Limited / Pages Jaune	1	O	2020-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 9 000.00)		QC
Pan American Silver Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Busby, Steven	5	O	2020-07-08	D	51 - Exercice d'options	16 576	9.7600	BC
		O	2020-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	43.7600	BC
		O	2020-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	43.8000	BC
		O	2020-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 576)	43.7200	BC
Fisekci, Siren	5	O	2020-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 179)	44.6600	BC
		O	2020-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(295)	33.0819USD	BC
Greer, Georges	5	O	2020-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 100)	44.5400	BC
		O	2020-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	44.5300	BC
Lemon, Christopher	5	O	2020-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 979)	44.7000	BC
<i>Options</i>								
Busby, Steven	5	O	2020-07-08	D	51 - Exercice d'options	(16 576)	9.7600	BC
Park Lawn Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Ward, William John	4	O	2020-07-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	23.3060	ON
		O	2020-07-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	23.5970	ON
Pembina Pipeline Corporation								
<i>Droits</i>								
Schwann, Sarah Jane	5	O	2020-04-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2020-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 481	47.5200	AB
		O	2020-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 489	47.5200	AB
		O	2020-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 209	47.5200	AB
<i>Options</i>								
Schwann, Sarah Jane	5	O	2020-04-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2020-07-09	D	50 - Attribution d'options	10 892	32.8500	AB
Perpetual Energy Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Riddell Rose, Susan	4, 5	O	2020-07-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	175 000	0.0100	AB
Schweitzer, William Mark	5	O	2020-07-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	82 500	0.0100	AB
<i>Restricted Rights</i>								
Riddell Rose, Susan	4, 5	O	2020-07-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(175 000)	0.0100	AB
Schweitzer, William Mark	5	O	2020-07-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(82 500)	0.0100	AB
Peyto Exploration & Development Corp.								
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Davis, Brian	4	O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2020-07-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 507	1.9100	AB
Fletcher, Gregory Scott	4	O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2020-07-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 508	1.9100	AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
Gray, Don	4	O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2020-07-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 780	1.9100	AB
MacBean, Michael	4	O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2020-07-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 162	1.9100	AB
Rossall, John Williamson	4	O	2019-05-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2020-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 508	1.9100	AB
<i>Options</i>								
Burdick, Todd	5	O	2020-07-08	D	50 - Attribution d'options	11 000		AB
		O	2020-07-08	D	50 - Attribution d'options	11 000		AB
		O	2020-07-08	D	50 - Attribution d'options	11 000		AB
Chetner, Stephen Jonathan	4	O	2020-07-08	D	50 - Attribution d'options	2 000	1.9100	AB
		O	2020-07-08	D	50 - Attribution d'options	2 000	1.9100	AB
		O	2020-07-08	D	50 - Attribution d'options	2 000	1.9100	AB
Curran, Lee Russell	5	O	2020-07-08	D	50 - Attribution d'options	14 000		AB
		O	2020-07-08	D	50 - Attribution d'options	14 000		AB
		O	2020-07-08	D	50 - Attribution d'options	14 000		AB
Gee, Darren	5	O	2020-07-08	D	50 - Attribution d'options	22 000		AB
		O	2020-07-08	D	50 - Attribution d'options	22 000		AB
		O	2020-07-08	D	50 - Attribution d'options	22 000		AB
Lachance, Jean-Paul Henri	5	O	2020-07-08	D	50 - Attribution d'options	21 000		AB
		O	2020-07-08	D	50 - Attribution d'options	21 000		AB
		O	2020-07-08	D	50 - Attribution d'options	21 000		AB
Louie, Timothy	5	O	2020-07-08	D	50 - Attribution d'options	6 700		AB
		O	2020-07-08	D	50 - Attribution d'options	6 700		AB
		O	2020-07-08	D	50 - Attribution d'options	6 700		AB
Robinson, Scott	5	O	2020-07-08	D	50 - Attribution d'options	16 000		AB
		O	2020-07-08	D	50 - Attribution d'options	16 000		AB
		O	2020-07-08	D	50 - Attribution d'options	16 000		AB
Thomas, David Alan	5	O	2020-07-08	D	50 - Attribution d'options	15 000		AB
		O	2020-07-08	D	50 - Attribution d'options	15 000		AB
		O	2020-07-08	D	50 - Attribution d'options	15 000		AB
Turgeon, Kathy	5	O	2020-07-08	D	50 - Attribution d'options	14 200		AB
		O	2020-07-08	D	50 - Attribution d'options	14 200		AB
		O	2020-07-08	D	50 - Attribution d'options	14 200		AB
Pieridae Energy Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gray, Joseph Adam	5	O	2020-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.3300	AB
Planet 13 Holdings Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Farris, David Brandon	5	O	2020-07-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	12 070		ON
		O	2020-07-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 070)	2.1500	ON
Groesbeck, Robert Allen	4, 5, 3	O	2020-07-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	205 167		ON
		O	2020-07-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(205 167)	2.1500	ON
Harman, Michael Denis	4	O	2020-07-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	53 535		ON
Koehler, Leighton Rudolph	5	O	2020-07-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	40 233		ON
		O	2020-07-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 233)	2.1500	ON
Logan, Dennis	5	O	2020-07-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	57 468		ON
		O	2020-07-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(57 468)	2.1500	ON
Markle, Stephen Christopher	5	O	2020-07-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	44 780		ON
O'Neal, Adrienne Lisa	4	O	2020-07-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	30 645		ON
Scheffler, Larry Norman	4, 5, 3	O	2020-07-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	205 167		ON
		O	2020-07-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(117 900)	2.1500	ON
Vargas, William Joseph	5	O	2020-07-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	79 826		ON
		O	2020-07-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	2.1500	ON
Wren, Christopher Brian	5	O	2020-07-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	108 425		ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
<i>Restricted Share Units</i>								
Farris, David Brandon	5	O	2020-07-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(20 000)		ON
Groesbeck, Robert Allen	4, 5, 3	O	2020-07-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(333 334)		ON
Harman, Michael Denis	4	O	2020-07-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(82 362)		ON
Koehler, Leighton Rudolph	5	O	2020-07-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(66 666)		ON
Logan, Dennis	5	O	2020-07-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(123 666)		ON
Markle, Stephen Christopher	5	O	2020-07-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(74 200)		ON
ONeal, Adrienne Lisa	4	O	2020-07-07	D	97 - Autre	(101 555)		ON
		O	2019-06-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-07-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(50 778)		ON
Scheffler, Larry Norman	4, 5, 3	O	2020-07-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(333 334)		ON
Vargas, William Joseph	5	O	2020-07-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(123 666)		ON
Wren, Christopher Brian	5	O	2020-07-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(185 500)		ON
Platinum Group Metals Ltd.								
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Copelyn, John	4, 6	O	2020-07-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 966		BC
Plaza Retail REIT								
<i>Parts de fiducie</i>								
Plaza Retail REIT	1	O	2020-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		NB
		O	2020-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(300)		NB
		O	2020-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	150	3.0000	NB
		O	2020-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(150)		NB
		O	2020-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	100	3.0700	NB
		O	2020-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		NB
		O	2020-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	150	3.0800	NB
		O	2020-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(150)		NB
		O	2020-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	100	3.1500	NB
		O	2020-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		NB
		O	2020-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	150	3.2100	NB
		O	2020-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(150)		NB
		O	2020-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	100	3.3000	NB
		O	2020-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		NB
		O	2020-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	150	3.4000	NB
		O	2020-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(150)		NB
		O	2020-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	100	3.3700	NB
		O	2020-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		NB
		O	2020-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	100	3.3200	NB
		O	2020-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		NB
		O	2020-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	100	3.4100	NB
		O	2020-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		NB
		O	2020-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	100	3.3700	NB
		O	2020-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		NB
		O	2020-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	150	3.5500	NB
		O	2020-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(150)		NB
		O	2020-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	150	3.5100	NB
		O	2020-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(150)		NB
		O	2020-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	150	3.4400	NB
		O	2020-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(150)		NB
		O	2020-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	100	3.4800	NB
		O	2020-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		NB
		O	2020-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	150	3.5300	NB
		O	2020-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(150)		NB
		O	2020-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	100	3.4700	NB
		O	2020-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		NB
		O	2020-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	100	3.4300	NB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Premier Soins d'Amérique inc. (anciennement Corporation d'Acquisition Physinorth inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cianci, Joseph Gestion Lijmar Inc.	4, 5	O	2017-12-19	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-07-10	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 048 147		QC
Legault, Martin 8574197 Canada Inc.	4, 5, 3	O	2020-07-10	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(200 000)		QC
Fiducie Famille Martin Legault	PI	O	2020-07-10	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(466 697)		QC
		O	2020-07-10	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(591 703)		QC
Ravensource Fund (formerly The First Asia Income Fund)								
<i>Parts de fiducie</i>								
Cinnamon Investments ULC	3	O	2019-12-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-06-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(143 437)		ON
Patrick WE Hodgson Testamentary Spousal Trust Cinnamon Investments ULC	3	PI	2020-06-30	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(143 437)		ON
The Hodgson Family Foundation (formerly, The Patrick Hodgson	3	O	2020-06-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	143 437		ON
Redevances Nomad Ltée								
<i>Actions ordinaires</i>								
de la Plante, Joseph	4, 5	O	2020-07-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 819		QC
		M	2020-07-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	22 596		QC
		M	2020-07-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 819		QC
Lévesque, Elif	5	O	2020-07-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	11 209		QC
Metcalf, Vincent	4, 5	O	2020-07-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 819		QC
<i>Droits Restricted share units</i>								
de la Plante, Joseph	4, 5	O	2020-07-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 819)		QC
		M	2020-07-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(22 596)		QC
		O	2020-07-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 596		QC
Lévesque, Elif	5	O	2020-06-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(233 475)		QC
		M	2020-06-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(500 000)		QC
		O	2020-07-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(11 209)		QC
		M	2020-07-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(22 596)		QC
		O	2020-07-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 596		QC
Metcalf, Vincent	4, 5	O	2020-07-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 819)		QC
		M	2020-07-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(22 596)		QC
		O	2020-07-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 596		QC
RESSOURCES CERRO DE PASCO INC. (anciennement Les propriétés Genius Ltée)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Goulet, Guy	4, 5	O	2020-07-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.3300	QC
		O	2020-07-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	0.2720	QC
Ressources Delta Limitée (formerly Golden Hope Mines Limited)								
<i>Options</i>								
Candido, Francesco	4, 5	O	2020-07-10	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.2600	ON
Chapdelaine, Michel	5	O	2020-07-10	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.2600	ON
Heather, Kevin Bruce	4	O	2020-07-10	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.2600	ON
Laurin, Nathalie	5	O	2020-07-10	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.2600	ON
Millington, Roy	4	O	2020-07-10	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.2600	ON
Tessier, André	4, 5	O	2020-07-10	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.2600	ON

Émetteur	Relation	État opé-	Date de l'opération	Em-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Ressources Minières Radisson Inc.								
<i>Actions ordinaires Catégorie A</i>								
Bois, Denis	4	O	2018-11-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-07-09	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	50 000	0.2000	QC
Dion, Jean	4	O	2020-07-09	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	250 000	0.2000	QC
Ressources Sphinx Itée								
<i>Actions ordinaires</i>								
ryan, jeremie	4, 5	O	2020-07-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	405 135	0.0250	QC
		M	2020-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	405 135	0.0250	QC
Suzanne Lamoureux	PI	O	2020-07-13	I	40 - Vente à découvert	(405 135)	0.0250	QC
Rogers Communications Inc.								
<i>Restricted Share Units</i>								
Prevost, Dean	5	O	2020-07-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	130		ON
		M	2020-07-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	203		ON
		O	2020-07-01	D	59 - Exercice au comptant	(7 956)	54.9538	ON
		M	2020-07-01	D	59 - Exercice au comptant	(8 029)	54.9538	ON
SANDSTORM GOLD LTD.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Awram, David	4, 5	O	2020-07-08	D	51 - Exercice d'options	50 000	3.6000	BC
		O	2020-07-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 400)	13.0300	BC
		O	2020-07-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 300)	13.0400	BC
		O	2020-07-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	13.0500	BC
		O	2020-07-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	13.0600	BC
KOBALIA, VERA	4	O	2020-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 300)	13.1000	BC
<i>Options</i>								
Awram, David	4, 5	O	2020-07-08	D	51 - Exercice d'options	(50 000)		BC
Saputo Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Saputo, Emanuele	3							
11446037 Canada Inc.	PI	O	2020-07-09	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 074	31.6100	QC
Jolina Capital inc.	PI	O	2020-07-09	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	205 000	31.6100	QC
<i>Unités UAD non convertibles/Unconvertible DSU</i>								
Carrière, Louis-Philippe	4	O	2003-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 849	32.4400	QC
Demone, Henry	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 002	32.4400	QC
		O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	263	32.5000	QC
Fata, Anthony M.	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 620	32.4400	QC
		O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	502	32.5000	QC
King, Anna Lisa	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 004	32.4400	QC
		O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	267	32.5000	QC
Kinsley, Karen	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 002	32.4400	QC
		O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	133	32.5000	QC
Meti, Antonio	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 214	32.4400	QC
		O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	554	32.5000	QC
NYISZTOR, Diane	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 004	32.4400	QC
		O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	125	32.5000	QC
Ruf, Franziska	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 004	32.4400	QC
		O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	125	32.5000	QC
Verschuren, Annette Marie	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 002	32.4400	QC
		O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	144	32.5000	QC
Senvest Capital Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Senvest Capital Inc.	1	O	2020-07-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	126.0500	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2020-07-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	125.0000	QC
		O	2020-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	124.9999	QC
		O	2020-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	125.0000	QC
		O	2020-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	125.0000	QC
		O	2020-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		QC
Shopify Inc.								
<i>Actions à droit de vote multiple Class B Multiple Voting Shares</i>								
Miller, Craig Stuart	5	O	2020-07-08	D	51 - Exercice d'options	2 916	6.2200USD	ON
		O	2020-07-08	D	36 - Conversion ou échange	(2 916)		ON
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A Subordinate Voting Shares</i>								
Finkelstein, Harley Michael	5	O	2020-07-09	D	51 - Exercice d'options	790	22.4400USD	ON
		O	2020-07-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(790)	1025.0100USD	ON
Lemieux, Jean-Michel	5	O	2020-07-06	D	51 - Exercice d'options	1 000	62.1500USD	ON
		O	2020-07-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 000)	1053.9800USD	ON
		O	2020-07-13	D	51 - Exercice d'options	1 687	22.4400USD	ON
		O	2020-07-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 687)	1037.5593USD	ON
Lutke, Tobias Albin 7910240 Canada Inc.	4, 5 PI	O	2020-07-13	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(4 293)	1039.1258USD	ON
		O	2020-07-13	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(707)		ON
Opinicon Inc.	PI	O	2020-07-13	I	90 - Changements relatifs à la propriété	707		ON
		O	2020-07-13	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(707)	1039.1258USD	ON
Miller, Craig Stuart	5	O	2020-07-08	D	36 - Conversion ou échange	2 916		ON
		O	2020-07-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(2 916)	1020.4506USD	ON
Shapero, Amy Elizabeth	5	O	2020-07-09	D	51 - Exercice d'options	656	137.7200USD	ON
		O	2020-07-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(656)	1025.0100USD	ON
<i>Options</i>								
Finkelstein, Harley Michael	5	O	2020-07-09	D	51 - Exercice d'options	(790)	22.4400USD	ON
Lemieux, Jean-Michel	5	O	2020-07-06	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	62.1500USD	ON
		O	2020-07-13	D	51 - Exercice d'options	(1 687)	22.4400USD	ON
Miller, Craig Stuart	5	O	2020-07-08	D	51 - Exercice d'options	(2 916)	6.2200USD	ON
Shapero, Amy Elizabeth	5	O	2020-07-09	D	51 - Exercice d'options	(656)	137.7200USD	ON
Sienna Senior Living Inc. (formerly Leisureworld Senior Care Corporation)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Hung, David Kar Ho Joint Spousal Account TFSA	5 PI PI	O O O	2020-06-25 2020-06-25	I I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI 00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON ON
SILVERCORP METALS INC.								
<i>Actions ordinaires without par value</i>								
Kong, David TokPay	4	O	2020-07-06	D	51 - Exercice d'options	25 000	3.3600	BC
		O	2020-07-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	7.1600	BC
		O	2020-07-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	7.0900	BC
		O	2020-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	7.9100	BC
Liu, Derek Zhihua	5	O	2020-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 000)	8.0500	BC
		O	2020-07-14	D	51 - Exercice d'options	20 000	3.2300	BC
Liu, Yikang Simpson, Stephen Paul	4 4	O O	2020-07-08 2020-07-13	D D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000) (5 000)	7.8308 8.2500	BC BC
<i>Options</i>								
Kong, David TokPay	4	O	2020-07-06	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	3.3600	BC
Liu, Derek Zhihua	5	O	2020-07-14	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	3.2300	BC
SLANG Worldwide Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Donnelly, Christopher James	4	O	2020-07-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Driessen, Christopher Lee	4	O	2020-07-09	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 430 759	0.1500	ON
Fraser, Matthew Steven	4	O	2020-07-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
Rutherford, Mikel Patrick Alexander	5	O	2019-01-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Stein, Keith	4	O	2020-07-09	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	213 057	0.1500	ON
Ankeiste Ltd.	PI	O	2020-06-22	C	36 - Conversion ou échange	122 000		ON
Verdun, Robert	4	O	2020-07-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Bons de souscription</i>								
Donnelly, Christopher James	4	O	2020-07-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Fraser, Matthew Steven	4	O	2020-07-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Verdun, Robert	4	O	2020-07-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Fraser, Matthew Steven	4	O	2020-07-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Options</i>								
Donnelly, Christopher James	4	O	2020-07-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Driessen, Christopher Lee	4	O	2020-07-07	D	38 - Rachat ou annulation	(166 472)	1.5000	ON
		M	2020-07-07	D	38 - Rachat ou annulation	(166 472)	1.5000	ON
		O	2020-07-07	D	38 - Rachat ou annulation	(333 528)	1.5000	ON
Ehler, Kelly Tyler	4, 5	O	2020-07-07	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)	0.7500	ON
		O	2020-07-07	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)	1.5000	ON
Fraser, Matthew Steven	4	O	2020-07-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Levy, William	4, 5	O	2020-07-07	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500 000)	1.5000	ON
McElvany, Christopher Allen	4	O	2020-07-07	D	38 - Rachat ou annulation	(500 000)	1.5000	ON
Rutherford, Mikel Patrick Alexander	5	O	2020-07-07	D	38 - Rachat ou annulation	(150 000)	0.7500	ON
		O	2020-07-07	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)	1.5000	ON
Stein, Keith	4	O	2020-07-07	D	38 - Rachat ou annulation	(166 472)	1.5000	ON
		M	2020-07-07	D	38 - Rachat ou annulation	(166 472)	1.5000	ON
van Tulder, Olaf	4	O	2020-07-07	D	38 - Rachat ou annulation	(166 472)	1.5000	ON
		M	2020-07-07	D	38 - Rachat ou annulation	(166 472)	1.5000	ON
Verdun, Robert	4	O	2020-07-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Restricted Shares</i>								
Donnelly, Christopher James	4	O	2020-07-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Fraser, Matthew Steven	4	O	2020-07-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Verdun, Robert	4	O	2020-07-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Slate Office REIT								
<i>Deferred Units</i>								
Baker, Robert Montgomery	4	O	2020-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 743	3.7100	ON
Michetti, Meredith	4	O	2020-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 664	3.7100	ON
O'Bryan, John Charles	4	O	2020-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7 484	3.7100	ON
Société financière IGM Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Carney, Jeffrey	4, 5	O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	444	33.6600	MB
STELMINE CANADA LTÉE								
<i>Bons de souscription</i>								
Proulx, Isabelle	4, 5	O	2020-07-09	D	55 - Expiration de bons de souscription	(12 500)	0.3000	QC
STEP Energy Services Ltd.								
<i>Options</i>								
Rainville, Todd Harvey Edward	5	O	2020-07-06	D	52 - Expiration d'options	(65 000)		AB
Superior Plus Corp.								
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
BRADEEN, RICHARD	4	O	2020-07-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	450		ON
Findlay, Randall J.	4	O	2020-07-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	675		ON
Gottschalk, Patrick Edward	4	O	2020-07-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 227		ON
Jordan, Mary	4	O	2020-07-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	450		ON
Surge Energy Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Elekes, Margaret Ann	5							

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
RRSP	PI	O	2020-06-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 471	0.4350	AB
O'Neil, Peter Dan		O	2020-07-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 307	0.3250	AB
Joint	PI	O	2020-07-09	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(66 000)	0.3200	AB
Tecsys Inc.								
<i>Options Stock Options</i>								
Bentler, Mark Joseph	5	O	2020-07-08	D	50 - Attribution d'options	1 152		QC
Bergandi, Frank J.	4	O	2020-07-08	D	50 - Attribution d'options	5 037		QC
Booth, David Alan	4	O	2020-07-08	D	50 - Attribution d'options	5 037		QC
Brereton, David	4, 5, 3	O	2020-07-08	D	50 - Attribution d'options	35 977		QC
Brereton, Peter	4, 5	O	2020-07-08	D	50 - Attribution d'options	71 953		QC
Ensign, John Adler	4	O	2020-07-08	D	50 - Attribution d'options	5 037		QC
Lobo, Vernon	4	O	2020-07-08	D	50 - Attribution d'options	5 037		QC
Sasser, Stephen	4	O	2020-07-08	D	50 - Attribution d'options	5 037		QC
Wayland, David	4	O	2020-07-08	D	50 - Attribution d'options	5 037		QC
TerraVest Industries Inc. (formerly TerraVest Capital Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Armoyan, Sime	3							
G2S2 Capital Inc.	PI	O	2020-07-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300 600)	15.2506	AB
		O	2020-07-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(79 474)	15.2500	AB
Gering, Michael	1							
MLT Holdings LTD	PI	O	2020-07-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	16.0500	AB
The Bitcoin Fund								
<i>Parts Class F</i>								
Van Eck Associates Corporation	3	O	2020-07-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
The North West Company Inc.								
<i>Options</i>								
Akerstream, Cole James Ashley	5	O	2020-06-19	D	50 - Attribution d'options	8 290		MB
Beaulieu, Michael	5	O	2020-06-19	D	50 - Attribution d'options	11 830		MB
Boily, Steve	5	O	2020-06-19	D	50 - Attribution d'options	11 999		MB
Chatyrbok, David Michael	5	O	2020-06-19	D	50 - Attribution d'options	13 240		MB
Flewitt, Leeanne	5	O	2020-06-19	D	50 - Attribution d'options	11 511		MB
Hill, Kyle Adrian	5	O	2020-06-19	D	50 - Attribution d'options	21 708		MB
Johnson, Matthew	5	O	2020-06-19	D	50 - Attribution d'options	10 753		MB
Kaminsky, Laurie	5	O	2020-06-19	D	50 - Attribution d'options	10 458		MB
Kennedy, Edward Stephen	4, 5	O	2020-06-19	D	50 - Attribution d'options	160 613		MB
King, John	5	O	2020-06-19	D	50 - Attribution d'options	31 073		MB
McConnell, Daniel, George	5	O	2020-06-19	D	50 - Attribution d'options	36 378		MB
Merasty, Gary	5	O	2020-06-19	D	50 - Attribution d'options	33 014		MB
Millard, Beth	5	O	2020-06-19	D	50 - Attribution d'options	10 199		MB
Pickett, Walter	5	O	2020-06-19	D	50 - Attribution d'options	10 259		MB
Sie, Kevin Thomas Peter	5	O	2020-06-19	D	50 - Attribution d'options	10 185		MB
Sutton, Amanda Elizabeth	5	O	2020-06-19	D	50 - Attribution d'options	12 477		MB
Yeo, Alex Soonmeng	5	O	2020-06-19	D	50 - Attribution d'options	32 533		MB
The Westaim Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Hays, Jim Charles	7							
JWAYNE LLC	PI	O	2020-07-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	1.4900USD	ON
Shah, Parag	7	O	2020-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 500	1.5000USD	ON
		O	2020-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 100	1.5200USD	ON
		O	2020-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 700	1.5300USD	ON
		O	2020-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	403 700	1.5500USD	ON
Total Energy Services Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Melchin, Gregory Knowles	4	O	2020-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 580	2.2000	AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Tourmaline Oil Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Weiss, Janet	4	O	2020-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
TR Finance LLC								
<i>Limited Liability Company Interest Shares</i>								
Thomson Reuters Corporation	2, 3							
Thomson Reuters No. 4 Inc.	PI	O	2020-07-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Transcontinental inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie A</i>								
Taschereau, François	5	O	2020-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-07-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	550	14.9160	QC
		O	2020-07-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	445	14.9500	QC
<i>Unités d'actions différées (UAD)/Deferred share unit (DSU)</i>								
Taschereau, François	5	O	2020-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Trican Well Service Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Trican Well Service Ltd.	1	O	2020-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	0.8422	AB
		O	2020-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	0.8412	AB
		O	2020-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	0.8345	AB
		O	2020-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	0.8389	AB
		O	2020-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	18 000	0.8499	AB
		O	2020-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	(500 000)		AB
		O	2020-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	0.8490	AB
		O	2020-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	0.8096	AB
		O	2020-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	0.8433	AB
		O	2020-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	(218 000)		AB
		O	2020-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	54 000	0.8356	AB
		O	2020-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	52 000	0.8500	AB
		O	2020-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	0.8473	AB
		O	2020-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	81 000	0.8494	AB
		O	2020-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	0.8425	AB
		O	2020-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	(406 000)		AB
		O	2020-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	0.8408	AB
		O	2020-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	0.8497	AB
		O	2020-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	0.8287	AB
		O	2020-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	0.8461	AB
		O	2020-06-26	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	0.8335	AB
		O	2020-06-26	D	38 - Rachat ou annulation	(481 000)		AB
		O	2020-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	0.8346	AB
		O	2020-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	73 000	0.8192	AB
		O	2020-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(200 000)		AB
Tricon Residential Inc. (formerly, Tricon Capital Group Inc.)								
<i>Deferred Share Units</i>								
Douglas, Camille	4	O	2020-07-13	D	46 - Contrepartie de services	2 027	9.2500	ON
Gluskin, Ira	4	O	2020-07-13	D	46 - Contrepartie de services	4 054	9.2500	ON
KNOWLTON, JOHN MICHAEL ARTHUR	4	O	2020-07-13	D	46 - Contrepartie de services	2 027	9.2500	ON
Matthews, Sian Margaret	4	O	2020-07-13	D	46 - Contrepartie de services	4 324	9.2500	ON
Sacks, Peter	4	O	2020-07-13	D	46 - Contrepartie de services	2 027	9.2500	ON
Sherren, Tracy	4	O	2020-07-13	D	46 - Contrepartie de services	2 027	9.2500	ON
Tucows Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Investmentaktiengesellschaft für langfristige Investoren TGV	3	O	2020-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 100	59.3328USD	ON
		O	2020-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 900	59.4905USD	ON
TWC Enterprises Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Uranium Participation Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Uranium Participation Corporation	1	O	2020-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	87 500	4.9766	ON
		O	2020-07-07	D	38 - Rachat ou annulation	72 800	4.9688	ON
		O	2020-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	39 700	4.9886	ON
		O	2020-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	72 800	4.9504	ON
		O	2020-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	89 100	4.9159	ON
		O	2020-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	90 300	4.9596	ON
		O	2020-07-14	D	38 - Rachat ou annulation	9 900	4.9573	ON
Urbana Corporation								
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>								
Urbana Corporation	1	O	2020-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	2.3100	ON
		O	2020-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	2.3200	ON
		O	2020-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	2.3200	ON
		O	2020-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	2.3499	ON
		O	2020-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	2.4000	ON
		O	2020-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	2.4389	ON
		O	2020-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	2.4132	ON
		O	2020-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	2.3800	ON
		O	2020-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	2.3421	ON
		O	2020-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	2.2800	ON
		O	2020-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	2.2300	ON
		O	2020-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	2.2900	ON
		O	2020-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	2.2700	ON
		O	2020-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	2.2300	ON
		O	2020-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	2.3096	ON
		O	2020-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	2.2999	ON
		O	2020-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	2.3299	ON
		O	2020-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	2.3000	ON
		O	2020-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	2.2800	ON
		O	2020-06-26	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	2.2700	ON
		O	2020-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	2.2500	ON
		O	2020-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	2.2700	ON
		O	2020-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)		ON
		O	2020-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	7 500		ON
		M	2020-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)		ON
		O	2020-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)		ON
		O	2020-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)		ON
		O	2020-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)		ON
		O	2020-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)		ON
		O	2020-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)		ON
		O	2020-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)		ON
		O	2020-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)		ON
		O	2020-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)		ON
		O	2020-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)		ON
		O	2020-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)		ON
		O	2020-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)		ON
		O	2020-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)		ON
		O	2020-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)		ON
		O	2020-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)		ON
		O	2020-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)		ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2020-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)		ON
		O	2020-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)		ON
		O	2020-06-26	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		ON
		O	2020-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		ON
		O	2020-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)		ON
Urbanimmersive inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Caisse de dépôt et placement du Québec	3	O	2020-06-29	D	97 - Autre	1 000 000		QC
Felsenthal, Scott	4	O	2020-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.0400	QC
		O	2020-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.0350	QC
Pinstein, Alan	3	O	2020-07-11	D	97 - Autre	1 083 333		QC
VALEO PHARMA INC.								
<i>Actions ordinaires Class A</i>								
Allard, Guy Paul	6, 5							
9294-5351 Québec Inc.	PI	O	2020-07-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	1.1200	QC
Skinner, Jeffrey Michael	5	O	2020-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 500	1.4400	QC
		O	2020-07-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 650	1.4400	QC
<i>Bons de souscription</i>								
100079 Canada Inc.	3	O	2020-07-10	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	225 000		QC
Allard, Guy Paul	6, 5							
9294-5351 Québec Inc.	PI	O	2018-12-27	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-07-10	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	22 500		QC
Léger, Marc François	5	O	2018-12-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-07-10	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	22 500		QC
MacKay, Richard J.	4, 6							
100079 Canada Inc.	PI	O	2020-07-10	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	225 000		QC
Mainville, Luc	5	O	2020-07-10	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	82 500		QC
Manitex Capital Inc.	3	O	2020-07-10	D	53 - Attribution de bons de souscription	25 500		QC
Trudeau, Michel Claude	4	O	2020-07-10	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	75 000		QC
Wells, Michael G.	4	O	2018-12-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-07-10	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	102 000		QC
<i>Débetures</i>								
Allard, Guy Paul	6, 5							
9294-5351 Québec Inc.	PI	O	2018-12-27	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Débetures (Non-Convertible) July 2020</i>								
100079 Canada Inc.	3	O	2018-12-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-07-10	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 150 000.00		QC
Allard, Guy Paul	6, 5							
9294-5351 Québec Inc.	PI	O	2018-12-27	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-07-10	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 15 000.00		QC
Léger, Marc François	5	O	2018-12-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-07-10	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 15 000.00		QC
MacKay, Richard J.	4, 6							
100079 Canada Inc.	PI	O	2018-12-27	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-07-10	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de	\$ 150 000.00		QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Mainville, Luc	5	O	2018-12-27	D	prospectus 00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-07-10	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 55 000.00		QC
Manitex Capital Inc.	3	O	2018-12-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-07-10	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 17 000.00		QC
Trudeau, Michel Claude	4	O	2019-09-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-07-10	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 50 000.00		QC
Wells, Michael G.	4	O	2018-12-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-07-10	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 68 000.00		QC
Velan Inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Kernaghan, Edward Hume	3							
Kernwood Limited	PI	O	2020-07-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 100	5.5500	QC
		O	2020-07-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	5.5400	QC
		O	2020-07-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	5.5300	QC
		O	2020-07-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	5.5200	QC
		O	2020-07-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	5.8800	QC
		O	2020-07-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900	5.8500	QC
		O	2020-07-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	5.8400	QC
		O	2020-07-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	5.7400	QC
		O	2020-07-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	5.7300	QC
Vermilion Energy Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Donadeo, Lorenzo	4, 5	O	2020-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	357	7.9982	AB
Glemser, Lars William	5	O	2020-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	530	7.9982	AB
Hatcher, Dion	5	O	2020-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	496	7.9982	AB
Hergott, Terrance Gerald	5	O	2020-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	515	7.9982	AB
Hicks, Curtis W.	5	O	2020-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	759	7.9982	AB
Jasinski, Mona Jean	5	O	2020-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	530	7.9982	AB
Kaluza, Michael Sam	5	O	2020-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	625	7.9982	AB
Preston, Kyle	5	O	2020-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	479	7.9982	AB
Tan, Jenson Jit-Chang	5	O	2020-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	530	7.9982	AB
Waste Connections, Inc. (formerly Progressive Waste Solutions Ltd.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Craft, Jason Jon	5	O	2020-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M	2020-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Western Forest Products Inc.								
<i>Deferred Share Units (Cash Settled)</i>								
Arthurs, James Douglas	4	O	2020-07-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 278	0.9000	BC
Bird, Jane Marie	4	O	2020-07-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 555	0.9000	BC
Cillis, Laura Ann	4	O	2020-07-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 112	0.9000	BC
Doney, Robert Lee	4	O	2020-07-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	694	0.9000	BC
Nocente, Daniel Louis	4	O	2020-07-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	36 111	0.9000	BC
Phyfer, Cheri Marie	4	O	2020-07-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 556	0.9000	BC
Waites, Michael T.	4	O	2020-07-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	52 777	0.9000	BC
Westshore Terminals Investment Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Pattison, James A.	3							
Great Pacific Financial Services Ltd.	PI	O	2020-07-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 900	17.2337	BC
		O	2020-07-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 344	17.0797	BC
Whitecap Resources Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Whitecap Resources Inc.	1	O	2020-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 000 000	2.3000	AB
		O	2020-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000 000)	2.3000	AB
Droits Time Based Awards								
CULBERT, Heather J.	4	O	2020-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 000	2.1600	AB
Fletcher, Gregory Scott	4	O	2020-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 000	2.1600	AB
Gilbert, Daryl Harvey	4	O	2020-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 000	2.1600	AB
McNamara, Glenn	4	O	2020-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 000	2.1600	AB
Nikiforuk, Stephen Curtis	4	O	2020-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 000	2.1600	AB
Stickland, Kenneth	4	O	2020-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 000	2.1600	AB
Wall, Bradley John	4	O	2020-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 000	2.1600	AB
Zawalsky, Grant A.	4	O	2020-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 000	2.1600	AB
Performance Awards								
Armstrong, Joel Maxwell	5	O	2020-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	175 000	2.1600	AB
Bullock, Andrew	5	O	2020-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	75 000	2.1600	AB
Dunlop, Darin Roy	5	O	2020-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	175 000	2.1600	AB
Fagerheim, Grant Bradley	4, 5	O	2020-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	495 000	2.1600	AB
Kang, Thanh Chan	5	O	2020-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	220 000	2.1600	AB
Lebsack, Peter Gary	5	O	2020-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	75 000	2.1600	AB
Mombourquette, David Michael	5	O	2020-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	175 000	2.1600	AB
Nerbas, Michael John	5	O	2020-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	65 000	2.1600	AB
Premji, Rafik	5	O	2020-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	60 000	2.1600	AB
Richardson, Timothy James	5	O	2020-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	65 000	2.1600	AB
Tweit, Travis Bjarne	5	O	2020-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	75 000	2.1600	AB
Zdunich, Jeffery Byron	5	O	2020-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 000 000	2.1600	AB
		M	2020-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	100 000	2.1600	AB
Wilmington Capital Management Inc.								
Actions ordinaires Class A								
WALT, MANFRED	3							
Walt & Co Inc.	PI	O	2020-07-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	4.2000	ON
		O	2020-07-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	4.2000	ON
Windfall Geotek Inc.								
Options								
belisle, daniel	5	O	2020-07-07	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.0900	QC
Fontaine, Michel	4, 5	O	2020-07-07	D	50 - Attribution d'options	750 000	0.0900	QC
Kandanchatha, Dinesh	5	O	2020-07-07	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.0900	QC
Larente, André	4	O	2020-07-09	D	51 - Exercice d'options	400 000	0.0900	QC
		M	2020-07-09	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.0900	QC
Letendre, Jacques, Pierre-Julien	4	O	2020-07-07	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.0900	QC
Xebec Adsorption Inc.								
Actions ordinaires								
RAO, PRABHU KRUTHYVEMTI	4, 5	O	2020-07-10	D	51 - Exercice d'options	400 000	0.1800	QC
Options								
RAO, PRABHU KRUTHYVEMTI	4, 5	O	2020-07-10	D	51 - Exercice d'options	(400 000)	0.1800	QC

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM ») – Projet de modification concernant la marge (couverture) à obtenir des contreparties aux swaps

L'Autorité des marchés financiers publie le projet, déposé par l'OCRCVM, de modification des règles concernant la marge (couverture) à obtenir des contreparties aux swaps. Le projet de modification des paragraphes 2(j) et 2(k) de la Règle 100 des courtiers membres et de l'article 5442 des Règles de l'OCRCVM, qui instaurerait un délai de grâce dans l'application de la marge (couverture) à obtenir des contreparties aux swaps et apporterait des modifications d'ordre administratif correspondantes aux positions non couvertes sur swaps.

(Les textes sont reproduits ci-après.)

Commentaires

Malgré les informations présentées aux textes publiés, les personnes intéressées à soumettre des commentaires doivent en transmettre une copie, au plus tard le 17 août 2020, à :

Me Philippe Lebel
 Secrétaire général et directeur général des affaires juridiques
 Autorité des marchés financiers
 Place de la Cité, tour Cominar
 2640, boulevard Laurier, bureau 400
 Québec (Québec) G1V 5C1
 Télécopieur : 514 864-6381
 Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Pascal Bancheri
 Analyste expert
 Direction de l'encadrement des bourses et des OAR
 Autorité des marchés financiers
 Téléphone : 514 395-0337, poste 4354
 Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4354
 Télécopieur : 514 873-7455
 Courrier électronique : pascal.bancheri@lautorite.qc.ca

Jean-Simon Lemieux
 Analyste expert
 Direction de l'encadrement des bourses et des OAR
 Autorité des marchés financiers
 Téléphone : 514 395-0337, poste 4366
 Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4366
 Télécopieur : 514 873-7455
 Courrier électronique : jean-simon.lemieux@lautorite.qc.ca

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS ») – Modifications importantes proposées visant la remise des intérêts et frais d'intérêt négatif sur les dépôts de garanties en espèces des adhérents.

L'Autorité des marchés financiers publie le projet, déposé par la CDS, de modifications importantes des Procédés et méthodes externes visant la remise des intérêts et frais d'intérêt négatif sur les dépôts de garanties en espèces des adhérents. Les modifications proposées visent à clarifier la fluctuation de l'intérêt découlant de la volatilité des marchés.

(Les textes sont reproduits ci-après.)

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 17 août 2020, à :

Me Philippe Lebel
Secrétaire général et directeur général des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Télécopieur : 514 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Marie-Élizabeth Lafleur
Analyste experte aux OAR
Direction de l'encadrement des chambres de compensation
Téléphone : 514-395-0337, poste 4608
Numéro sans frais : 1-877-525-0337
Télécopieur : 514-873-7455
Courrier électronique : marie-elizabeth2@lautorite.qc.ca

Sami Gdoura
Analyste expert aux OAR
Direction de l'encadrement des chambres de compensation
Téléphone : 514-395-0337, poste 4395
Numéro sans frais : 1-877-525-0337
Télécopieur : 514-873-7455
Courrier électronique : sami.gdoura@lautorite.qc.ca



AVIS DE L'OCRCVM

Avis sur les règles Appel à commentaires

Règles des courtiers membres

Date limite pour les commentaires : le 17 août 2020

Personnes-ressources :

Catherine Drennan
Chef principale de l'information financière,
Politique de réglementation des membres
Téléphone : 416 943-6977
Courriel : cdrennan@iiroc.ca

Mindy Sequeira
Analyste principale de l'information,
Politique de réglementation des membres
Téléphone : 416 943-6979
Courriel : msequeira@iiroc.ca

Destinataires à l'interne :
Affaires juridiques et conformité
Détail
Haute direction
Institutions
Pupitre de négociation

20-0154

Le 16 juillet 2020

Projet de modification concernant la marge (couverture) à obtenir des contreparties aux swaps

SOMMAIRE

Le 24 juin 2020, le conseil d'administration (le **conseil**) de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) a approuvé, en vue de sa publication sous forme d'appel à commentaires, le projet de modification des paragraphes 2(j) et 2(k) de la Règle 100 des courtiers membres et de l'article 5442 des Règles de l'OCRCVM, qui instaurerait un délai de grâce dans l'application de la marge (couverture) à obtenir des contreparties aux swaps (collectivement, le **Projet de modification**).

Le Projet de modification vise principalement à réduire le fardeau excessif imposé à l'égard du capital du courtier membre en uniformisant nos règles concernant le délai de grâce accordé pour constituer une marge (couverture), et en tenant compte des pratiques du secteur.



Envoi des commentaires

Nous sollicitons des commentaires sur tous les aspects du Projet de modification, y compris sur toute question qui n'y est pas abordée. Les commentaires doivent être faits par écrit et transmis au plus tard le **17 août 2020** à :

Politique de réglementation des membres
Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières
121, rue King Ouest, bureau 2000
Toronto (Ontario) M5H 3T9
Courriel : memberpolicymailbox@iiroc.ca

Il faut également transmettre une copie des commentaires aux autorités de reconnaissance à l'adresse suivante :

Réglementation des marchés
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
20, rue Queen Ouest
Bureau 1903, C. P. 55
Toronto (Ontario) M5H 3S8
Courriel : marketregulation@osc.gov.on.ca

Remarque à l'intention des personnes qui présentent des lettres de commentaires : une copie de leur lettre de commentaires sera mise à la disposition du public sur le site Internet de l'OCRCVM, à l'adresse www.ocrcvm.ca.

Avis de l'OCRCVM 20-0154 – Avis sur les règles – Appel à commentaires – Projet de modification concernant la marge (couverture) à obtenir des contreparties aux swaps



Avis sur les règles – Table des matières

1.	Exposé du Projet de modification	4
1.1	Dispense accordée	4
1.2	Projet de modification	4
2.	Analyse.....	5
2.1	Questions à résoudre et solutions de rechange examinées.....	5
2.2	Tableaux 1 et 7 du Formulaire 1.....	5
2.3	Tableau 9 du Formulaire 1	5
2.4	Solutions de rechange examinées	5
3.	Incidence du Projet de modification	6
4.	Mise en œuvre	6
5.	Processus d'établissement des politiques.....	6
5.1	Objectif d'ordre réglementaire.....	6
5.2	Processus d'établissement des règles.....	6
6.	Annexes	7

Avis de l'OCRCVM 20-0154 – Avis sur les règles – Appel à commentaires – Projet de modification concernant la marge (couverture) à obtenir des contreparties aux swaps



1. Exposé du Projet de modification

1.1 Dispense accordée

Le 26 mars 2020, le conseil d'administration de l'OCRCVM a approuvé l'offre de dispenses, dans un certain nombre de situations, rendues nécessaires par les difficultés que les courtiers membres éprouvaient à se conformer aux Règles des courtiers membres compte tenu des effets de la pandémie de COVID-19. Le conseil a également approuvé la délégation d'un pouvoir discrétionnaire limité à certains cadres supérieurs de l'OCRCVM pour l'évaluation de ces demandes et la prise de décisions relatives à celles-ci.

En vertu du pouvoir ainsi délégué, le personnel de l'OCRCVM a accordé à deux courtiers membres une dispense des exigences du paragraphe 2(k) de la Règle 100 des courtiers membres, « Swaps sur rendement total », en donnant à ces courtiers un délai de grâce d'un jour ouvrable pour obtenir de la contrepartie une garantie supplémentaire correspondant à toute insuffisance de la valeur marchande avant qu'une pénalité au titre du capital ne s'applique. Si la garantie supplémentaire n'est pas reçue dans un délai d'un jour ouvrable, l'insuffisance de la valeur marchande doit être incluse dans la marge (couverture) à obtenir de la contrepartie.

1.2 Projet de modification

La correction des incohérences dans les Règles de l'OCRCVM suscite beaucoup d'intérêt chez les courtiers membres. Le Projet de modification vise à harmoniser les Règles des courtiers membres pertinentes en étendant aux accords de swap la dispense d'un jour ouvrable accordée pour les accords de financement. Deux courtiers membres ont déjà obtenu des dispenses temporaires liées à la COVID-19 qui leur permettent de se prévaloir du délai de grâce d'un jour ouvrable pour les accords de swap. Le Projet de modification accordera ce délai de grâce à tous les courtiers membres et éliminera la nécessité d'approuver des dispenses supplémentaires ou de reporter les dates d'expiration des dispenses.

La dispense d'un jour ouvrable est requise, car ces insuffisances de marge ne sont pas entièrement connues avant la clôture des marchés. Lorsque des événements provoquent de la volatilité sur les marchés, l'insuffisance pourrait rester importante même si une garantie est obtenue en cours de séance. L'OCRCVM a été informé que, du point de vue des affaires, il est très difficile de faire un appel de garantie à la fin de la séance (alors que les banques sont fermées).

Des versions soulignée et nette du Projet de modification des Règles des courtiers membres et des Règles de l'OCRCVM sont présentées aux Annexes 1 à 4.

Avis de l'OCRCVM 20-0154 – Avis sur les règles – Appel à commentaires – Projet de modification concernant la marge (couverture) à obtenir des contreparties aux swaps



2. Analyse

2.1 Questions à résoudre et solutions de rechange examinées

À l'heure actuelle, les Règles des courtiers membres présentent des incohérences en ce qui concerne les délais accordés pour combler une insuffisance de la valeur marchande. En général, lorsqu'un courtier membre calcule son capital régularisé en fonction du risque, les réductions de la marge (couverture) se basent sur la marge obligatoire (couverture prescrite) à un moment précis. Cependant, d'autres exigences de l'OCRCVM (p. ex. les Tableaux 1, 7 et 9 du Formulaire 1) accordent aux courtiers membres un délai de grâce pour corriger une insuffisance ou constituer la marge obligatoire (couverture prescrite) avant qu'une pénalité au titre du capital ne s'applique. Le courtier membre est alors uniquement tenu d'inclure la marge (couverture) dans son capital régularisé en fonction du risque si aucune mesure n'est prise pour corriger l'insuffisance.

2.2 Tableaux 1 et 7 du Formulaire 1

L'obtention de la garantie en cas d'insuffisance de la valeur marchande est la même dans les opérations sur swap et les accords de financement. Dans un accord de financement, les contreparties sont tenues d'évaluer les opérations quotidiennement à la valeur marchande. Les Notes et directives des Tableaux 1 et 7 du Formulaire 1 accordent au courtier un délai de grâce d'un jour ouvrable pour obtenir le montant correspondant à l'insuffisance de la garantie avant qu'une pénalité au titre du capital ne s'applique. Selon la pratique générale du secteur, le courtier membre doit déterminer tous les matins le montant correspondant à l'insuffisance de la garantie d'après les rapports établis à la fin de la séance précédente. Ce montant est habituellement obtenu de la contrepartie dans les heures qui suivent la demande du courtier membre.

2.3 Tableau 9 du Formulaire 1

Le Tableau 9 accorde aussi aux courtiers membres un délai de grâce de cinq jours ouvrables pour réduire une concentration de positions ou y remédier. Cela laisse au courtier membre suffisamment de temps pour vendre des positions ou prendre d'autres mesures pour éliminer la concentration avant qu'une pénalité au titre du capital ne s'applique.

2.4 Solutions de rechange examinées

Nous n'avons pas examiné de solutions de rechange, car ce projet vise à assurer l'uniformité de Règles des courtiers membres semblables.

Avis de l'OCRCVM 20-0154 – Avis sur les règles – Appel à commentaires – Projet de modification concernant la marge (couverture) à obtenir des contreparties aux swaps



3. Incidence du Projet de modification

Nous estimons que le Projet de modification n'aura aucune incidence importante sur les investisseurs, la structure des marchés financiers, la concurrence en général, les coûts de conformité et la conformité avec les autres règles.

Le Projet de modification ne permet aucune discrimination induite entre clients, émetteurs, courtiers et autres personnes. En outre, des exigences en matière de capital plus précises, qui pourraient favoriser une utilisation plus efficace du capital, seront à l'avantage des courtiers membres.

4. Mise en œuvre

Après avoir reçu l'approbation des autorités de reconnaissance, nous avons l'intention de mettre en œuvre le Projet de modification dans un délai de 90 jours.

5. Processus d'établissement des politiques

5.1 Objectif d'ordre réglementaire

Le Projet de modification vise principalement les objectifs suivants :

- réduire le fardeau excessif imposé à l'égard du capital du courtier membre en corrigeant certaines incohérences dans nos règles concernant le délai de grâce accordé pour combler une insuffisance de la valeur marchande;
- tenir compte des pratiques du secteur.

5.2 Processus d'établissement des règles

Le conseil d'administration de l'OCRCVM (le conseil) a déterminé que le Projet de modification est dans l'intérêt public et, le 24 juin 2020, a approuvé sa publication dans le cadre d'un appel à commentaires.

L'OCRCVM a mis au point le Projet de modification en consultation avec le comité de direction du Groupe consultatif des finances et des opérations (**GCFO**). Le comité appuie le Projet de modification.

Après avoir examiné les commentaires sur le Projet de modification qui auront été reçus en réponse au présent appel à commentaires ainsi que les commentaires des autorités de reconnaissance, l'OCRCVM peut recommander d'apporter des révisions aux dispositions applicables du Projet de modification.

Si les révisions et les commentaires reçus ne sont pas importants, le conseil a autorisé le président à les approuver au nom de l'OCRCVM, et le Projet de modification, dans sa version révisée, sera soumis à l'approbation des autorités de reconnaissance. Si les révisions ou les commentaires sont importants, le Projet de modification, dans sa version révisée, sera soumis à la ratification du conseil et, s'il est ratifié, il sera publié dans le cadre d'un nouvel appel à commentaires ou mis en œuvre selon le cas.

Avis de l'OCRCVM 20-0154 – Avis sur les règles – Appel à commentaires – Projet de modification concernant la marge (couverture) à obtenir des contreparties aux swaps



6. Annexes

- [Annexe 1](#) – Version soulignée du projet de modification des paragraphes 2(j) et 2(k) de la Règle 100 des courtiers membres
- [Annexe 2](#) – Version soulignée du projet de modification de l'article 5442 des Règles de l'OCRCVM (en vigueur à compter du 31 décembre 2021)
- [Annexe 3](#) – Version nette du projet de modification des paragraphes 2(j) et 2(k) de la Règle 100 des courtiers membres
- [Annexe 4](#) – Version nette du projet de modification de l'article 5442 des Règles de l'OCRCVM (en vigueur à compter du 31 décembre 2021)

Avis de l'OCRCVM 20-0154 – Avis sur les règles – Appel à commentaires – Projet de modification concernant la marge (couverture) à obtenir des contreparties aux swaps

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes externes de la CDS

AVIS ET SOLLICITATION DE COMMENTAIRES MODIFICATIONS IMPORTANTES DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES EXTERNES DE LA CDS

Remise des intérêts et frais d'intérêt négatif sur les dépôts de garanties en espèces des adhérents

A. DESCRIPTION DU PROJET DE MODIFICATION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES EXTERNES DE LA CDS

La Caisse canadienne de dépôt de valeurs (la « CDS ») propose de modifier ses Procédés et méthodes externes, soit « Adhésion aux services de la CDS » et « Procédés et méthodes de l'adhérent au Service de liaison avec New York », afin de clarifier la question de la remise des intérêts et des frais d'intérêt visant les dépôts de garanties en espèces des adhérents.

La CDS propose d'ajouter le libellé *en bleu* ci-après aux Procédés et méthodes externes :

- **Adhésion aux services de la CDS, section 15.1.3 – Remise des intérêts et frais d'intérêts**

Les adhérents dont les contributions au fonds des adhérents du RNC, au fonds de défaillance du RNC et au fonds de liquidité supplémentaire sont en espèces peuvent recevoir semestriellement les intérêts courus sur ces montants en espèces.

Les intérêts sont payables au plus tard 45 jours après la conclusion de chaque période semestrielle, prenant fin les 31 mars et 30 septembre de chaque année, pourvu que les adhérents se soient acquittés de leurs obligations envers la CDS.

Le taux d'intérêt applicable correspond au taux dont bénéficie la CDS dans son compte courant le premier jour de chaque mois. Le calcul des intérêts payables *aux adhérents* est effectué en fonction de la quote-part moyenne du total des dépôts en espèces de chaque adhérent établie sur une période de six mois. *Si un taux d'intérêt négatif est imputé à la CDS, l'intérêt négatif est administré puis rétrofacturé à l'adhérent en fonction de la quote-part moyenne du total des dépôts en espèces de chaque adhérent établie sur une période de six mois.*

- **Procédés et méthodes de l'adhérent au Service de liaison avec New York, section 6.3 – Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York (géré par la CDS)**

Les adhérents du Service de liaison avec New York doivent également contribuer à un fonds des adhérents géré par la CDS.

La CDS calcule mensuellement les exigences au fonds des adhérents.

Toutes les exigences au fonds des adhérents peuvent être satisfaites au moyen de garantie admissible. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide *Adhésion aux services de la CDS*.

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes externes de la CDS

Si une contribution aux fins de constitution de la garantie demandée n'est pas livrée dans les délais prescrits, l'adhérent pourrait se voir imposer une amende ou être suspendu.

Les montants en espèces sont utilisés pour satisfaire à une contribution au fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section « Livraison d'un montant en espèces libellé en dollars américains aux fins de constitution de la garantie » du guide *Adhésion aux services de la CDS*.

Versement de contributions initiales aux fins de constitution de la garantie

Il n'y a aucune contribution minimale aux fins de constitution de la garantie requise de chaque adhérent.

Versement de contributions mensuelles aux fins de constitution de la garantie

Les adhérents sont informés mensuellement de leurs exigences en matière de contribution aux fins de constitution de la garantie. Ces exigences peuvent être satisfaites en livrant une contribution aux fins de constitution de la garantie à la CDS sous forme de garantie admissible et dans les limites de cette dernière.

Toutes les exigences en matière de contribution aux fins de constitution de la garantie doivent être satisfaites avant 10 h, heure de l'Est (8 h, heure des Rocheuses et 7 h, heure du Pacifique) le jour auquel elles doivent être satisfaites. Si la CDS ne reçoit pas la contribution aux fins de constitution de la garantie requise avant l'heure limite précisée, l'adhérent se voit imposer une amende. Si cette contribution est toujours impayée à 11 h, heure de l'Est (9 h, heure des Rocheuses et 8 h, heure du Pacifique), l'adhérent est suspendu.

Des intérêts peuvent être versés sur les contributions en espèces des adhérents au fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York. *Le calcul des intérêts payables aux adhérents est effectué en fonction de la quote-part moyenne du total des dépôts en espèces de chaque adhérent établie sur une période de six mois. Si un taux d'intérêt négatif est imputé à la CDS, l'intérêt négatif est administré puis rétrofacturé à l'adhérent en fonction de la quote-part moyenne du total des dépôts en espèces de chaque adhérent établie sur une période de six mois.*

Les modifications proposées figurent également à l'annexe A du présent avis.

B. NATURE ET OBJET DU PROJET DE MODIFICATION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

La CDS propose de modifier les libellés portant sur les remises des intérêts dans ses Procédés et méthodes externes afin de clarifier le fait que, advenant que de l'intérêt négatif soit imputé à la CDS sur ses comptes en devise canadienne ou en devise américaine où les contributions en espèces au fonds des adhérents du RNC, au fonds de défaillance du RNC, au fonds de liquidité supplémentaire et au fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York sont déposées, la CDS considérera cet intérêt négatif comme des frais qu'elle rétrofacturera aux adhérents.

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes externes de la CDS

Le taux d'intérêt dont bénéficie la CDS sur les garanties en espèces est distribué aux adhérents en fonction de leur quote-part respective du total des dépôts en espèces. À ce jour, la CDS n'a connu aucune situation impliquant des taux d'intérêt négatifs. Toutefois, à la lumière des circonstances récentes marquées par la pandémie de la COVID-19 et de leur incidence sur la volatilité des marchés des capitaux canadiens et américains, la CDS reconnaît qu'il existe une possibilité que des taux d'intérêt négatifs puissent un jour être imputés à la CDS par ses banques (notamment la Banque du Canada et toute banque commerciale américaine détenant des contributions de garanties en espèces en devise américaine).

Advenant que la CDS doive rétrofacturer de l'intérêt négatif aux adhérents, un avis sera publié au moyen du processus de bulletins de la CDS afin d'informer les adhérents de la situation en temps opportun.

C. INCIDENCE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Advenant qu'un taux d'intérêt négatif soit imputé à la CDS par ses banques (notamment la Banque du Canada et toute banque commerciale américaine détenant des contributions de garanties en espèces en devise américaine), la CDS rétrofacturera ces frais à l'adhérent.

C.1 Concurrence

Les modifications proposées des Procédés et méthodes externes s'appliqueront à l'ensemble des adhérents de la CDS qui ont effectué des contributions en espèces au fonds des adhérents du RNC, au fonds de défaillance du RNC, au fonds de liquidité supplémentaire et au fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York. Puisque la CDS s'engage à distribuer aux adhérents le montant net de tout intérêt qu'elle reçoit de ses banques sur le placement des garanties des adhérents, les adhérents doivent logiquement assumer le risque de se voir imputer de l'intérêt négatif.

C.2 Risques et coûts de conformité

Les modifications proposées des Procédés et méthodes externes visent à clarifier la fluctuation de l'intérêt découlant de la volatilité des marchés. Certains adhérents de la CDS pourraient subir quelques répercussions des frais d'intérêt négatif. Toutefois, comme il est indiqué dans les Règles de la CDS, cette charge pourrait être partiellement compensée puisque les adhérents de la CDS reçoivent habituellement le montant net de tout intérêt, dividende ou revenu que la CDS reçoit sur le placement de la garantie des adhérents, conformément aux Procédés et méthodes externes, pourvu que les adhérents se soient acquittés de leurs obligations envers la CDS.

C.3 Comparaison avec les normes internationales – a) Comité sur les systèmes de paiement et de règlement (« CSRP ») de la Banque des règlements internationaux, b) Comité technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs et c) Groupe des Trente

Les modifications proposées des Procédés et méthodes externes sont entièrement conformes avec toutes les normes internationales pertinentes. Ces modifications viennent appuyer la CDS qui a observé que, compte tenu de la volatilité des marchés, il existe une possibilité que des taux d'intérêt négatifs puissent être imputés à la CDS par ses banques.

D. PROCESSUS DE RÉDACTION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES

D.1 Contexte d'élaboration

Des représentants du Service des affaires juridiques, de l'équipe de l'exploitation et de la gestion du risque de la CDS ont rédigé des documents décrivant le projet de modification des Procédés et méthodes externes.

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes externes de la CDS

D.2 Processus de rédaction des Procédés et méthodes

Le libellé des modifications proposées a été ébauché par des représentants de l'équipe de l'exploitation et de la gestion du risque de la CDS, en consultation avec des représentants de l'équipe du Service des affaires juridiques de la CDS.

Les modifications proposées des Procédés et méthodes de la CDS ont été étudiées et approuvées par le Comité d'analyse du développement stratégique (« CADS ») de la CDS le 25 juin 2020. Le CADS détermine ou étudie, priorise et supervise les projets de développement des systèmes de la CDS et les autres modifications proposées par les adhérents et la CDS. Le CADS compte parmi ses membres des représentants des adhérents de la CDS.

D.3 Questions prises en considération

Lors de la rédaction des modifications des Procédés et méthodes externes, l'objectif principal de la CDS était de clarifier le fait que, advenant qu'un taux d'intérêt négatif soit imputé à la CDS, cet intérêt négatif sera administré puis rétrofacturé à l'adhérent.

D.4 Consultation

Les utilisateurs responsables de fournir des commentaires sur les Procédés et méthodes externes mis à jour ont été consultés pour assurer une mise en œuvre efficace. Les modifications proposées ont été étudiées par le CADS le 25 juin 2020. Le bureau de la gestion de projet a dirigé les livrables à être présentés aux fins d'approbation au conseil d'administration (le cas échéant) et aux fins de sollicitation de commentaires du public dans le cadre des divers flux de travail, y compris le processus opérationnel, les modèles et mesures du risque, les divers comités ainsi que les modifications des Procédés et méthodes externes et des Règles.

D.5 Solutions de rechange envisagées

Lors de l'examen des modifications des Procédés et méthodes externes, la CDS a déterminé que la rétrofacturation des frais était cohérente avec le traitement de l'intérêt qu'elle reçoit, et le fait que les paiements d'intérêt sont distribués en fonction de la quote-part de l'adhérent du total des dépôts en espèces. L'intérêt négatif sera ainsi rétrofacturé de la même manière.

D.6 Plan de mise en œuvre

La CDS est reconnue à titre de chambre de compensation par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») en vertu de l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec, et à titre d'agence de compensation par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario en vertu du paragraphe 21.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario et par la British Columbia Securities Commission en vertu du paragraphe 24(d) de la *Securities Act* de la Colombie-Britannique. De plus, la CDS est réputée être la chambre de compensation pour le CDSX^{MD}, système de compensation et de règlement désigné par la Banque du Canada en vertu de l'article 4 de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*. L'Autorité des marchés financiers, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, la British Columbia Securities Commission et la Banque du Canada sont ci-après collectivement désignées par l'expression « autorités de reconnaissance ». Les modifications des Procédés et méthodes externes de la CDS devraient être mises en œuvre à une date qui sera fixée par la CDS (cette date est prévue au **troisième trimestre de 2020**) qui sera ultérieure à leur approbation par les autorités de reconnaissance à l'issue de la publication de l'avis et de la sollicitation de commentaires auprès du public, et qui dépendra de la réalisation des essais nécessaires et de l'envoi de l'avis applicable aux adhérents de la CDS.

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes externes de la CDS

E. MODIFICATIONS DES SYSTÈMES TECHNOLOGIQUES

Le projet de modification des Procédés et méthodes externes ne devrait pas avoir d'incidence sur les systèmes technologiques ou nécessiter des changements à ces systèmes pour la CDS, ses adhérents ou d'autres participants au marché.

F. COMPARAISON AVEC LES AUTRES AGENCES DE COMPENSATION

Étant donné la nature des modifications proposées, la CDS est d'avis qu'une analyse comparative auprès d'autres agences de compensation n'est pas requise. Par contre, la CDS souligne que la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC ») fait mention des taux d'intérêt négatifs dans son manuel des opérations.

Outre les éléments précités, la CDS remarque que quelques autres contreparties centrales de compensation ont inclus la notion des intérêts négatifs dans leurs règles ou procédures :

Eurex Clearing 3.4.4

« *Eurex Clearing AG may determine from time to time to either pay interest **or charge negative interest** on Eligible Margin Assets in the form of cash actually delivered by a Clearing Member or a Basic Clearing Member (or Clearing Agent acting for the account of the Basic Clearing Member) to Eurex Clearing AG in respect of Margin. Eurex Clearing AG publishes information on the calculation of interest rates or **negative interest rates** as well as any changes to the applicable calculation method due to extraordinary market conditions or market disruptions on its website (www.eurexclearing.com). Such information will be amended from time to time and published accordingly. **When determining to charge negative interest**, Eurex Clearing AG shall consider the currently applicable benchmark interest rates and interest rates charged by the central banks or commercial banks. Any income on Eligible Margin Assets in form of Securities actually delivered by a Clearing Member or a Basic Clearing Member to Eurex Clearing AG in respect of Margin shall be subject to the specific provisions of the Elementary Clearing Model Provisions, the ISA Provisions or the Basic Clearing Member Provisions. »*

LCH Limited – Section 10 (f)

« *Interest calculated on a basis determined from time to time by the Clearing House in accordance with the Procedures may at the Clearing House's discretion (but subject to the provisions of the Default Rules and to Regulation 66(d)) be paid, or, in **the case of negative interest rates, be charged**, on amounts standing to the credit of any of the Member's Proprietary Accounts and/or Client Accounts. »*

LCH.Clearnet LLC – Regulation 306

« *Interest shall accrue on an amount equal to the Clearing House's contingent obligation to repay a Clearing Member's Contribution from the time such Contributions are paid until such time that they are repaid to the Clearing Member or until such time that they (or any portion thereof) are applied or offset under Regulation 308, Regulation 310 or as otherwise provided under the Rulebook, in such manner as provided by the Procedures, and at a rate of interest linked to the Fed Funds Rate published on a particular day (or, in relation to any day for which a Fed Funds Rate is not available, the Fed Funds Rate most recently published before such day), but determined by the Clearing House in its sole discretion in light of market conditions at each applicable time by the Clearing House, and notified by the Clearing House to the Clearing Members. **In the event that the Fed Funds Rate is negative, interest shall be payable by the Clearing Members to the Clearing House.** »*

G. ÉVALUATION DE L'INTÉRÊT PUBLIC

La CDS a déterminé que le projet de modification ne va pas à l'encontre de l'intérêt public.

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes externes de la CDS

H. COMMENTAIRES

Veillez faire parvenir vos commentaires écrits à l'égard des modifications proposées dans les 30 jours civils suivant la date de publication du présent avis dans le Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, aux coordonnées suivantes :

Anne Fiddes, vice-présidente des Opérations intégrées
Téléphone : 416-285-1031
Courriel : cdsrelationshipmgmt@tmx.com

Gestion des relations avec la clientèle
Courriel : cdsrelationshipmgmt@tmx.com

Services de dépôt et de compensation CDS inc.
100, rue Adelaide Ouest
Toronto (Ontario)
M5H 1S3

Veillez également faire parvenir un exemplaire de ces commentaires à l'Autorité des marchés financiers et à la CVMO, aux personnes indiquées ci-après.

Philippe Lebel
Secrétaire et
directeur général des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, suite 400
Québec (Québec) G1V 5C1

Télécopieur : 514 864-8381
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Directrice, Réglementation des marchés
Division des marchés des capitaux
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Bureau 1903, C.P. 55
20, rue Queen Ouest
Toronto (Ontario) M5H 3S8

Télécopieur : 416 595-8940
Courriel : marketregulation@osc.gov.on.ca

La CDS mettra à la disposition du public, sur demande, des exemplaires de tous les commentaires recueillis au cours de la période de sollicitation de commentaires.

CHAPITRE 15 GESTION DES GARANTIES
Garanties admissibles

15.1.2 Livraison d'un montant en espèces libellé en dollars américains aux fins de constitution de la garantie

Pour déposer un montant en espèces en dollars américains aux fins de constitution de la garantie aux fonds communs de garantie en dollars américains ou aux fonds des adhérents, à l'exclusion du fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York, les adhérents doivent effectuer un paiement FedWire au compte de la CDS indiqué ci-après.

Banque [Bank]	Harris National Association
Code télégraphique [Telegraphic ID]	HARRIS CHGO
Numéro de compte [Account number]	203-212-6
Code ABA [ABA number]	071000288
Nom du propriétaire du compte de fonds (y compris le code du fonds des adhérents) [FAO]	CDS CLEARING AND DEPOSITORY SERVICES INC. (include the Participant Fund ID)

Pour déposer un montant en espèces en dollars américains aux fins de constitution de la garantie au fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York, les adhérents doivent effectuer un paiement FedWire au compte de la CDS indiqué ci-après.

Banque [Bank]	Wells Fargo Bank, N.A.
Code Swift [Swift Code]	WFBIUS6S
Numéro de compte [Account number]	4597225077
Code ABA [ABA number]	121000248
Nom du propriétaire du compte de fonds (y compris le code du fonds des adhérents) [FAO]	CDS CLEARING AND DEPOSITORY SERVICES INC. (include the Participant Fund ID)

La CDS surveille les comptes afin de vérifier que les fonds y sont bel et bien déposés, puis elle inscrit la valeur du montant en espèces reçu au Système de gestion de la garantie.

CHAPITRE 15 GESTION DES GARANTIES

Garanties admissibles

15.1.3 Remise des intérêts et frais d'intérêts

Les adhérents dont les contributions au fonds des adhérents du RNC, au fonds de défaillance du RNC et au fonds de liquidité supplémentaire sont en espèces peuvent recevoir semestriellement les intérêts courus sur ces montants en espèces.

Les intérêts sont payables au plus tard 45 jours après la conclusion de chaque période semestrielle, prenant fin les 31 mars et 30 septembre de chaque année, pourvu que les adhérents se soient acquittés de leurs obligations envers la CDS.

Le taux d'intérêt applicable correspond au taux dont bénéficie la CDS dans son compte courant le premier jour de chaque mois. Le calcul des intérêts payables aux adhérents est effectué en fonction de la quote-part moyenne du total des dépôts en espèces de chaque adhérent établie sur une période de six mois. Si un taux d'intérêt négatif est imputé à la CDS, l'intérêt négatif est administré puis rétrofacturé à l'adhérent en fonction de la quote-part moyenne du total des dépôts en espèces de chaque adhérent établie sur une période de six mois.

15.1.4 Mise en gage de garanties

À l'aide de la fonction MISE EN GAGE À LA CDS – MENU, les valeurs constituant la garantie sont mises en gage des grands livres de l'adhérent (compte sans risque) au grand livre de gestion des garanties (CAL) attribué à ce fonds commun, à ce fonds ou au fonds de liquidité supplémentaire. Les mises en gage ne sont confirmées que si toutes les exigences des vérifications requises sont satisfaites. Au règlement de la mise en gage, les valeurs sont virées au CAL, où elles sont ensuite gérées par la CDS, qui agit à titre de gestionnaire.

Les adhérents peuvent substituer d'autres valeurs à celles qui sont dans leurs CAL et dégager leur contribution initiale, puis la virer dans leurs grands livres. Les adhérents doivent toujours conserver une valeur en titres suffisante dans leurs grands livres de gestion des garanties.

Les calculs requis pour certaines activités dépendent de chaque valeur. Lorsque les gestionnaires de garanties calculent le montant de leurs contributions aux fins de constitution de la garantie, ils doivent tenir compte, pour chaque contribution, du cours du marché actuel, d'un facteur d'actualisation de marge et des intérêts courus, le cas échéant. La valeur applicable d'un titre donné en garantie est calculée au moyen de la formule suivante :

Valeur applicable	=	Cours du marché	-	(Cours du marché X Marge)	+	Intérêts courus
-------------------	---	-----------------	---	---------------------------	---	-----------------

Il incombe à chaque gestionnaire de garanties de s'assurer que la valeur de ses contributions aux fins de constitution de la garantie est au moins égale au montant exigé en matière de contribution.

CHAPITRE 15 GESTION DES GARANTIES
Garanties admissibles

15.1.2 Livraison d'un montant en espèces libellé en dollars américains aux fins de constitution de la garantie

Pour déposer un montant en espèces en dollars américains aux fins de constitution de la garantie aux fonds communs de garantie en dollars américains ou aux fonds des adhérents, à l'exclusion du fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York, les adhérents doivent effectuer un paiement FedWire au compte de la CDS indiqué ci-après.

Banque [Bank]	Harris National Association
Code télégraphique [Telegraphic ID]	HARRIS CHGO
Numéro de compte [Account number]	203-212-6
Code ABA [ABA number]	071000288
Nom du propriétaire du compte de fonds (y compris le code du fonds des adhérents) [FAO]	CDS CLEARING AND DEPOSITORY SERVICES INC. (include the Participant Fund ID)

Pour déposer un montant en espèces en dollars américains aux fins de constitution de la garantie au fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York, les adhérents doivent effectuer un paiement FedWire au compte de la CDS indiqué ci-après.

Banque [Bank]	Wells Fargo Bank, N.A.
Code Swift [Swift Code]	WFBIUS6S
Numéro de compte [Account number]	4597225077
Code ABA [ABA number]	121000248
Nom du propriétaire du compte de fonds (y compris le code du fonds des adhérents) [FAO]	CDS CLEARING AND DEPOSITORY SERVICES INC. (include the Participant Fund ID)

La CDS surveille les comptes afin de vérifier que les fonds y sont bel et bien déposés, puis elle inscrit la valeur du montant en espèces reçu au Système de gestion de la garantie.

CHAPITRE 15 GESTION DES GARANTIES

Garanties admissibles

15.1.3 Remise des intérêts et frais d'intérêts

Les adhérents dont les contributions au fonds des adhérents du RNC, au fonds de défaillance du RNC et au fonds de liquidité supplémentaire sont en espèces peuvent recevoir semestriellement les intérêts courus sur ces montants en espèces.

Les intérêts sont payables au plus tard 45 jours après la conclusion de chaque période semestrielle, prenant fin les 31 mars et 30 septembre de chaque année, pourvu que les adhérents se soient acquittés de leurs obligations envers la CDS.

Le taux d'intérêt applicable correspond au taux dont bénéficie la CDS dans son compte courant le premier jour de chaque mois. Le calcul des intérêts payables aux adhérents est effectué en fonction de la quote-part moyenne du total des dépôts en espèces de chaque adhérent établie sur une période de six mois. Si un taux d'intérêt négatif est imputé à la CDS, l'intérêt négatif est administré puis rétrofacturé à l'adhérent en fonction de la quote-part moyenne du total des dépôts en espèces de chaque adhérent établie sur une période de six mois.

15.1.4 Mise en gage de garanties

À l'aide de la fonction MISE EN GAGE À LA CDS – MENU, les valeurs constituant la garantie sont mises en gage des grands livres de l'adhérent (compte sans risque) au grand livre de gestion des garanties (CAL) attribué à ce fonds commun, à ce fonds ou au fonds de liquidité supplémentaire. Les mises en gage ne sont confirmées que si toutes les exigences des vérifications requises sont satisfaites. Au règlement de la mise en gage, les valeurs sont virées au CAL, où elles sont ensuite gérées par la CDS, qui agit à titre de gestionnaire.

Les adhérents peuvent substituer d'autres valeurs à celles qui sont dans leurs CAL et dégager leur contribution initiale, puis la virer dans leurs grands livres. Les adhérents doivent toujours conserver une valeur en titres suffisante dans leurs grands livres de gestion des garanties.

Les calculs requis pour certaines activités dépendent de chaque valeur. Lorsque les gestionnaires de garanties calculent le montant de leurs contributions aux fins de constitution de la garantie, ils doivent tenir compte, pour chaque contribution, du cours du marché actuel, d'un facteur d'actualisation de marge et des intérêts courus, le cas échéant. La valeur applicable d'un titre donné en garantie est calculée au moyen de la formule suivante :

Valeur applicable	=	Cours du marché	-	(Cours du marché X Marge)	+	Intérêts courus
-------------------	---	-----------------	---	---------------------------	---	-----------------

Il incombe à chaque gestionnaire de garanties de s'assurer que la valeur de ses contributions aux fins de constitution de la garantie est au moins égale au montant exigé en matière de contribution.

CHAPITRE 6 FONDS DES ADHÉRENTS DU SERVICE DE LIAISON AVEC NEW YORK
Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York (géré par la CDS)

Versement de contributions initiales aux fins de constitution de la garantie

Chaque adhérent doit verser une contribution initiale minimale aux fins de constitution de la garantie de 10 000 \$ US. Toute exigence en matière de contributions ultérieures est calculée en fonction des activités boursières effectuées par chaque adhérent. Les adhérents doivent envoyer leur contribution initiale en espèces à la CDS au moyen de Fedwire.

Versement de contributions quotidiennes aux fins de constitution de la garantie

La DTC analyse quotidiennement les activités boursières des adhérents et informe tant la CDS que l'adhérent lorsqu'une contribution additionnelle aux fins de constitution de la garantie est requise. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web de la DTCC (www.dtcc.com).

Retrait de contributions excédentaires aux fins de la constitution de la garantie

Chaque trimestre, la DTC informe la CDS et les adhérents de toute contribution excédentaire aux fins de constitution de la garantie. Sur demande, les contributions excédentaires aux fins de constitution de la garantie sont remises lors du règlement quotidien. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web de la DTCC (www.dtcc.com).

Intérêts sur les contributions en espèces

Chaque mois, la DTC calcule les intérêts courus sur les contributions en espèces de chaque adhérent. Les intérêts sont versés sur la somme nette de règlement de l'adhérent et sont indiqués sur sa facture mensuelle.

6.3 Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York (géré par la CDS)

Les adhérents du Service de liaison avec New York doivent également contribuer à un fonds des adhérents géré par la CDS.

La CDS calcule mensuellement les exigences au fonds des adhérents.

Toutes les exigences au fonds des adhérents peuvent être satisfaites au moyen de garantie admissible. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide *Adhésion aux services de la CDS*.

Si une contribution aux fins de constitution de la garantie demandée n'est pas livrée dans les délais prescrits, l'adhérent pourrait se voir imposer une amende ou être suspendu.

CHAPITRE 6 FONDS DES ADHÉRENTS DU SERVICE DE LIAISON AVEC NEW YORK
Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York (géré par la CDS)

Les montants en espèces sont utilisés pour satisfaire à une contribution au fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section « Livraison d'un montant en espèces libellé en dollars américains aux fins de constitution de la garantie » du guide *Adhésion aux services de la CDS*.

Versement de contributions initiales aux fins de constitution de la garantie

Il n'y a aucune contribution minimale aux fins de constitution de la garantie requise de chaque adhérent.

Versement de contributions mensuelles aux fins de constitution de la garantie

Les adhérents sont informés mensuellement de leurs exigences en matière de contribution aux fins de constitution de la garantie. Ces exigences peuvent être satisfaites en livrant une contribution aux fins de constitution de la garantie à la CDS sous forme de garantie admissible et dans les limites de cette dernière.

Toutes les exigences en matière de contribution aux fins de constitution de la garantie doivent être satisfaites avant 10 h, heure de l'Est (8 h, heure des Rocheuses et 7 h, heure du Pacifique) le jour auquel elles doivent être satisfaites. Si la CDS ne reçoit pas la contribution aux fins de constitution de la garantie requise avant l'heure limite précisée, l'adhérent se voit imposer une amende. Si cette contribution est toujours impayée à 11 h, heure de l'Est (9 h, heure des Rocheuses et 8 h, heure du Pacifique), l'adhérent est suspendu.

Des intérêts peuvent être versés sur les contributions en espèces des adhérents au fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York. Le calcul des intérêts payables aux adhérents est effectué en fonction de la quote-part moyenne du total des dépôts en espèces de chaque adhérent établie sur une période de six mois. Si un taux d'intérêt négatif est imputé à la CDS, l'intérêt négatif est administré puis rétrofacturé à l'adhérent en fonction de la quote-part moyenne du total des dépôts en espèces de chaque adhérent établie sur une période de six mois.

6.3.1 Composantes de règlements à la DTC et à la NSCC

Le fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York est constitué des composantes suivantes :

- [Composante de règlements à la DTC](#) à la page 37
- [Composante de règlements à la NSCC](#) à la page 38.

CHAPITRE 6 FONDS DES ADHÉRENTS DU SERVICE DE LIAISON AVEC NEW YORK

Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York (géré par la CDS)

Versement de contributions initiales aux fins de constitution de la garantie

Chaque adhérent doit verser une contribution initiale minimale aux fins de constitution de la garantie de 10 000 \$ US. Toute exigence en matière de contributions ultérieures est calculée en fonction des activités boursières effectuées par chaque adhérent. Les adhérents doivent envoyer leur contribution initiale en espèces à la CDS au moyen de Fedwire.

Versement de contributions quotidiennes aux fins de constitution de la garantie

La DTC analyse quotidiennement les activités boursières des adhérents et informe tant la CDS que l'adhérent lorsqu'une contribution additionnelle aux fins de constitution de la garantie est requise. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web de la DTCC (www.dtcc.com).

Retrait de contributions excédentaires aux fins de la constitution de la garantie

Chaque trimestre, la DTC informe la CDS et les adhérents de toute contribution excédentaire aux fins de constitution de la garantie. Sur demande, les contributions excédentaires aux fins de constitution de la garantie sont remises lors du règlement quotidien. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web de la DTCC (www.dtcc.com).

Intérêts sur les contributions en espèces

Chaque mois, la DTC calcule les intérêts courus sur les contributions en espèces de chaque adhérent. Les intérêts sont versés sur la somme nette de règlement de l'adhérent et sont indiqués sur sa facture mensuelle.

6.3 Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York (géré par la CDS)

Les adhérents du Service de liaison avec New York doivent également contribuer à un fonds des adhérents géré par la CDS.

La CDS calcule mensuellement les exigences au fonds des adhérents.

Toutes les exigences au fonds des adhérents peuvent être satisfaites au moyen de garantie admissible. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide *Adhésion aux services de la CDS*.

Si une contribution aux fins de constitution de la garantie demandée n'est pas livrée dans les délais prescrits, l'adhérent pourrait se voir imposer une amende ou être suspendu.

CHAPITRE 6 FONDS DES ADHÉRENTS DU SERVICE DE LIAISON AVEC NEW YORK

Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York (géré par la CDS)

Les montants en espèces sont utilisés pour satisfaire à une contribution au fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section « Livraison d'un montant en espèces libellé en dollars américains aux fins de constitution de la garantie » du guide *Adhésion aux services de la CDS*.

Versement de contributions initiales aux fins de constitution de la garantie

Il n'y a aucune contribution minimale aux fins de constitution de la garantie requise de chaque adhérent.

Versement de contributions mensuelles aux fins de constitution de la garantie

Les adhérents sont informés mensuellement de leurs exigences en matière de contribution aux fins de constitution de la garantie. Ces exigences peuvent être satisfaites en livrant une contribution aux fins de constitution de la garantie à la CDS sous forme de garantie admissible et dans les limites de cette dernière.

Toutes les exigences en matière de contribution aux fins de constitution de la garantie doivent être satisfaites avant 10 h, heure de l'Est (8 h, heure des Rocheuses et 7 h, heure du Pacifique) le jour auquel elles doivent être satisfaites. Si la CDS ne reçoit pas la contribution aux fins de constitution de la garantie requise avant l'heure limite précisée, l'adhérent se voit imposer une amende. Si cette contribution est toujours impayée à 11 h, heure de l'Est (9 h, heure des Rocheuses et 8 h, heure du Pacifique), l'adhérent est suspendu.

Des intérêts peuvent être versés sur les contributions en espèces des adhérents au fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York. Le calcul des intérêts payables aux adhérents est effectué en fonction de la quote-part moyenne du total des dépôts en espèces de chaque adhérent établie sur une période de six mois. Si un taux d'intérêt négatif est imputé à la CDS, l'intérêt négatif est administré puis rétrofacturé à l'adhérent en fonction de la quote-part moyenne du total des dépôts en espèces de chaque adhérent établie sur une période de six mois.

6.3.1 Composantes de règlements à la DTC et à la NSCC

Le fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York est constitué des composantes suivantes :

- [Composante de règlements à la DTC](#) à la page 37
- [Composante de règlements à la NSCC](#) à la page 38.

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Erratum

DÉCISION N° 2014-PDG-0110 : DTCC Data Repository (U.S.) LLC (Reconnaissance à titre de référentiel central en vertu de la Loi sur les instruments dérivés)

DÉCISION N° 2014-PDG-0111 : ICE TRADE VAULT, LLC (Reconnaissance à titre de référentiel central en vertu de la Loi sur les instruments dérivés)

DÉCISION N° 2014-PDG-0112 : CHICAGO MERCANTILE EXCHANGE INC. (Reconnaissance à titre de référentiel central en vertu de la Loi sur les instruments dérivés)

Veillez prendre note qu'une erreur s'est glissée lors de la publication des décisions ci-dessus prononcées le 23 septembre 2014 et publiées dans la section 7.5 du bulletin du 25 septembre 2014 (vol. 11, n° 38).

L'article 5 du paragraphe II dans l'annexe A de chacune des décisions aurait dû se lire comme suit :

«5. Malgré la rubrique 4, un référentiel central reconnu doit publier les données visées à la rubrique 1 pour une catégorie de produits en particulier précisée à la rubrique 4 dans la catégorie « Autre » lorsqu'il y a eu moins de cinq nouvelles opérations par semaine dans cette catégorie de produits au cours des quatre semaines précédentes.»

Les décisions rectifiées sont publiées ci-dessous.

Le 16 juillet 2020

DÉCISION N° 2014-PDG-0110**Décision rectifiée****DTCC Data Repository (U.S.) LLC****(Reconnaissance à titre de référentiel central en vertu de la *Loi sur les instruments dérivés*)**

Considérant que, le 29 juillet 2014, DTCC Data Repository (U.S.) LLC (« DDR ») a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») une demande de reconnaissance à titre de référentiel central (la « demande ») en vertu de l'article 12 de la *Loi sur les instruments dérivés*, RLRQ, c. I-14.01 (la « Loi »);

Considérant que DDR a fait les déclarations suivantes à l'Autorité :

1. DDR est constituée sous le régime des lois de l'État de New York et est provisoirement inscrite auprès de la Commodity Futures Trading Commission (la « CFTC »), son autorité principale, à titre de référentiel de données sur les swaps (*swap data repository* ou « SDR ») pour les dérivés de taux d'intérêt, de crédit, de capitaux propres et de change et les dérivés sur d'autres marchandises en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Commodity Exchange Act*;
2. DDR se conformera à toutes les exigences de la Loi et de ses règlements d'application, y compris le *Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés* (le « Règlement 91-507 »), RLRQ, c. I-14.01, r. 1.1, applicables aux référentiels centraux;
3. DDR n'a pas de bureaux ni d'autres installations physiques au Québec ou dans une autre province ou un territoire du Canada;

Considérant que DDR est actuellement assujettie à la surveillance de la CFTC à titre de SDR et pourrait devenir assujettie à la surveillance de la Securities and Exchange Commission (la « SEC »), à titre de référentiel de données sur swaps sur titres (*security-based swap data repository* ou « SBSDR »);

Considérant que la CFTC, l'Alberta Securities Commission, la British Columbia Securities Commission, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et l'Autorité ont conclu un protocole d'entente en matière de coopération et d'échange d'information concernant la supervision d'entités réglementées transfrontalières en date du 25 mars 2014;

Considérant que, lorsqu'elle sera reconnue à titre de référentiel central par l'Autorité, DDR sera assujettie aux exigences applicables de la Loi et de ses règlements d'application;

Considérant que l'Autorité peut reconnaître un référentiel central aux conditions qu'elle détermine conformément à l'article 15 de la Loi;

Considérant que l'Autorité peut, aux conditions qu'elle détermine, accorder des dispenses des obligations prévues par la Loi ou ses règlements d'application lorsqu'elle estime que ces dispenses ne portent pas atteinte à l'intérêt public suivant l'article 86 de la Loi;

Considérant que, sur le fondement de la demande et des déclarations faites par DDR à l'Autorité, l'Autorité estime qu'il est dans l'intérêt du public de reconnaître DDR à titre de référentiel central en vertu de l'article 12 de la Loi, sous réserve des conditions énoncées dans la présente décision;

Considérant que, sur le fondement de la demande et des déclarations faites par DDR à l'Autorité, l'Autorité estime que le fait de dispenser DDR de certaines obligations prévues au paragraphe 1 de l'article 4, au paragraphe 1) de l'article 5, aux paragraphes 2), 4) et 5) de l'article 20 et au paragraphe 1) de l'article 39 du Règlement 91-507 ne porte pas atteinte à l'intérêt public;

Considérant que DDR a accepté les conditions respectives énoncées dans la présente décision;

Considérant que, sur le fondement de l'analyse de la Direction principale de l'encadrement des structures de marché, le surintendant des marchés de valeurs recommande de reconnaître DDR à titre de référentiel central;

En conséquence :

L'Autorité reconnaît DDR à titre de référentiel central en vertu de l'article 12 de la Loi.

La présente décision est rendue aux conditions suivantes :

1. Obligation générale

DDR se conforme à toutes les exigences applicables de la Loi et de ses règlements d'application, y compris le Règlement 91-507, sauf indication contraire expresse dans les présentes.

2. Supervision et conformité aux États-Unis

DDR maintient sa qualité de SDR auprès de la CFTC aux États-Unis et demeure assujettie à la surveillance réglementaire de la CFTC.

DDR continue de se conformer à la législation et à la réglementation des États-Unis qui sont applicables aux référentiels centraux et aux exigences des autorités de réglementation des États-Unis qui s'appliquent à son exploitation et à ses activités.

DDR avise rapidement l'Autorité par écrit de tout changement important ou projet de changement important dans sa qualité de SDR aux États-Unis ou dans la surveillance réglementaire de la CFTC.

Si elle devient assujettie à la surveillance réglementaire de la SEC à titre de SBSDR, DDR en informe immédiatement l'Autorité et avise rapidement cette dernière par écrit de tout changement important ou projet de changement important dans sa qualité de SBSDR aux États-Unis ou dans la surveillance réglementaire de la SEC.

3. Propriété

DDR avise immédiatement l'Autorité par écrit de tout changement important dans le contrôle ou la propriété de sa société mère, DTCC Deriv/SERV LLC (« Deriv/SERV »); si Deriv/SERV doit déposer auprès de la CFTC un avis d'un tel changement, DDR doit déposer simultanément cet avis auprès de l'Autorité.

DDR avise immédiatement l'Autorité par écrit de l'acquisition par une personne de la propriété véritable de plus de 20 % d'une catégorie ou série de titres comportant droit de vote de DTCC, ou d'une emprise sur de tels titres, ainsi qu'un exposé détaillée de la situation et de son incidence possible sur DDR.

DDR remet simultanément à l'Autorité toute déclaration de changement important dans le contrôle de DTCC que cette dernière doit déposer auprès de la CFTC.

4. Services offerts

DDR est reconnue au Québec à titre de référentiel central auquel les contreparties déclarantes communiquent des données sur les opérations concernant les catégories d'actifs suivantes : marchandises, crédit, capitaux propres, taux d'intérêt et change. DDR obtient l'approbation écrite préalable de l'Autorité pour agir à titre de référentiel central pour d'autres catégories d'actifs.

5. Confidentialité

DDR protège la confidentialité de l'information qu'elle reçoit dans le cours de ses activités au Québec, en conformité avec la législation sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels.

6. Accès et participation

Trente jours après la fin de chaque semestre à compter de la date de la présente décision, DDR remet à l'Autorité une liste des contreparties locales (au sens du Règlement 91-507) auto-identifiées à qui elle a donné accès à ses services.

Si une contrepartie locale (au sens du Règlement 91-507) demande l'accès aux services de DDR et que cet accès lui est refusé après l'expiration du processus d'appel de DDR, DDR en avise rapidement l'Autorité.

7. Déclaration des données

a) Collecte des données

DDR avise l'Autorité de tout changement important apporté aux spécifications des méthodes (y compris les modèles et les systèmes) de collecte des données qui lui sont déclarées par les participants en vertu du Règlement 91-507, ou à la définition, à la structure et au format des données, au moins 45 jours avant la mise en œuvre du changement; si le changement apporté n'est pas important, le délai est d'au moins une semaine.

DDR ne modifie, ne crée, ne supprime, ne définit ou ne change autrement les champs de données que doivent déclarer les participants qui sont des contreparties déclarantes ou qui déclarent des données au nom de contreparties déclarantes en vertu du Règlement 91-507 que d'une manière et dans un délai que l'Autorité juge acceptables après avoir consulté DDR et pris en compte toute implication pratique de telles modifications sur DDR.

DDR continue de faire de son mieux pour s'adapter aux procédures et aux normes de communication internationalement reconnues pour la collecte et la déclaration des données à déclarer en vertu du Règlement 91-507, ainsi que l'exige l'Autorité, d'une manière et dans un délai que l'Autorité juge acceptables.

DDR détermine l'ordre des données sur les événements du cycle de vie à déclarer en vertu du Règlement 91-507 et relie les événements du cycle de vie aux données à communiquer à l'exécution de l'opération initiale.

Pour les champs de données concernant une catégorie d'actifs ou un produit en particulier à déclarer en vertu du Règlement 91-507 pour chaque opération, DDR collabore avec l'Autorité pour donner aux participants qui sont des contreparties locales (au sens du Règlement 91-507) le choix de donner une valeur indiquant qu'un champ n'est pas pertinent pour l'opération.

DDR n'accepte pas les opérations à déclarer en vertu du Règlement 91-507 si des champs de données qui doivent obligatoirement être remplis en vertu du Règlement 91-507 ont été laissés en blanc. Par contre, elle peut accepter ces opérations à condition d'aviser les participants et d'exiger qu'ils soumettent de nouveau les opérations avec les champs de données remplis.

b) Mise à la disposition du public des données en vertu de l'article 39 du Règlement 91-507

DDR s'assure que les données devant être mises à la disposition du public en vertu de l'article 39 du Règlement 91-507, s'il y a lieu, sont présentées dans un format et diffusées d'une manière que l'Autorité juge acceptables. Sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, DDR s'assure que le public peut facilement se procurer ces données ou y avoir accès en se rendant à la page d'accueil du site Web de son référentiel d'une manière semblable à celle dont les données sont communiquées au public aux États-Unis.

DDR s'assure que les données globales devant être mises à la disposition du public en vertu de l'article 39 du Règlement 91-507 remplissent les critères indiqués à l'annexe A de la présente décision, dans sa version modifiée à l'occasion. DDR s'assure que toutes les autres données devant être mises à la disposition du public en vertu de l'article 39 du Règlement 91-507 ne sont pas mises à la disposition du public avant que l'Autorité ait approuvé la méthode et le format de diffusion.

DDR anonymise les données devant être mises à la disposition du public en vertu de l'article 39 du Règlement 91-507 ou les modifie autrement en fonction de seuils ou d'autres critères, suivant les indications de l'Autorité.

DDR exclut les opérations entre entités du même groupe des données devant être mises à la disposition du public en vertu de l'article 39 du Règlement 91-507.

DDR modifie, crée, supprime, définit ou change autrement les données qui doivent être mises à la disposition du public en vertu de l'article 39 du Règlement 91-507 d'une manière et dans un délai que l'Autorité juge acceptables après avoir consulté DDR et pris en compte toute incidence pratique de telles modifications sur DDR.

Sur demande de l'Autorité, DDR reporte puis reprend ultérieurement la mise à la disposition du public des données à déclarer en vertu de l'article 39 du Règlement 91-507, d'une manière et dans un délai que l'Autorité juge acceptables.

c) Remise de données à l'Autorité

Il est entendu que, selon l'article 37 du Règlement 91-507, au moins une fois par jour, DDR fournit à l'Autorité les données à communiquer à l'exécution qui correspondent aux événements du cycle de vie survenus jusqu'au plus récent événement du cycle de vie, inclusivement, ainsi que les données de valorisation, au moyen d'un portail sécurisé pour les données qui lui sont déclarées en vertu du Règlement 91-507. En outre, elle collabore avec l'Autorité en communiquant les données qui lui ont été déclarées en vertu du Règlement 91-507 qu'elle a en sa possession et dont l'Autorité a besoin pour remplir son mandat, y compris, sans limitation, les données à communiquer à l'exécution, les données sur les événements du cycle de vie et les données de valorisation, au moyen d'un portail sécurisé et d'un accès SFTP, d'une manière et dans un délai que l'Autorité juge acceptables.

DDR collabore avec l'Autorité en fournissant les rapports que cette dernière pourrait demander, y compris, sans limitation, des rapports sur les événements du cycle de vie et

sur les opérations ayant trait aux données qui lui ont été déclarées en vertu du Règlement 91-507, d'une manière et dans un délai que l'Autorité juge acceptables.

DDR applique des mesures exemplaires du secteur pour faire en sorte qu'un numéro de la version et une mention de la date identifient clairement les changements apportés aux méthodes d'extraction et de chargement des données à déclarer à l'Autorité en vertu du Règlement 91-507. Sauf si, en vertu de l'article 3 du Règlement 91-507, elle doit déposer une modification de l'information fournie conformément à l'Annexe 91-507A1, DDR fournit à l'Autorité un résumé des modifications apportées aux méthodes d'extraction et de chargement des données une semaine avant la mise en œuvre de ces modifications.

Sur demande de l'Autorité, DDR lui fournit en temps opportun les données sur les opérations entre des participants non canadiens sur des dérivés qui sont fondés sur un sous-jacent canadien, sous réserve de la législation et des exigences américaines applicables en matière de communication et de confidentialité de l'information.

8. Modification de l'information

Si DDR est tenue de déposer une modification à l'information fournie conformément à l'Annexe 91-507A1 en vertu du paragraphe 1) de l'article 3 du Règlement 91-507 et que la modification projetée doit également être déposée auprès de la CFTC, elle peut satisfaire à cette obligation de dépôt en fournissant simultanément à l'Autorité l'information déposée auprès de la CFTC. En outre, DDR fournit simultanément à l'Autorité la mise à jour annuelle de son Form SDR déposée auprès de la CFTC. Si un changement significatif touchant l'information fournie au formulaire prévu à l'Annexe 91-507A1 n'est pas à déposer auprès de la CFTC par ailleurs ou qu'il ne concerne que le Canada en ce qu'il ne porte que sur les activités de référentiel central de DDR au Canada, celle-ci doit se conformer à l'obligation de dépôt prévue au paragraphe 1) de l'article 3 du Règlement 91-507.

9. Changements dans les règlements

DDR communique à l'Autorité, au moment du dépôt auprès de la CFTC ou d'une autre autorité de réglementation, et au plus tard 10 jours ouvrables avant la date de prise d'effet prévue, tout changement dans les règlements applicables aux participants.

DDR fournit à l'Autorité, dans les 30 jours suivant la fin de chaque trimestre, un exemplaire de tous ses règlements indiquant les changements cumulatifs qui y ont été apportés au cours du trimestre, et un résumé de ces changements.

10. Systèmes

DDR donne à l'Autorité un préavis d'au moins 30 jours avant la finalisation de l'examen prévu au paragraphe 6 de l'article 21 du Règlement 91-507, et après consultation avec l'Autorité, apporte à la portée de cet examen toute modification raisonnable que demande l'Autorité.

11. Tarification

D'ici le 31 octobre 2016 et à d'autres moments ultérieurs indiqués par l'Autorité, DDR examine la tarification de ses services au Québec. Elle fournit à l'Autorité un rapport écrit sur les conclusions de cet examen dans les 30 jours suivant la fin de l'examen.

12. Commercialisation des données

DDR ne limite pas sans motif valable l'accès aux données qui lui sont déclarées en vertu du Règlement 91-507 et qui doivent être mises à la disposition du public en vertu de l'article 39 de ce règlement, ni l'utilisation qui est faite de ces données.

DDR ne limite pas l'accès aux données qui lui sont déclarées en vertu du Règlement 91-507 et qui doivent être mises à la disposition du public en vertu de l'article 39 de ce règlement ni l'utilisation qui est faite de ces données, sans l'approbation écrite préalable de l'Autorité.

Trente jours avant la prise d'effet de changements qu'il est prévu d'apporter aux modalités d'accès ou d'utilisation concernant les données déclarées à DDR en vertu du Règlement 91-507 qui doivent être mises à la disposition du public en vertu de l'article 39 de ce règlement, DDR donne à l'Autorité un avis de ces changements et y inclut une description détaillée de ceux-ci.

DDR ne doit pas, comme condition à l'obtention de la qualité de participant ou à la communication des données qui lui sont déclarées en vertu du Règlement 91-507 par un participant, exiger le consentement du participant à la publication, à des fins commerciales ou d'affaires, des données déclarées.

Il est entendu que, en vertu du sous-paragraphe a) du paragraphe 2) de l'article 22 du Règlement 91-507, DDR ne peut communiquer de données qui lui ont été déclarées en vertu de ce règlement qui doivent être mises à la disposition du public en vertu de l'article 39 de ce règlement à des fins commerciales ou d'affaires avant que ces données soient mises à la disposition du public.

Si les données qui sont déclarées à DDR en vertu du Règlement 91-507 contiennent des renseignements exclusifs de tiers, DDR a la responsabilité d'obtenir tous les consentements nécessaires de ces tiers avant de communiquer les données à des fins commerciales ou d'affaires.

En plus de se conformer au paragraphe 2) de l'article 22 du Règlement 91-507, DDR ne peut communiquer les données qu'elle est tenue de communiquer en vertu du Règlement 91-507 à des fins commerciales ou d'affaires relativement à une gamme de produits ou de services sans d'abord obtenir l'approbation écrite préalable de l'Autorité quant au type et à la nature de la gamme de produits ou de services commerciaux ou d'affaires, de la manière suivante :

- a) DDR donne à l'Autorité un avis écrit du type et de la nature de la gamme de produits ou de services commerciaux ou d'affaires au moins 10 jours ouvrables avant la date prévue de lancement de la gamme;
- b) Si l'Autorité ne s'oppose pas à la gamme de produits ou de services dans les 10 jours ouvrables de la réception de l'avis, la gamme est réputée approuvée par elle;
- c) Si l'Autorité s'oppose à la gamme de produits ou de services dans les 10 jours ouvrables de la réception de l'avis, elle procède à un examen et prend une décision concernant l'approbation de la gamme dans les 30 jours suivant la remise de l'avis de DDR visé au paragraphe a ci-dessus.

13. Dispositions transitoires

DDR réalise les étapes suivantes en ce qui a trait à l'élaboration et à la mise en œuvre de ses services :

- a) faciliter la mise à l'essai de l'accès et de la connectivité à ses systèmes par l'Autorité à compter du 8 août 2014, pour qu'elle soit terminée le 8 septembre 2014;
- b) effectuer des essais d'acceptation par les utilisateurs avec les participants et les utilisateurs pour diverses catégories d'actifs – marchandises, crédit,

capitaux propres, taux d'intérêt et change – à compter du 12 septembre 2014.

DDR facilite, à la satisfaction de l'Autorité, la mise à l'essai de l'accès et de la connectivité à ses systèmes par l'Autorité.

DDR effectue des essais relativement aux participants qui sont des contreparties locales (au sens du Règlement 91-507) et obtient des résultats que l'Autorité juge satisfaisants pour s'assurer que les données et les rapports à communiquer à l'Autorité donnent une image exacte et complète de l'ensemble des données qui doivent être communiquées par les participants qui sont des contreparties locales (au sens du Règlement 91-507). DDR remet à l'Autorité un compte rendu des résultats rapidement après la fin des essais.

Pendant les deux années qui suivent la date de la présente décision, DDR remet à l'Autorité, 30 jours après la fin de chaque trimestre, un rapport résumant le nombre de demandes d'accès en cours au Québec à la fin de chaque trimestre et tout problème important rencontré au cours du trimestre en ce qui a trait à l'accueil de nouveaux participants ou aux déclarations d'information de contreparties locales (au sens du Règlement 91-507), ainsi que les mesures prévues par DDR pour régler tout problème rencontré.

DDR veille à ce que soit fourni à l'Autorité un accès approprié, y compris un accès direct, des flux de données, un navigateur et des interfaces Internet, des rapports ou toute autre forme pertinente d'accès, suit les activités de développement des fournisseurs de services qu'elle engage pour tous les systèmes (y compris les applications) de soutien à ses fonctions de référentiel central, et veille à ce que ses systèmes soient sécuritaires et à ce que les vulnérabilités en matière de sécurité des systèmes soient surveillées et rapidement corrigées.

DDR veille à ce que les travaux nécessaires de maintenance et de mise à niveau de ses services et systèmes de référentiel central soient effectués dans le bon ordre de priorité et par des effectifs suffisants et à ce que, au besoin, les problèmes rencontrés soient transmis à la haute direction.

14. Obligations d'information

DDR signale rapidement à l'Autorité tout événement, toute circonstance ou toute situation qui pourrait sensiblement l'empêcher de continuer de se conformer aux conditions de la présente décision.

Dès qu'elle peut raisonnablement le faire, DDR avise l'Autorité de toute intervention d'urgence prévue qui aurait pour effet de modifier, de limiter, de suspendre ou d'interrompre ses services.

DDR fournit rapidement à l'Autorité l'information concernant toute enquête ou action en justice connue d'importance entamée contre elle, à la condition qu'aucune loi applicable ne lui interdise de le faire.

DDR fournit rapidement à l'Autorité les détails concernant, s'il y a lieu, la nomination d'un séquestre ou la conclusion d'un arrangement volontaire avec ses créanciers.

15. Échange d'informations et coopération entre les autorités de réglementation

DDR fournit à l'Autorité l'information concernant ses activités à titre de référentiel central reconnu et les documents qui lui sont demandés à l'occasion, et coopère par ailleurs avec l'Autorité, sous réserve de la législation, notamment la législation en matière de protection des renseignements personnels (y compris le privilège du secret professionnel de l'avocat), qui régit l'échange d'informations et la protection des renseignements personnels.

DDR fournit aux autorités autres que l'Autorité l'accès aux données à déclarer en vertu du Règlement 91-507, conformément aux lois et aux règlements pertinents régissant cet accès.

16. Dispenses

DDR est par les présentes dispensée de l'application des dispositions suivantes du Règlement 91-507 :

- a) le paragraphe 1) de l'article 4;
- b) le paragraphe 1) de l'article 5;
- c) le paragraphe 2) de l'article 20;
- d) les paragraphes 4) et 5) de l'article 20, jusqu'à la première des dates suivantes :
 - i) la deuxième date anniversaire de la prise d'effet de la décision reconnaissant DDR à titre de référentiel central;
 - ii) la date de prise d'effet d'une exigence de la CFTC applicable à DDR concernant l'élaboration d'un plan de cessation des activités;
- e) le paragraphe 1) de l'article 39, relativement à la création et à la mise à la disposition du public de données globales sur le volume, le nombre (d'opérations) et, s'il y a lieu, le prix, ayant trait aux opérations qui lui sont déclarées, jusqu'au 31 mars 2015.

Fait le 23 septembre 2014.

Louis Morisset
Président-directeur général

Annexe A Modèle de données globales à mettre à la disposition du public

Un référentiel central reconnu au Québec (un « **référentiel central reconnu** ») est tenu de faire connaître au public l'étendue et le type des données globales indiquées dans la présente annexe A pour remplir ses obligations en vertu de l'article 39 du Règlement 91-507.

Partie I. Notionnel courant et nombre de positions ouvertes

1. Pour chaque période de référence, un référentiel central reconnu doit publier les données qui suivent à la date du rapport :
 - a) le notionnel brut de toutes les positions ouvertes,
 - b) le nombre total de positions ouvertes.
2. Un référentiel central reconnu doit publier au moins les données visées à la rubrique 1 pour les périodes de référence suivantes :
 - a) la semaine courante;
 - b) la semaine précédente;
 - c) les quatre semaines précédant la semaine courante.
3. Un référentiel central reconnu doit publier les données visées à la rubrique 1 selon les ventilations suivantes :
 - a) catégorie d'actifs : marchandises, taux d'intérêt, crédit, change et capitaux propres;
 - b) catégories d'actifs du paragraphe a) selon la durée : 0 à 3 mois, 3 à 6 mois, 6 à 12 mois, 12 à 24 mois, 24 à 60 mois, et plus de 60 mois;
 - c) catégories d'actifs du paragraphe a) selon que l'opération est compensée ou non.
4. Un référentiel central reconnu doit publier les données visées à la rubrique 1 selon les catégories de produits suivantes pour chaque catégorie d'actifs :

Marchandises	Taux d'intérêt	Crédit	Change	Capitaux propres
Métaux	Swap sur taux d'intérêt	Référencé à une seule entité souveraine	Contrats de change à terme non livrables	Swap référencé à une seule entité
Électricité	Contrat de garantie de taux	Référencé à une seule entité non souveraine	Options non livrables	Swap référencé à un seul indice
Gaz naturel	Échange de devises	Indice (y compris tranche d'indice)	Contrat à terme de gré à gré	Swap sur panier
Pétrole	Option (y compris plafond/plancher)	Swap sur rendement total	Option classique	Contrat sur différence
Charbon	Exotique	Swaptions	Exotique	Option
Indice	Autre	Exotique	Autre	Contrat à terme de gré à gré
Agriculture		Autre		Exotique
Environnement				Autre

Fret				
Exotique				
Autre				

5. Malgré la rubrique 4, un référentiel central reconnu doit publier les données visées à la rubrique 1 pour une catégorie de produits en particulier précisée à la rubrique 4 dans la catégorie « Autre » s'il y a moins de 30 positions ouvertes dans cette catégorie de produits pour une période donnée.
6. Malgré les rubriques 3 et 4, un référentiel central reconnu n'est pas tenu de déclarer le notionnel brut de toutes les positions ouvertes pour la catégorie d'actif « marchandises ».
7. Un référentiel central reconnu doit commencer la publication des données requises en vertu du sous-paragraphe a) du paragraphe 2) de la partie I dans la semaine se terminant le 28 novembre. Un référentiel central reconnu doit commencer la publication des données requises en vertu des sous-paragraphe a) et b) du paragraphe 2) de la partie I dans la semaine se terminant le 5 décembre. Un référentiel central reconnu doit commencer la publication des données requises en vertu des sous-paragraphe a), b) et c) du paragraphe 2) de la partie I dans la semaine se terminant le 19 décembre.

Part II. Notionnel de renouvellement et nombre d'opérations

1. Pour chaque période de référence, un référentiel central reconnu doit publier les données qui suivent à la date du rapport :
 - a) le notionnel de renouvellement brut (c'est-à-dire le notionnel brut de toutes les nouvelles opérations conclues pendant la période en question);
 - b) le nombre total d'opérations.
2. Un référentiel central reconnu doit publier au moins les données visées à la rubrique 1 pour les périodes de référence suivantes :
 - a) la semaine courante;
 - b) la semaine précédente;
 - c) les quatre dernières semaines.
3. Un référentiel central reconnu doit publier les données visées par la rubrique 1 selon les ventilations suivantes :
 - a) catégorie d'actifs : marchandises, taux d'intérêt, crédit, change et capitaux propres;
 - b) catégories d'actifs du paragraphe a) selon la durée : 0 à 3 mois, 3 à 6 mois, 6 à 12 mois, 12 à 24 mois, 24 à 60 mois, et plus de 60 mois;
 - c) catégories d'actifs du paragraphe a) selon que l'opération est compensée ou non.
4. Un référentiel central reconnu doit publier les données visées à la rubrique 1 selon les catégories de produits suivantes pour chaque catégorie d'actifs :

Marchandises	Taux d'intérêt	Crédit	Change	Capitaux propres
Métaux	Swap sur taux d'intérêt	Référencé à une seule entité souveraine	Contrats de change à terme non livrables	Swap référencé à une seule entité
Électricité	Contrat de garantie de taux	Référencé à une seule entité non-souveraine	Options non livrables	Swap référencé à un seul indice

Marchandises	Taux d'intérêt	Crédit	Change	Capitaux propres
Gaz naturel	Échange de devises	Indice (y compris tranche d'indice)	Contrat à terme de gré à gré	Swap sur panier
Pétrole	Option (y compris plafond/plancher)	Swap sur rendement total	Option classique	Contrat sur différence
Charbon	Exotique	Swaptions	Exotique	Option
Indice	Autre	Exotique	Autre	Contrat à terme de gré à gré
Agriculture		Autre		Exotique
Environnement				Autre
Fret				
Exotique				
Autre				

5. Malgré la rubrique 4, un référentiel central reconnu doit publier les données visées à la rubrique 1 pour une catégorie de produits en particulier précisée à la rubrique 4 dans la catégorie « Autre » lorsqu'il y a eu moins de cinq nouvelles opérations par semaine dans cette catégorie de produits au cours des quatre semaines précédentes.
6. Malgré les rubriques 3 et 4, un référentiel central reconnu n'est pas tenu de déclarer le notionnel de renouvellement pour la catégorie d'actifs « marchandises ».
7. Un référentiel central reconnu doit commencer la publication des données requises en vertu de la présente partie II dans la semaine se terminant le 12 décembre.

Notes explicatives

Monnaie	La monnaie de libellé des déclarations est le dollar canadien . Les référentiels centraux sont libres de choisir le taux de conversion, mais doivent indiquer la source dans les déclarations. Si la monnaie de libellé d'une opération n'est pas le dollar canadien, le notionnel équivalent en dollars canadiens doit être établi au moyen du taux de conversion en vigueur à la date de publication de la déclaration.
Nombre d'opérations	Représente le nombre de nouvelles opérations uniques déclarées à un référentiel central au cours d'une semaine. Chaque opération est inscrite une seule fois, et les accords de compensation (y compris de compression) ne sont pas pris en compte.
Opérations préexistantes	Les opérations préexistantes devraient être incluses dans le calcul du notionnel en cours total et du nombre de positions ouvertes, mais exclues du calcul du notionnel de renouvellement et du nombre de

	nouvelles positions.
Position ouverte	S'entend d'un aperçu des positions ouvertes à la fin de la période de référence.
Date de publication	Les référentiels centraux devraient publier des données globales au plus tard le mercredi suivant la semaine de référence.
Durée	<p>Pour le notionnel courant et/ou les positions ouvertes, utiliser la durée restante du contrat, c'est à dire la différence entre la date de la fin de la semaine de la période de référence et la date d'expiration de la position.</p> <p>Pour le notionnel de renouvellement et/ou le nombre d'opérations, utiliser l'échéance initiale, qui correspond à la différence entre la date de fin et la date de début.</p> <p>La durée doit être arrondie au mois. La limite supérieure d'une catégorie est incluse dans la catégorie (c'est à dire que la catégorie 0-3 M comprend 0, 1, 2 et 3M et la catégorie 3-6M n'inclut pas 3M.).</p>
Semaine	Une semaine se définit comme ayant une heure d'exécution se situant dans la période du samedi 0 h 0 min 0 s UTC au vendredi 23 h 59 min 59 s UTC. Les opérations exécutées pendant cette période, mais qui sont déclarées dans les deux jours suivants à la fin de la semaine doivent être incluses dans le rapport hebdomadaire. Les opérations exécutées pendant la période susmentionnée, mais qui sont déclarées après les deux jours suivants à la fin de la semaine ne doivent pas être incluses dans le rapport hebdomadaire.
Critère d'évaluation de la convivialité des données publiques	<ul style="list-style-type: none"> • Les données pourraient être téléchargées. • Les données sont dans un format convivial (p csv) plutôt qu'en pdf. • Les données des périodes de la section 2 des parties 1 et 2 peuvent être consultées sans qu'il soit nécessaire de s'inscrire, de faire une demande ou de remplir une autre condition.
Identité de la contrepartie	Le référentiel central reconnu ne doit pas divulguer l'identité des contreparties à l'opération.

DÉCISION N° 2014-PDG-0111**Décision rectifiée****ICE TRADE VAULT, LLC****(Reconnaissance à titre de référentiel central en vertu de la *Loi sur les instruments dérivés*)**

Considérant que, le 28 juillet 2014, ICE Trade Vault, LLC (« ICE Trade Vault ») a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») une demande de reconnaissance à titre de référentiel central (la « demande ») en vertu de l'article 12 de la *Loi sur les instruments dérivés*, RLRQ, c. I-14.01 (la « Loi »);

Considérant que ICE Trade Vault a fait les déclarations suivantes à l'Autorité :

1. ICE Trade Vault est une société à responsabilité limitée constituée sous le régime de la loi du Delaware intitulée *Limited Liability Company Act* et qui a son siège à Atlanta, en Géorgie;
2. ICE Trade Vault est une filiale en propriété exclusive indirecte de Intercontinental Exchange, Inc. (« ICE »), société ouverte régie par les lois du Delaware et inscrite à la cote de la New York Stock Exchange;
3. ICE Trade Vault n'a pas de bureaux ni d'autres installations physiques au Québec ou dans une autre province ou un territoire du Canada;
4. ICE Trade Vault est assujettie à la surveillance de la Commodity Futures Trading Commission (la « CFTC ») à titre de référentiel de données sur les swaps (*swap data repository* ou « SDR »);
5. ICE Trade Vault offrira une forme de référentiel central qui permettra aux participants du Québec de remplir leurs obligations de déclaration prévues par le *Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés*, RLRQ, c. I-14.01, r. 1.1, et ses modifications (le « Règlement 91-507 »);
6. ICE Trade Vault acceptera des données d'opérations sur dérivés ayant les marchandises, le crédit et le change comme catégories d'actifs;
7. ICE Trade Vault se conformera à toutes les exigences de la Loi et de ses règlements d'application, y compris le Règlement 91-507, applicables aux référentiels centraux;

Considérant que ICE Trade Vault est actuellement assujettie à la surveillance de la CFTC à titre de SDR;

Considérant que la CFTC, l'Alberta Securities Commission, la British Columbia Securities Commission, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et l'Autorité ont conclu un protocole d'entente en matière de coopération et d'échange d'information concernant la supervision d'entités réglementées transfrontalières en date du 25 mars 2014;

Considérant que, lorsqu'elle sera reconnue à titre de référentiel central par l'Autorité, ICE Trade Vault sera assujettie aux exigences applicables de la Loi et de ses règlements d'application;

Considérant que l'Autorité peut reconnaître un référentiel central aux conditions qu'elle détermine conformément à l'article 15 de la Loi;

Considérant que l'Autorité peut, aux conditions qu'elle détermine, accorder des dispenses des obligations prévues par la Loi ou ses règlements d'application lorsqu'elle estime que ces dispenses ne portent pas atteinte à l'intérêt public suivant l'article 86 de la Loi;

Considérant que, sur le fondement de la demande et des déclarations faites par ICE Trade Vault à l'Autorité, l'Autorité estime qu'il est dans l'intérêt du public de reconnaître ICE Trade Vault à titre de référentiel central en vertu de l'article 12 de la Loi, sous réserve des conditions énoncées dans la présente décision;

Considérant que, sur le fondement de la demande et des déclarations faites par ICE Trade Vault à l'Autorité, l'Autorité estime que le fait de dispenser ICE Trade Vault de certaines obligations prévues au paragraphe 1) de l'article 4 et au paragraphe 1) de l'article 5 du Règlement 91-507 ne porte pas atteinte à l'intérêt public;

Considérant qu'ICE Trade Vault a accepté les conditions respectives énoncées dans la présente décision;

Considérant que, sur le fondement de l'analyse de la Direction principale de l'encadrement des structures de marché, le surintendant des marchés de valeurs recommande de reconnaître ICE Trade Vault à titre de référentiel central;

En conséquence :

L'Autorité reconnaît ICE Trade Vault à titre de référentiel central en vertu de l'article 12 de la Loi.

La présente décision est rendue aux conditions suivantes :

1. Obligation générale

ICE Trade Vault se conforme à toutes les exigences applicables de la Loi et de ses règlements d'application, y compris le Règlement 91-507, sauf indication contraire expresse dans les présentes.

2. Supervision et conformité aux États-Unis

ICE Trade Vault maintient sa qualité de SDR auprès de la CFTC aux États-Unis et demeure assujettie à la surveillance réglementaire de la CFTC.

ICE Trade Vault continue de se conformer à la législation et à la réglementation des États-Unis qui sont applicables aux référentiels centraux et aux exigences des autorités de réglementation des États-Unis qui s'appliquent à son exploitation et à ses activités.

ICE Trade Vault avise rapidement l'Autorité par écrit de tout changement important ou projet de changement important dans sa qualité de SDR aux États-Unis ou dans la surveillance réglementaire de la CFTC.

3. Propriété

ICE Trade Vault remet à l'Autorité un avis écrit ainsi qu'une description détaillée et une évaluation de l'incidence de tout changement de contrôle de sa société mère, ICE, 90 jours avant la prise d'effet du changement.

4. Services offerts

ICE Trade Vault est reconnue au Québec à titre de référentiel central auquel les contreparties déclarantes communiquent des données sur les opérations concernant les catégories d'actifs suivantes : marchandises, crédit et change. ICE Trade Vault obtient l'approbation écrite préalable de l'Autorité pour agir à titre de référentiel central pour d'autres catégories d'actifs.

5. Confidentialité

ICE Trade Vault protège la confidentialité de l'information qu'elle reçoit dans le cours de ses activités au Québec, en conformité avec la législation sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels.

6. Accès et participation

Trente jours après la fin de chaque semestre à compter de la date de la présente décision, ICE Trade Vault remet à l'Autorité une liste des contreparties locales (au sens du Règlement 91-507) auto-identifiées à qui elle a donné accès à ses services.

Si une contrepartie locale (au sens du Règlement 91-507) demande l'accès aux services de ICE Trade Vault et que cet accès lui est refusé, ICE Trade Vault en avise rapidement l'Autorité.

7. Déclaration des données

a) Collecte des données

ICE Trade Vault avise l'Autorité de tout changement important apporté aux spécifications des méthodes (y compris les modèles et les systèmes) de collecte des données qui lui sont déclarées par les participants en vertu du Règlement 91-507, ou à la définition, à la structure et au format des données, au moins 45 jours avant la mise en œuvre du changement; si le changement apporté n'est pas important, le délai est d'au moins une semaine.

ICE Trade Vault ne modifie, ne crée, ne supprime, ne définit ou ne change autrement les champs de données que doivent déclarer les participants qui sont des contreparties déclarantes ou qui déclarent des données au nom de contreparties déclarantes en vertu du Règlement 91-507 que d'une manière et dans un délai que l'Autorité juge acceptables après avoir consulté ICE Trade Vault et pris en compte toute implication pratique de telles modifications sur ICE Trade Vault.

ICE Trade Vault continue de faire de son mieux pour s'adapter aux procédures et aux normes de communication internationalement reconnues pour la collecte et la déclaration des données à déclarer en vertu du Règlement 91-507, ainsi que l'exige l'Autorité, d'une manière et dans un délai que l'Autorité juge acceptables.

ICE Trade Vault détermine l'ordre des données sur les événements du cycle de vie à déclarer en vertu du Règlement 91-507 et relie les événements du cycle de vie aux données à communiquer à l'exécution de l'opération initiale.

Pour les champs de données concernant une catégorie d'actifs ou un produit en particulier à déclarer en vertu du Règlement 91-507 pour chaque opération, ICE Trade Vault collabore avec l'Autorité pour donner aux participants qui sont des contreparties locales (au sens du Règlement 91-507) le choix de donner une valeur indiquant qu'un champ n'est pas pertinent pour l'opération.

ICE Trade Vault n'accepte pas les opérations à déclarer en vertu du Règlement 91-507 si des champs de données qui doivent obligatoirement être remplis en vertu du Règlement 91-507 ont été laissés en blanc.

- b) Mise à la disposition du public des données en vertu de l'article 39 du Règlement 91-507

ICE Trade Vault s'assure que les données devant être mises à la disposition du public en vertu de l'article 39 du Règlement 91-507, s'il y a lieu, sont présentées dans un format et diffusées d'une manière que l'Autorité juge acceptables. Sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, ICE Trade Vault s'assure que le public peut facilement se procurer ces données ou y avoir accès en se rendant à la page d'accueil de son site Web.

ICE Trade Vault s'assure que les données globales devant être mises à la disposition du public en vertu de l'article 39 du Règlement 91-507 remplissent les critères indiqués à l'annexe A de la présente décision, dans sa version modifiée à l'occasion. ICE Trade Vault s'assure que toutes les autres données devant être mises à la disposition du public en vertu de l'article 39 du Règlement 91-507 ne sont pas mises à la disposition du public avant que l'Autorité ait approuvé la méthode et le format de diffusion.

ICE Trade Vault anonymise les données devant être mises à la disposition du public en vertu de l'article 39 du Règlement 91-507 ou les modifie autrement en fonction de seuils ou d'autres critères, suivant les indications de l'Autorité.

ICE Trade Vault exclut les opérations entre entités du même groupe des données devant être mises à la disposition du public en vertu de l'article 39 du Règlement 91-507.

ICE Trade Vault modifie, crée, supprime, définit ou change autrement les données qui doivent être mises à la disposition du public en vertu de l'article 39 du Règlement 91-507 d'une manière et dans un délai que l'Autorité juge acceptables après avoir consulté ICE Trade Vault et pris en compte toute incidence pratique de telles modifications sur ICE Trade Vault.

Sur demande de l'Autorité, ICE Trade Vault reporte puis reprend ultérieurement la mise à la disposition du public des données à déclarer en vertu de l'article 39 du Règlement 91-507, d'une manière et dans un délai que l'Autorité juge acceptables.

- c) Remise de données à l'Autorité

Il est entendu que, selon l'article 37 du Règlement 91-507, au moins une fois par jour, ICE Trade Vault fournit à l'Autorité les données à communiquer à l'exécution qui

correspondent aux événements du cycle de vie survenus jusqu'au plus récent événement du cycle de vie, inclusivement, ainsi que les données de valorisation, au moyen d'un portail sécurisé pour les données qui lui sont déclarées en vertu du Règlement 91-507. En outre, elle collabore avec l'Autorité en communiquant les données qui lui ont été déclarées en vertu du Règlement 91-507 qu'elle a en sa possession et dont l'Autorité a besoin pour remplir son mandat, y compris, sans limitation, les données à communiquer à l'exécution, les données sur les événements du cycle de vie et les données de valorisation, au moyen d'un portail sécurisé et d'un accès SFTP, d'une manière et dans un délai que l'Autorité juge acceptables.

ICE Trade Vault collabore avec l'Autorité en fournissant les rapports que cette dernière pourrait demander, y compris, sans limitation, des rapports sur les événements du cycle de vie et sur les opérations ayant trait aux données qui lui ont été déclarées en vertu du Règlement 91-507, d'une manière et dans un délai que l'Autorité juge acceptables.

ICE Trade Vault applique des mesures exemplaires du secteur pour faire en sorte qu'un numéro de la version et une mention de la date identifient clairement les changements apportés aux méthodes d'extraction et de chargement des données à déclarer à l'Autorité en vertu du Règlement 91-507. Sauf si, en vertu de l'article 3 du Règlement 91-507, elle doit déposer une modification de l'information fournie conformément à l'Annexe 91-507A1, ICE Trade Vault fournit à l'Autorité un résumé des modifications apportées aux méthodes d'extraction et de chargement des données une semaine avant la mise en œuvre de ces modifications.

Lorsqu'une opération est subdivisée en une série d'unités (appelées *strips*) comportant de multiples dates de règlement, ICE Trade Vault établit la valeur du prix de règlement de chaque strip en fonction des modalités de ses produits. La valeur globale de tous les strips pris individuellement dans la position d'un produit doit être égale au cours de l'ensemble équivalent de positions ouvertes pour chaque participant.

8. Modification de l'information

Si ICE Trade Vault est tenue de déposer une modification à l'information fournie conformément à l'Annexe 91-507A1 en vertu du paragraphe 1) de l'article 3 du Règlement 91-507 et que la modification projetée doit également être déposée auprès de la CFTC, elle peut satisfaire à cette obligation de dépôt en fournissant simultanément à l'Autorité l'information déposée auprès de la CFTC. En outre, ICE Trade Vault fournit simultanément à l'Autorité la mise à jour annuelle de son Form SDR déposée auprès de la CFTC. Si un changement significatif touchant l'information fournie au formulaire prévu à l'Annexe 91-507A1 n'est pas à déposer auprès de la CFTC par ailleurs ou qu'il ne concerne que le Canada en ce qu'il ne porte que sur les activités de référentiel central de ICE Trade Vault au Canada, celle-ci doit se conformer à l'obligation de dépôt prévue au paragraphe 1) de l'article 3 du Règlement 91-507.

9. Changements dans les règlements

ICE Trade Vault communique à l'Autorité, au moment du dépôt auprès de la CFTC ou d'une autre autorité de réglementation, et au plus tard 10 jours ouvrables avant la date de prise d'effet prévue, tout changement dans les règlements applicables aux participants.

ICE Trade Vault fournit à l'Autorité, dans les 30 jours suivant la fin de chaque trimestre, un exemplaire de tous ses règlements indiquant les changements cumulatifs qui y ont été apportés au cours du trimestre.

10. Systèmes

ICE Trade Vault donne à l'Autorité un préavis d'au moins 30 jours avant la finalisation de l'examen prévu au paragraphe 6) de l'article 21 du Règlement 91-507, et après consultation avec l'Autorité, apporte à la portée de cet examen toute modification raisonnable que demande l'Autorité.

11. Tarification

ICE Trade Vault n'agit pas à titre de référentiel central reconnu pour les opérations sur devises sans d'abord faire approuver par écrit le barème des frais connexe par l'Autorité.

D'ici le 31 octobre 2016 et à d'autres moments ultérieurs indiqués par l'Autorité, ICE Trade Vault examine la tarification de ses services au Québec. Elle fournit à l'Autorité un rapport écrit sur les conclusions de cet examen dans les 30 jours suivant la fin de l'examen.

12. Commercialisation des données

ICE Trade Vault ne limite pas sans motif valable l'accès aux données qui lui sont déclarées en vertu du Règlement 91-507 et qui doivent être mises à la disposition du public en vertu de l'article 39 de ce règlement, ni l'utilisation qui est faite de ces données.

ICE Trade Vault ne limite pas l'accès aux données qui lui sont déclarées en vertu du Règlement 91-507 et qui doivent être mises à la disposition du public en vertu de l'article 39 de ce règlement ni l'utilisation qui est faite de ces données, sans l'approbation écrite préalable de l'Autorité.

Trente jours avant la prise d'effet de changements qu'il est prévu d'apporter aux modalités d'accès ou d'utilisation concernant les données déclarées à ICE Trade Vault en vertu du Règlement 91-507 qui doivent être mises à la disposition du public en vertu de l'article 39 de ce règlement, ICE Trade Vault donne à l'Autorité un avis de ces changements et y inclut une description détaillée de ceux-ci.

ICE Trade Vault ne doit pas, comme condition à l'obtention de la qualité de participant ou à la communication des données qui lui sont déclarées en vertu du Règlement 91-507 par un participant, exiger le consentement du participant à la publication, à des fins commerciales ou d'affaires, des données déclarées.

Il est entendu que, en vertu du sous-paragraphe a) du paragraphe 2) de l'article 22 du Règlement 91-507, ICE Trade Vault ne peut communiquer de données qui lui ont été déclarées en vertu de ce règlement et qui doivent être mises à la disposition du public en vertu de l'article 39 de ce règlement à des fins commerciales ou d'affaires avant que ces données soient mises à la disposition du public.

Si les données qui sont déclarées à ICE Trade Vault en vertu du Règlement 91-507 contiennent des renseignements exclusifs de tiers, ICE Trade Vault a la responsabilité d'obtenir tous les

consentements nécessaires de ces tiers avant de communiquer les données à des fins commerciales ou d'affaires.

En plus de se conformer au paragraphe 2) de l'article 22 du Règlement 91-507, ICE Trade Vault ne peut communiquer les données qu'elle est tenue de communiquer en vertu du Règlement 91-507 à des fins commerciales ou d'affaires relativement à une gamme de produits ou de services sans d'abord obtenir l'approbation écrite préalable de l'Autorité quant au type et à la nature de la gamme de produits ou de services commerciaux ou d'affaires, de la manière suivante :

- a) ICE Trade Vault donne à l'Autorité un avis écrit du type et de la nature de la gamme de produits ou de services commerciaux ou d'affaires au moins 10 jours ouvrables avant la date prévue de lancement de la gamme;
- b) Si l'Autorité ne s'oppose pas à la gamme de produits ou de services dans les 10 jours ouvrables de la réception de l'avis, la gamme est réputée approuvée par elle;
- c) Si l'Autorité s'oppose à la gamme de produits ou de services dans les 10 jours ouvrables de la réception de l'avis, elle procède à un examen et prend une décision concernant l'approbation de la gamme dans les 30 jours suivant la remise de l'avis de ICE Trade Vault visé au paragraphe a) ci-dessus.

13. Dispositions transitoires

ICE Trade Vault réalise les étapes suivantes en ce qui a trait à l'élaboration et à la mise en œuvre de ses services :

- a) faciliter la mise à l'essai de l'accès et de la connectivité à ses systèmes par l'Autorité à compter du 5 septembre 2014 pour les marchandises, pour qu'elle soit terminée le 17 septembre 2014;
- b) faciliter la mise à l'essai de l'accès et de la connectivité à ses systèmes par l'Autorité d'ici le 30 septembre 2014 pour le crédit et le change, ce qui devrait être terminé d'ici le 17 octobre 2014;
- c) effectuer des essais d'acceptation par les utilisateurs avec les participants et les utilisateurs pour diverses catégories d'actifs – marchandises, crédit et change – à compter du 12 septembre 2014.

ICE Trade Vault facilite, à la satisfaction de l'Autorité, la mise à l'essai de l'accès et de la connectivité à ses systèmes par l'Autorité.

ICE Trade Vault effectue des essais relativement aux participants qui sont des contreparties locales (au sens du Règlement 91-507) et obtient des résultats que l'Autorité juge satisfaisants pour s'assurer que les données et les rapports à communiquer à l'Autorité donnent une image exacte et complète de l'ensemble des données qui doivent être communiquées par les participants qui sont des contreparties locales (au sens du Règlement 91-507). ICE Trade Vault remet à l'Autorité un compte rendu des résultats rapidement après la fin des essais.

Pendant les deux années qui suivent la date de la présente décision, ICE Trade Vault remet à l'Autorité, 30 jours après la fin de chaque trimestre, un rapport résumant le nombre de demandes d'accès en cours au Québec à la fin de chaque trimestre et tout problème important rencontré au cours du trimestre en ce qui a trait à l'accueil de nouveaux participants ou aux déclarations d'information de contreparties locales (au sens du Règlement 91-507), ainsi que les mesures prévues par ICE Trade Vault pour régler tout problème rencontré.

ICE Trade Vault veille à ce que soit fourni à l'Autorité un accès approprié, y compris un accès direct, des flux de données, un navigateur et des interfaces Internet, des rapports ou toute autre forme pertinente d'accès, suit les activités de développement des fournisseurs de services qu'elle engage pour tous les systèmes (y compris les applications) de soutien à ses fonctions de référentiel central, veille à ce que ses systèmes soient sécuritaires et à ce que les vulnérabilités en matière de sécurité des systèmes soient surveillées et rapidement corrigées.

ICE Trade Vault veille à ce que les travaux nécessaires de maintenance et de mise à niveau de ses services et systèmes de référentiel central soient effectués dans le bon ordre de priorité et par des effectifs suffisants et à ce que, au besoin, les problèmes rencontrés soient transmis à la haute direction.

14. Obligations d'information

ICE Trade Vault signale rapidement à l'Autorité tout événement, toute circonstance ou toute situation qui pourrait sensiblement l'empêcher de continuer de se conformer aux conditions de la présente décision.

Dès qu'elle peut raisonnablement le faire, ICE Trade Vault avise l'Autorité de toute intervention d'urgence prévue qui aurait pour effet de modifier, de limiter, de suspendre ou d'interrompre ses services.

ICE Trade Vault fournit rapidement à l'Autorité l'information concernant toute enquête ou action en justice connue d'importance entamée contre elle, à la condition qu'aucune loi applicable ne lui interdise de le faire.

ICE Trade Vault fournit rapidement à l'Autorité les détails concernant, s'il y a lieu, la nomination d'un séquestre ou la conclusion d'un arrangement volontaire avec ses créanciers.

15. Échange d'informations et coopération entre les autorités de réglementation

ICE Trade Vault fournit à l'Autorité l'information concernant ses activités à titre de référentiel central reconnu et les documents qui lui sont demandés à l'occasion, et coopère par ailleurs avec l'Autorité, sous réserve de la législation, notamment la législation en matière de protection des renseignements personnels (y compris le privilège du secret professionnel de l'avocat), qui régit l'échange d'informations et la protection des renseignements personnels.

ICE Trade Vault fournit aux autorités autres que l'Autorité l'accès aux données à déclarer en vertu du Règlement 91-507, conformément aux lois et aux règlements pertinents régissant cet accès.

16. Dispense de l'obligation de soumettre des états financiers audités au niveau de l'entité

ICE Trade Vault est par les présentes dispensée de l'obligation prévue au paragraphe 1) de l'article 4 et au paragraphe 1) de l'article 5 du Règlement 91-507 de déposer des états financiers annuels audités si elle dépose auprès de l'Autorité, au moment du dépôt auprès de la CFTC et au plus tard le 90^e jour suivant la fin de son exercice :

- a) les états financiers annuels non audités de ICE Trade Vault établis conformément aux PCGR des États-Unis, au sens du Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables (le « Règlement 52-107 »);
- b) les états financiers annuels audités de sa société mère, ICE, établis conformément aux PCGR des États-Unis, au sens du Règlement 52-107.

Fait le 23 septembre 2014.

Louis Morisset
Président-directeur général

Annexe A

Modèle de données globales à mettre à la disposition du public

Un référentiel central reconnu au Québec (un « **référentiel central reconnu** ») est tenu de faire connaître au public l'étendue et le type des données globales indiquées dans la présente annexe A pour remplir ses obligations en vertu de l'article 39 du Règlement 91-507.

Partie I. Notionnel courant et nombre de positions ouvertes

1. Pour chaque période de référence, un référentiel central reconnu doit publier les données qui suivent à la date du rapport :
 - a) le notionnel brut de toutes les positions ouvertes,
 - b) le nombre total de positions ouvertes.
2. Un référentiel central reconnu doit publier au moins les données visées à la rubrique 1 pour les périodes de référence suivantes :
 - a) la semaine courante,
 - b) la semaine précédente,
 - c) les quatre semaines précédant la semaine courante.
3. Un référentiel central reconnu doit publier les données visées à la rubrique 1 selon les ventilations suivantes :
 - a) catégorie d'actifs : marchandises, taux d'intérêt, crédit, change et capitaux propres;
 - b) catégories d'actifs du paragraphe a selon la durée : 0 à 3 mois, 3 à 6 mois, 6 à 12 mois, 12 à 24 mois, 24 à 60 mois, et plus de 60 mois;
 - c) catégories d'actifs du paragraphe a selon que l'opération est compensée ou non.
4. Un référentiel central reconnu doit publier les données visées à la rubrique 1 selon les catégories de produits suivantes pour chaque catégorie d'actifs :

Marchandises	Taux d'intérêt	Crédit	Change	Capitaux propres
Métaux	Swap sur taux d'intérêt	Référencé à une seule entité souveraine	Contrats de change à terme non livrables	Swap référencé à une seule entité
Électricité	Contrat de garantie de taux	Référencé à une seule entité non souveraine	Options non livrables	Swap référencé à un seul indice
Gaz naturel	Échange de devises	Indice (y compris tranche d'indice)	Contrat à terme de gré à gré	Swap sur panier
Pétrole	Option (y compris plafond/plancher)	Swap sur rendement total	Option classique	Contrat sur différence
Charbon	Exotique	Swaptions	Exotique	Option
Indice	Autre	Exotique	Autre	Contrat à terme de gré à gré
Agriculture		Autre		Exotique

Environnement				Autre
Fret				
Exotique				
Autre				

- a) Malgré la rubrique 4, un référentiel central reconnu doit publier les données visées à la rubrique 1 pour une catégorie de produits en particulier précisée à la rubrique 4 dans la catégorie « Autre » s'il y a moins de 30 positions ouvertes dans cette catégorie de produits pour une période donnée.
5. Malgré les rubriques 3 et 4, un référentiel central reconnu n'est pas tenu de déclarer le notionnel brut de toutes les positions ouvertes pour la catégorie d'actif « marchandises ».
6. Un référentiel central reconnu doit commencer la publication des données requises en vertu du sous-paragraphe a du paragraphe 2) de la partie I dans la semaine se terminant le 28 novembre. Un référentiel central reconnu doit commencer la publication des données requises en vertu des sous-paragraphe a) et b) du paragraphe 2) de la partie I dans la semaine se terminant le 5 décembre. Un référentiel central reconnu doit commencer la publication des données requises en vertu des sous-paragraphe a, b et c du paragraphe 2) de la partie I dans la semaine se terminant le 19 décembre.

Part II. Notionnel de renouvellement et nombre d'opérations

1. Pour chaque période de référence, un référentiel central reconnu doit publier les données qui suivent à la date du rapport :
- a) le notionnel de renouvellement brut (c'est-à-dire le notionnel brut de toutes les nouvelles opérations conclues pendant la période en question),
 - b) le nombre total d'opérations.
2. Un référentiel central reconnu doit publier au moins les données visées à la rubrique 1 pour les périodes de référence suivantes :
- a) la semaine courante,
 - b) la semaine précédente,
 - c) les quatre dernières semaines.
3. Un référentiel central reconnu doit publier les données visées par la rubrique 1 selon les ventilations suivantes :
- a) catégorie d'actifs : marchandises, taux d'intérêt, crédit, change et capitaux propres;
 - b) catégories d'actifs du paragraphe a) selon la durée : 0 à 3 mois, 3 à 6 mois, 6 à 12 mois, 12 à 24 mois, 24 à 60 mois, et plus de 60 mois;
 - c) catégories d'actifs du paragraphe a) selon que l'opération est compensée ou non.
4. Un référentiel central reconnu doit publier les données visées à la rubrique 1 selon les catégories de produits suivantes pour chaque catégorie d'actifs :

Marchandises	Taux d'intérêt	Crédit	Change	Capitaux propres
Métaux	Swap sur taux	Référencé à une	Contrats de	Swap référencé

Marchandises	Taux d'intérêt	Crédit	Change	Capitaux propres
	d'intérêt	seule entité souveraine	change à terme non livrables	à une seule entité
Électricité	Contrat de garantie de taux	Référencé à une seule entité non-souveraine	Options non livrables	Swap référencé à un seul indice
Gaz naturel	Échange de devises	Indice (y compris tranche d'indice)	Contrat à terme de gré à gré	Swap sur panier
Pétrole	Option (y compris plafond/plancher)	Swap sur rendement total	Option classique	Contrat sur différence
Charbon	Exotique	Swaptions	Exotique	Option
Indice	Autre	Exotique	Autre	Contrat à terme de gré à gré
Agriculture		Autre		Exotique
Environnement				Autre
Fret				
Exotique				
Autre				

5. Malgré la rubrique 4, un référentiel central reconnu doit publier les données visées à la rubrique 1 pour une catégorie de produits en particulier précisée à la rubrique 4 dans la catégorie « Autre » lorsqu'il y a eu moins de cinq nouvelles opérations par semaine dans cette catégorie de produits au cours des quatre semaines précédentes.
6. Malgré les rubriques 3 et 4, un référentiel central reconnu n'est pas tenu de déclarer le notionnel de renouvellement pour la catégorie d'actifs « marchandises ».
7. Un référentiel central reconnu doit commencer la publication des données requises en vertu de la présente partie II dans la semaine se terminant le 12 décembre.

Notes explicatives

Monnaie	La monnaie de libellé des déclarations est le dollar canadien . Les référentiels centraux sont libres de choisir le taux de conversion, mais doivent indiquer la source dans les déclarations. Si la monnaie de libellé d'une opération n'est pas le dollar canadien, le notionnel équivalent en dollars canadiens doit être établi au moyen du taux de conversion en vigueur à la date de publication de la déclaration.
Nombre d'opérations	Représente le nombre de nouvelles opérations uniques déclarées à un référentiel central au cours d'une semaine. Chaque opération est inscrite une seule fois, et les accords de

	compensation (y compris de compression) ne sont pas pris en compte.
Opérations préexistantes	Les opérations préexistantes devraient être incluses dans le calcul du notionnel en cours total et du nombre de positions ouvertes, mais exclues du calcul du notionnel de renouvellement et du nombre de nouvelles positions.
Position ouverte	S'entend d'un aperçu des positions ouvertes à la fin de la période de référence.
Date de publication	Les référentiels centraux devraient publier des données globales au plus tard le mercredi suivant la semaine de référence.
Durée	<p>Pour le notionnel courant et/ou les positions ouvertes, utiliser la durée restante du contrat, c'est-à-dire la différence entre la date de la fin de la semaine de la période de référence et la date d'expiration de la position.</p> <p>Pour le notionnel de renouvellement et le nombre d'opérations, utiliser l'échéance initiale, qui correspond à la différence entre la date de fin et la date de début.</p> <p>La durée doit être arrondie au mois. La limite supérieure d'une catégorie est incluse dans la catégorie (c'est-à-dire que la catégorie 0-3 M comprend 0, 1, 2 et 3M et la catégorie 3-6M n'inclut pas 3M.).</p>
Semaine	Une semaine se définit comme ayant une heure d'exécution se situant dans la période du samedi 0 h 0 min 0 s UTC au vendredi 23 h 59 min 59 s UTC. Les opérations exécutées pendant cette période, mais qui sont déclarées dans les deux jours suivants à la fin de la semaine doivent être incluses dans le rapport hebdomadaire. Les opérations exécutées pendant la période susmentionnée, mais qui sont déclarées après les deux jours suivants à la fin de la semaine ne doivent pas être incluses dans le rapport hebdomadaire.
Critère d'évaluation de la convivialité des données publiques	<ul style="list-style-type: none"> • Les données pourraient être téléchargées. • Les données sont dans un format convivial (par exemple csv) plutôt qu'en pdf. • Les données des périodes de la section 2 des parties 1 et 2 peuvent être consultées sans qu'il soit nécessaire de s'inscrire, de faire une demande ou de remplir une autre condition.
Identité de la contrepartie	Le référentiel central reconnu ne doit pas divulguer l'identité des contreparties à l'opération.

DÉCISION N° 2014-PDG-0112**Décision rectifiée****CHICAGO MERCANTILE EXCHANGE INC.****(Reconnaissance à titre de référentiel central en vertu de la Loi sur les instruments dérivés)**

Considérant que le 9 septembre 2014, Chicago Mercantile Exchange Inc. (« CME ») a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») une demande de reconnaissance à titre de référentiel central (la « demande ») en vertu de l'article 12 de la *Loi sur les instruments dérivés*, RLRQ, c. I-14.01 (la « Loi »);

Considérant que CME a fait les déclarations suivantes à l'Autorité :

1. CME est une personne morale constituée en vertu des lois du Delaware, aux États-Unis, et dont le siège est situé à Chicago dans l'État de l'Illinois;
2. CME est une filiale en propriété exclusive de CME Group Inc. (« CMEG »), une personne morale ouverte à but lucratif constituée en vertu des lois du Delaware et dont les titres sont inscrits à la cote du NASDAQ Global Select Market; CMEG est la société mère de CME, Board of Trade of the City of Chicago, Inc., Commodity Exchange, Inc., et New York Mercantile Exchange, Inc.;
3. CME est un marché de contrats désigné (*designated contract market* ou « DCM ») et une chambre de compensation de dérivés (*derivatives clearing organization* ou « DCO ») au sens de la loi des États-Unis intitulée *Commodity Exchange Act* (« CEA »), et est assujettie à la surveillance réglementaire de la Commodity Futures Trading Commission (la « CFTC »), un organisme de réglementation du gouvernement fédéral américain; les activités de DCM et de DCO sont exercées au sein de divisions distinctes de CME, soit, respectivement, CME Exchange Division et CME Clearing Division;
4. CME est aussi inscrite provisoirement auprès de la CFTC à titre de référentiel de données sur les swaps (*swap data repository* ou « SDR ») en vue de fournir à ce titre, par l'entremise de ses services de référentiel central, des services pour les catégories d'actifs suivantes : crédit, taux d'intérêt, autres marchandises (les « marchandises ») et change; comme les activités de DCM et de DCO, les activités de SDR sont exercées au sein d'une division distincte de CME, soit CME SDR Division;
5. CME offrira une forme de référentiel central qui permettra aux participants du Québec de remplir leurs obligations de déclaration prévues par le *Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés*, RLRQ, c. I-14.01, r. 1.1 (le « Règlement 91-507 »);
6. CME acceptera des données d'opérations sur dérivés ayant le crédit, les taux d'intérêt, les marchandises et le change comme catégories d'actifs;
7. CME n'a pas de bureaux ni d'autres installations physiques au Québec ou dans une autre province ou un territoire du Canada, sauf un bureau de

commercialisation de CMEG à Calgary, Alberta, dont les activités se limitent à la commercialisation et au développement de produits énergétiques;

8. CME se conformera à toutes les exigences de la Loi et de ses règlements d'application, y compris le Règlement 91-507, applicables aux référentiels centraux;

Considérant que CME est actuellement assujettie à la surveillance de la CFTC à titre de SDR;

Considérant que la CFTC, l'Alberta Securities Commission, la British Columbia Securities Commission, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et l'Autorité ont conclu un protocole d'entente en matière de coopération et d'échange d'information concernant la supervision d'entités réglementées transfrontalières en date du 25 mars 2014;

Considérant que, lorsqu'elle sera reconnue à titre de référentiel central par l'Autorité, CME sera assujettie aux exigences applicables de la Loi et de ses règlements d'application;

Considérant que l'Autorité peut reconnaître un référentiel central aux conditions qu'elle détermine conformément à l'article 15 de la Loi;

Considérant que, sur le fondement de la demande et des déclarations faites par CME à l'Autorité, l'Autorité estime qu'il est dans l'intérêt du public de reconnaître CME à titre de référentiel central en vertu de l'article 12 de la Loi, sous réserve des conditions énoncées dans la présente décision;

Considérant que CME a accepté les conditions respectives énoncées dans la présente décision;

Considérant que, sur le fondement de l'analyse de la Direction principale de l'encadrement des structures de marché, le surintendant des marchés de valeurs recommande de reconnaître CME à titre de référentiel central;

En conséquence :

L'Autorité reconnaît CME à titre de référentiel central en vertu de l'article 12 de la Loi.

La présente décision est rendue aux conditions suivantes :

1. Obligation générale

CME se conforme à toutes les exigences applicables de la Loi et de ses règlements d'application, y compris le Règlement 91-507.

2. Supervision et conformité aux États-Unis

CME maintient sa qualité de SDR auprès de la CFTC aux États-Unis et demeure assujettie à la surveillance réglementaire de la CFTC.

CME continue de se conformer à la législation et à la réglementation des États-Unis qui sont applicables aux référentiels centraux et aux exigences des autorités de réglementation des États-Unis qui s'appliquent à son exploitation et à ses activités.

CME avise rapidement l'Autorité par écrit de tout changement important ou projet de changement important dans sa qualité de SDR aux États-Unis ou dans la surveillance réglementaire de la CFTC.

3. Propriété

CME remet à l'Autorité un avis écrit ainsi qu'une description détaillée et une évaluation de l'incidence de tout changement de contrôle de sa société mère, CMEG, 90 jours avant la prise d'effet du changement.

4. Services offerts

CME est reconnue au Québec à titre de référentiel central auquel les contreparties déclarantes communiquent des données sur les opérations concernant les catégories d'actifs suivantes : marchandises, crédit, taux d'intérêt et change. CME obtient l'approbation écrite préalable de l'Autorité pour agir à titre de référentiel central pour d'autres catégories d'actifs.

5. Confidentialité

CME protège la confidentialité de l'information qu'elle reçoit dans le cours de ses activités au Québec, en conformité avec la législation sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels.

6. Accès et participation

Trente jours après la fin de chaque semestre à compter de la date de la présente décision, CME remet à l'Autorité une liste des contreparties locales (au sens du Règlement 91-507) auto-identifiées à qui elle a donné accès à ses services.

Si une contrepartie locale (au sens du Règlement 91-507) demande l'accès aux services de CME et que cet accès lui est refusé, CME en avise rapidement l'Autorité.

7. Déclaration des données

a) Collecte des données

CME avise l'Autorité de tout changement important apporté aux spécifications des méthodes (y compris les modèles et les systèmes) de collecte des données qui lui sont déclarées par les participants en vertu du Règlement 91-507, ou à la définition, à la structure et au format des données, au moins 45 jours avant la mise en œuvre du changement; si le changement apporté n'est pas important, le délai est d'au moins une semaine.

CME ne modifie, ne crée, ne supprime, ne définit ou ne change autrement les champs de données que doivent déclarer les participants qui sont des contreparties déclarantes ou qui déclarent des données au nom de contreparties déclarantes en vertu du Règlement 91-507 que d'une manière et dans un délai que l'Autorité juge acceptables après avoir consulté CME et pris en compte toute implication pratique de telles modifications sur CME.

CME continue de faire de son mieux pour s'adapter aux procédures et aux normes de communication internationalement reconnues pour la collecte et la déclaration des données à déclarer en vertu du Règlement 91-507, ainsi que l'exige l'Autorité, d'une manière et dans un délai que l'Autorité juge acceptables.

CME détermine l'ordre des données sur les événements du cycle de vie à déclarer en vertu du Règlement 91-507 et relie les événements du cycle de vie aux données à communiquer à l'exécution de l'opération initiale.

Pour les champs de données concernant une catégorie d'actifs ou un produit en particulier à déclarer en vertu du Règlement 91-507 pour chaque opération, CME collabore avec l'Autorité pour donner aux participants qui sont des contreparties locales (au sens du Règlement 91-507) le choix de donner une valeur indiquant qu'un champ n'est pas pertinent pour l'opération.

Pour les opérations à déclarer en vertu du Règlement 91-507, CME détermine un sous-ensemble de champs obligatoires qui, si aucune valeur n'y est insérée, entraînent le rejet des opérations, et rejette en conséquence les opérations à déclarer en vertu du Règlement 91-507.

- b) Mise à la disposition du public des données en vertu de l'article 39 du Règlement 91-507

CME s'assure que les données devant être mises à la disposition du public en vertu de l'article 39 du Règlement 91-507, s'il y a lieu, sont présentées dans un format et diffusées d'une manière que l'Autorité juge acceptables. Sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, CME s'assure que le public peut facilement se procurer ces données ou y avoir accès en se rendant à la page d'accueil de son site Web.

CME s'assure que les données globales devant être mises à la disposition du public en vertu de l'article 39 du Règlement 91-507 remplissent les critères indiqués à l'annexe A de la présente décision, dans sa version modifiée à l'occasion. CME s'assure que toutes les autres données devant être mises à la disposition du public en vertu de l'article 39 du Règlement 91-507 ne sont pas mises à la disposition du public avant que l'Autorité ait approuvé la méthode et le format de diffusion.

CME anonymise les données devant être mises à la disposition du public en vertu de l'article 39 du Règlement 91-507 et les modifie autrement en fonction de seuils ou d'autres critères, suivant les indications de l'Autorité.

CME exclut des données devant être mises à la disposition du public en vertu de l'article 39 du Règlement 91-507 les opérations désignées comme « intragroupe » qui lui sont soumises.

CME modifie, crée, supprime, définit ou change autrement les données qui doivent être mises à la disposition du public en vertu de l'article 39 du Règlement 91-507 d'une manière et dans un délai que l'Autorité juge acceptables après avoir consulté CME et pris en compte toute incidence pratique de telles modifications sur CME.

Sur demande de l'Autorité, CME reporte puis reprend ultérieurement la mise à la disposition du public des données à déclarer en vertu de l'article 39 du Règlement 91-507, d'une manière et dans un délai que l'Autorité juge acceptables.

c) Remise de données à l'Autorité

Il est entendu que, selon l'article 37 du Règlement 91-507, au moins une fois par jour, CME fournit à l'Autorité les données à communiquer à l'exécution qui correspondent aux événements du cycle de vie survenus jusqu'au plus récent événement du cycle de vie, inclusivement, ainsi que les données de valorisation, au moyen d'un portail sécurisé pour les données qui lui sont déclarées en vertu du Règlement 91-507. En outre, elle collabore avec l'Autorité en communiquant les données qui lui ont été déclarées en vertu du Règlement 91-507 qu'elle a en sa possession et dont l'Autorité a besoin pour remplir son mandat, y compris, sans limitation, les données à communiquer à l'exécution, les données sur les événements du cycle de vie et les données de valorisation, au moyen d'un portail sécurisé et d'un accès SFTP, d'une manière et dans un délai que l'Autorité juge acceptables.

CME collabore avec l'Autorité en fournissant les rapports que cette dernière pourrait demander, y compris, sans limitation, des rapports sur les événements du cycle de vie et sur les opérations ayant trait aux données qui lui ont été déclarées en vertu du Règlement 91-507, d'une manière et dans un délai que l'Autorité juge acceptables.

CME applique des mesures exemplaires du secteur pour faire en sorte qu'un numéro de la version et une mention de la date identifient clairement les changements apportés aux méthodes d'extraction et de chargement des données à déclarer à l'Autorité en vertu du Règlement 91-507. Sauf si, en vertu de l'article 3 du Règlement 91-507, elle doit déposer une modification de l'information fournie conformément à l'Annexe 91-507A1, CME fournit à l'Autorité un résumé des modifications apportées aux méthodes d'extraction et de chargement des données une semaine avant la mise en œuvre de ces modifications.

Lorsqu'une opération est subdivisée en une série d'unités comportant de multiples dates de règlement, CME établit la valeur du prix de règlement de chaque unité en fonction de ses modalités. La valeur globale de toutes les unités prises individuellement dans la position d'un produit doit être égale au cours de l'ensemble équivalent de positions ouvertes pour chaque participant.

8. Modification de l'information

Si CME est tenue de déposer une modification à l'information fournie conformément à l'Annexe 91-507A1 en vertu du paragraphe 1) de l'article 3 du Règlement 91-507 et que la modification projetée doit également être déposée auprès de la CFTC, elle peut satisfaire à cette obligation de dépôt en fournissant simultanément à l'Autorité l'information déposée auprès de la CFTC. Si un changement significatif touchant l'information fournie au formulaire prévu à l'Annexe 91-507A1 n'est pas à déposer auprès de la CFTC par ailleurs ou qu'il ne concerne que le Canada en ce qu'il ne porte que sur les activités de référentiel central de CME au Canada, celle-ci doit se conformer à l'obligation de dépôt prévue au paragraphe 1) de l'article 3 du Règlement 91-507.

9. Changements dans les règlements

CME n'applique à ses services de référentiel central au Canada que les règles du référentiel central canadien.

Si CME est tenue de déposer des changements aux règles du référentiel central canadien auprès de la CFTC pour approbation, elle fournit à l'Autorité, au moment du dépôt et au plus tard 10 jours ouvrables avant la date de prise d'effet prévue, tout changement dans les règles applicables aux participants québécois.

Si CME est tenue de déposer des changements aux règles du référentiel central canadien auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario pour approbation, elle fournit à l'Autorité, au moment du dépôt et au plus tard 10 jours ouvrables avant la date de prise d'effet prévue, tout changement dans les règles applicables aux participants québécois.

CME fournit à l'Autorité, dans les 30 jours suivant la fin de chaque trimestre, un exemplaire des règles du référentiel central canadien indiquant les changements cumulatifs qui y ont été apportés au cours du trimestre.

10. Systèmes

CME donne à l'Autorité un préavis d'au moins 30 jours avant la finalisation de l'examen prévu au paragraphe 6 de l'article 21 du Règlement 91-507, et après consultation avec l'Autorité, apporte à la portée de cet examen toute modification raisonnable que demande l'Autorité.

11. Tarification

D'ici le 31 octobre 2016 et à d'autres moments ultérieurs indiqués par l'Autorité, CME examine la tarification de ses services de référentiel central au Canada. Elle fournit à l'Autorité un rapport écrit sur les conclusions de cet examen dans les 30 jours suivant la fin de l'examen.

12. Commercialisation des données

CME ne limite pas sans motif valable l'accès aux données qui lui sont déclarées en vertu du Règlement 91-507 et qui doivent être mises à la disposition du public en vertu de l'article 39 de ce règlement, ni l'utilisation qui est faite de ces données.

CME ne limite pas l'accès aux données qui lui sont déclarées en vertu du Règlement 91-507 et qui doivent être mises à la disposition du public en vertu de l'article 39 de ce règlement ni l'utilisation qui est faite de ces données, sans l'approbation écrite préalable de l'Autorité.

Trente jours avant la prise d'effet de changements qu'il est prévu d'apporter aux modalités d'accès ou d'utilisation concernant les données déclarées à CME en vertu du Règlement 91-507 qui doivent être mises à la disposition du public en vertu de l'article 39 de ce règlement, CME donne à l'Autorité un avis de ces changements et y inclut une description détaillée de ceux-ci.

CME ne doit pas, comme condition à l'obtention de la qualité de participant ou à la communication des données qui lui sont déclarées en vertu du Règlement 91-507 par un participant, exiger le consentement du participant à la publication, à des fins commerciales ou d'affaires, des données déclarées.

Il est entendu que, en vertu du sous-paragraphe a) du paragraphe 2) de l'article 22 du Règlement 91-507, CME ne peut communiquer de données qui lui ont été déclarées en vertu de ce règlement qui doivent être mises à la disposition du public en vertu de l'article 39 de ce

règlement à des fins commerciales ou d'affaires avant que ces données soient mises à la disposition du public.

Si les données qui sont déclarées à CME en vertu du Règlement 91-507 contiennent des renseignements exclusifs de tiers, CME a la responsabilité d'obtenir tous les consentements nécessaires de ces tiers avant de communiquer les données à des fins commerciales ou d'affaires.

En plus de se conformer au paragraphe 2) de l'article 22 du Règlement 91-507, CME ne peut communiquer les données qu'elle est tenue de communiquer en vertu du Règlement 91-507 à des fins commerciales ou d'affaires relativement à une gamme de produits ou de services sans d'abord obtenir l'approbation écrite préalable de l'Autorité quant au type et à la nature de la gamme de produits ou de services commerciaux ou d'affaires, de la manière suivante :

- a) CME donne à l'Autorité un avis écrit du type et de la nature de la gamme de produits ou de services commerciaux ou d'affaires au moins 10 jours ouvrables avant la date prévue de lancement de la gamme;
- b) Si l'Autorité ne s'oppose pas à la gamme de produits ou de services dans les 10 jours ouvrables de la réception de l'avis, la gamme est réputée approuvée par elle;
- c) Si l'Autorité s'oppose à la gamme de produits ou de services dans les 10 jours ouvrables de la réception de l'avis, elle procède à un examen et prend une décision concernant l'approbation de la gamme dans les 30 jours suivant la remise de l'avis de CME visé au paragraphe a ci-dessus.

13. Dispositions transitoires

CME réalise les étapes suivantes en ce qui a trait à l'élaboration et à la mise en œuvre de ses services :

- a) faciliter la mise à l'essai de l'accès et de la connectivité à ses systèmes par l'Autorité à compter du 12 septembre 2014 en préparation de la mise en œuvre de l'accès à la base de données de production au plus tard le 30 septembre 2014;
- b) effectuer des essais d'acceptation par les utilisateurs avec les participants et les utilisateurs pour diverses catégories d'actifs – change, crédit, taux d'intérêt et marchandises – d'ici le 30 septembre 2014.

CME facilite, à la satisfaction de l'Autorité, la mise à l'essai de l'accès et de la connectivité à ses systèmes par l'Autorité.

CME effectue des essais relativement aux participants qui sont des contreparties locales (au sens du Règlement 91-507) et obtient des résultats que l'Autorité juge satisfaisants pour s'assurer que les données et les rapports à communiquer à l'Autorité par l'entremise de ses services de référentiel central au Canada donnent une image exacte et complète de l'ensemble des données qui doivent être communiquées par les participants qui sont des contreparties

locales (au sens du Règlement 91-507). CME remet à l'Autorité un compte rendu des résultats rapidement après la fin des essais.

Pendant les deux années qui suivent la date de la présente décision, CME remet à l'Autorité, 30 jours après la fin de chaque trimestre, un rapport résumant le nombre de demandes d'accès à ses services de référentiel central au Canada qui sont en cours au Québec à la fin de chaque trimestre et tout problème important rencontré au cours du trimestre en ce qui a trait à l'accueil de nouveaux participants ou aux déclarations d'information de contreparties locales (au sens du Règlement 91-507), ainsi que les mesures prévues par CME pour régler tout problème rencontré.

CME veille à ce que soit fourni à l'Autorité un accès approprié, y compris un accès direct, des flux de données, un navigateur et des interfaces Internet, des rapports ou toute autre forme pertinente d'accès, suit les activités de développement des fournisseurs de services qu'elle engage pour tous les systèmes (y compris les applications) de soutien à ses fonctions de référentiel central, veille à ce que ses systèmes soient sécuritaires et à ce que les vulnérabilités en matière de sécurité des systèmes soient surveillées et rapidement corrigées.

CME veille à ce que les travaux nécessaires de maintenance et de mise à niveau de ses services et systèmes de référentiel central soient effectués dans le bon ordre de priorité et par des effectifs suffisants et à ce que, au besoin, les problèmes rencontrés soient transmis à la haute direction.

14. Obligations d'information

CME signale rapidement à l'Autorité tout événement, toute circonstance ou toute situation qui pourrait sensiblement l'empêcher de continuer de se conformer aux conditions de la présente décision.

Dès qu'elle peut raisonnablement le faire, CME avise l'Autorité de toute intervention d'urgence prévue qui aurait pour effet de modifier, de limiter, de suspendre ou d'interrompre ses services.

CME fournit rapidement à l'Autorité l'information concernant toute enquête ou action en justice connue d'importance entamée contre elle, à la condition qu'aucune loi applicable ne lui interdise de le faire.

CME fournit rapidement à l'Autorité les détails concernant, s'il y a lieu, la nomination d'un séquestre ou la conclusion d'un arrangement volontaire avec ses créanciers.

15. Échange d'informations et coopération entre les autorités de réglementation

CME fournit à l'Autorité l'information concernant ses activités à titre de référentiel central reconnu et les documents qui lui sont demandés à l'occasion, et coopère par ailleurs avec l'Autorité, sous réserve de la législation, notamment la législation en matière de protection des renseignements personnels (y compris le privilège du secret professionnel de l'avocat), qui régit l'échange d'informations et la protection des renseignements personnels.

CME fournit aux autorités autres que l'Autorité l'accès aux données à déclarer en vertu du Règlement 91-507, conformément aux lois et aux règlements pertinents régissant cet accès.

Fait le 23 septembre 2014.

Louis Morisset
Président-directeur général

Annexe A

Modèle de données globales à mettre à la disposition du public

Un référentiel central reconnu au Québec (un « **référentiel central reconnu** ») est tenu de faire connaître au public l'étendue et le type des données globales indiquées dans la présente annexe A pour remplir ses obligations en vertu de l'article 39 du Règlement 91507.

Partie I. Notionnel courant et nombre de positions ouvertes

1. Pour chaque période de référence, un référentiel central reconnu doit publier les données qui suivent à la date du rapport :
 - a) le notionnel brut de toutes les positions ouvertes,
 - b) le nombre total de positions ouvertes.
2. Un référentiel central reconnu doit publier au moins les données visées à la rubrique 1 pour les périodes de référence suivantes :
 - a) la semaine courante;
 - b) la semaine précédente;
 - c) les quatre semaines précédant la semaine courante.
3. Un référentiel central reconnu doit publier les données visées à la rubrique 1 selon les ventilations suivantes :
 - a) catégorie d'actifs : marchandises, taux d'intérêt, crédit, change et capitaux propres;
 - b) catégories d'actifs du paragraphe a) selon la durée : 0 à 3 mois, 3 à 6 mois, 6 à 12 mois, 12 à 24 mois, 24 à 60 mois, et plus de 60 mois;
 - c) catégories d'actifs du paragraphe a) selon que l'opération est compensée ou non.
4. Un référentiel central reconnu doit publier les données visées à la rubrique 1 selon les catégories de produits suivantes pour chaque catégorie d'actifs :

Marchandises	Taux d'intérêt	Crédit	Change	Capitaux propres
Métaux	Swap sur taux d'intérêt	Référencé à une seule entité souveraine	Contrats de change à terme non livrables	Swap référencé à une seule entité
Électricité	Contrat de garantie de taux	Référencé à une seule entité non souveraine	Options non livrables	Swap référencé à un seul indice
Gaz naturel	Échange de devises	Indice (y compris tranche d'indice)	Contrat à terme de gré à gré	Swap sur panier
Pétrole	Option (y compris plafond/plancher)	Swap sur rendement total	Option classique	Contrat sur différence
Charbon	Exotique	Swaptions	Exotique	Option
Indice	Autre	Exotique	Autre	Contrat à terme de gré à gré

Agriculture		Autre		Exotique
Environnement				Autre
Fret				
Exotique				
Autre				

5. Malgré la rubrique 4, un référentiel central reconnu doit publier les données visées à la rubrique 1 pour une catégorie de produits en particulier précisée à la rubrique 4 dans la catégorie « Autre » s'il y a moins de 30 positions ouvertes dans cette catégorie de produits pour une période donnée.
6. Malgré les rubriques 3 et 4, un référentiel central reconnu n'est pas tenu de déclarer le notionnel brut de toutes les positions ouvertes pour la catégorie d'actif « marchandises ».
7. Un référentiel central reconnu doit commencer la publication des données requises en vertu du sous-paragraphe a) du paragraphe 2) de la partie I dans la semaine se terminant le 28 novembre. Un référentiel central reconnu doit commencer la publication des données requises en vertu des sous-paragraphe a) et b) du paragraphe 2) de la partie I dans la semaine se terminant le 5 décembre. Un référentiel central reconnu doit commencer la publication des données requises en vertu des sous-paragraphe a), b) et c) du paragraphe 2) de la partie I dans la semaine se terminant le 19 décembre.

Part II. Notionnel de renouvellement et nombre d'opérations

1. Pour chaque période de référence, un référentiel central reconnu doit publier les données qui suivent à la date du rapport :
 - a) le notionnel de renouvellement brut (c'est-à-dire le notionnel brut de toutes les nouvelles opérations conclues pendant la période en question);
 - b) le nombre total d'opérations.
2. Un référentiel central reconnu doit publier au moins les données visées à la rubrique 1 pour les périodes de référence suivantes :
 - a) la semaine courante;
 - b) la semaine précédente;
 - c) les quatre dernières semaines.
3. Un référentiel central reconnu doit publier les données visées par la rubrique 1 selon les ventilations suivantes :
 - a) catégorie d'actifs : marchandises, taux d'intérêt, crédit, change et capitaux propres;
 - b) catégories d'actifs du paragraphe a) selon la durée : 0 à 3 mois, 3 à 6 mois, 6 à 12 mois, 12 à 24 mois, 24 à 60 mois, et plus de 60 mois;
 - c) catégories d'actifs du paragraphe a) selon que l'opération est compensée ou non.
4. Un référentiel central reconnu doit publier les données visées à la rubrique 1 selon les catégories de produits suivantes pour chaque catégorie d'actifs :

Marchandises	Taux d'intérêt	Crédit	Change	Capitaux propres
Métaux	Swap sur taux d'intérêt	Référencé à une seule entité souveraine	Contrats de change à terme non livrables	Swap référencé à une seule entité
Électricité	Contrat de garantie de taux	Référencé à une seule entité non-souveraine	Options non livrables	Swap référencé à un seul indice
Gaz naturel	Échange de devises	Indice (y compris tranche d'indice)	Contrat à terme de gré à gré	Swap sur panier
Pétrole	Option (y compris plafond/plancher)	Swap sur rendement total	Option classique	Contrat sur différence
Charbon	Exotique	Swaptions	Exotique	Option
Indice	Autre	Exotique	Autre	Contrat à terme de gré à gré
Agriculture		Autre		Exotique
Environnement				Autre
Fret				
Exotique				
Autre				

5. Malgré la rubrique 4, un référentiel central reconnu doit publier les données visées à la rubrique 1 pour une catégorie de produits en particulier précisée à la rubrique 4 dans la catégorie « Autre » lorsqu'il y a eu moins de cinq nouvelles opérations par semaine dans cette catégorie de produits au cours des quatre semaines précédentes.

6. Malgré les rubriques 3 et 4, un référentiel central reconnu n'est pas tenu de déclarer le notionnel de renouvellement pour la catégorie d'actifs « marchandises ».

7. Un référentiel central reconnu doit commencer la publication des données requises en vertu de la présente partie II dans la semaine se terminant le 12 décembre.

Notes explicatives

Monnaie	La monnaie de libellé des déclarations est le dollar canadien . Les référentiels centraux sont libres de choisir le taux de conversion, mais doivent indiquer la source dans les déclarations. Si la monnaie de libellé d'une opération n'est pas le dollar canadien, le notionnel équivalent en dollars canadiens doit être établi au moyen du taux de conversion en vigueur à la date de publication de la déclaration.
Nombre	Représente le nombre de nouvelles opérations uniques déclarées à un

d'opérations	référentiel central au cours d'une semaine. Chaque opération est inscrite une seule fois, et les accords de compensation (y compris de compression) ne sont pas pris en compte.
Opérations préexistantes	Les opérations préexistantes devraient être incluses dans le calcul du notionnel en cours total et du nombre de positions ouvertes, mais exclues du calcul du notionnel de renouvellement et du nombre de nouvelles positions.
Position ouverte	S'entend d'un aperçu des positions ouvertes à la fin de la période de référence.
Date de publication	Les référentiels centraux devraient publier des données globales au plus tard le mercredi suivant la semaine de référence.
Durée	<p>Pour le notionnel courant et les positions ouvertes, utiliser la durée restante du contrat, c'est-à-dire la différence entre la date de la fin de la semaine de la période de référence et la date d'expiration de la position.</p> <p>Pour le notionnel de renouvellement et/ou le nombre d'opérations, utiliser l'échéance initiale, qui correspond à la différence entre la date de fin et la date de début.</p> <p>La durée doit être arrondie au mois. La limite supérieure d'une catégorie est incluse dans la catégorie (c'est-à-dire que la catégorie 0-3 M comprend 0, 1, 2 et 3M et la catégorie 3-6M n'inclut pas 3M.).</p>
Semaine	Une semaine se définit comme ayant une heure d'exécution se situant dans la période du samedi 0 h 0 min 0 s UTC au vendredi 23 h 59 min 59 s UTC. Les opérations exécutées pendant cette période, mais qui sont déclarées dans les deux jours suivants à la fin de la semaine doivent être incluses dans le rapport hebdomadaire. Les opérations exécutées pendant la période susmentionnée, mais qui sont déclarées après les deux jours suivants à la fin de la semaine ne doivent pas être incluses dans le rapport hebdomadaire.
Critère d'évaluation de la convivialité des données publiques	<ul style="list-style-type: none"> • Les données pourraient être téléchargées. • Les données sont dans un format convivial (par exemple csv) plutôt qu'en pdf. • Les données des périodes de la section 2 des parties 1 et 2 peuvent être consultées sans qu'il soit nécessaire de s'inscrire, de faire une demande ou de remplir une autre condition.
Identité de la contrepartie	Le référentiel central reconnu ne doit pas divulguer l'identité des contreparties à l'opération.

8.

Entreprises de services monétaires

- 8.1 Avis et communiqués
 - 8.2 Réglementation
 - 8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires
 - 8.4 Autres décisions
-

8.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

8.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

8.3 PERMIS D'EXPLOITATION D'ENTREPRISES DE SERVICES MONÉTAIRES

La *Loi sur les entreprises de services monétaires*, RLRQ, c. E-12.000001 (la « LESM ») prévoit à son article 3 que toute personne ou entité qui exploite une entreprise de services monétaires contre rémunération (une « ESM ») doit être titulaire d'un permis d'exploitation délivré par l'Autorité des marchés financiers (le « permis »). L'Autorité peut délivrer un permis pour l'une ou plusieurs des catégories suivantes :

- le change de devises
- le transfert de fonds
- l'émission ou le rachat de chèques de voyage, de mandats ou de traites
- l'encaissement de chèques
- l'exploitation de guichets automatiques

L'Autorité tient et met à jour sur son site Web, un registre public des entreprises de services monétaires (ESM) à qui elle délivre le droit d'exercer des activités au Québec. Si vous souhaitez vérifier si une ESM dispose d'un droit d'exercer des activités au Québec, veuillez consulter ce registre. Les sous-sections ci-dessous contiennent l'information sur les décisions prises par l'Autorité ou les circonstances qui amènent une modification à ce registre.

La sous-section 8.3.1 contient l'information relative à la décision d'octroyer un nouveau permis. La sous-section 8.3.2 vise la cessation volontaire d'une ou plusieurs activités visées par le permis. La sous-section 8.3.3 contient les décisions prononcées par l'Autorité en vertu du premier alinéa de l'article 17 de la LESM, de suspendre ou de révoquer un permis pour un motif visé aux articles 11 et 13 de la LESM.

Il est à noter que les décisions rendues par le Bureau de décision et de révision à l'égard d'une ESM en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 de la LESM et les avis d'audiences de ce tribunal se retrouvent à la section 2 du bulletin.

8.3.1 Nouveaux permis d'exploitation

Nom de l'entreprise	Catégories	Date d'émission
INTERPAY LIMITED	Services monétaires et transfert de fonds	2020-07-10
JULIE DOZOIS	Exploitation de guichets automatiques	2020-07-10
LE DÉPANNEUR ST-FÉLIX INC.	Exploitation de guichets automatiques	2020-07-10
WEALTHSIMPLE PAYMENTS INC.	Transfert de fonds	2020-07-09
WYSE WALLET INC.	Transfert de fonds	2020-07-14

8.3.2 Cessations volontaires d'activités

Nom de l'entreprise	Catégories	Date du retrait
2530-6002 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2020-07-10

Nom de l'entreprise	Catégories	Date du retrait
ENCOREFX INC.	Exploitation de guichets automatiques	2020-07-14

8.3.3 Suspensions ou révocations par l'Autorité

Aucune information.

8.4 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

9.

Régimes volontaires d'épargne-retraite

- 9.1 Avis et communiqués
 - 9.2 Réglementation
 - 9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire
d'épargne-retraite
 - 9.4 Autres décisions
-

9.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

9.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

9.3 AUTORISATION D'AGIR COMME ADMINISTRATEUR D'UN RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE

Aucune information.

9.4 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.